

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 115

Juin 1969

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1969-1970

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du mardi 3 juin 1969 1

Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 2 — Renvoi en commission, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Communication de la Commission des Communautés européennes, p. 3 — Nomination des membres de la Commission des Communautés européennes, p. 3 — Limitation du temps de parole, p. 3 — Procédure d'urgence, p. 4 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 4 — Communication du président, p. 4 — Question orale n° 3/69 avec discussion, p. 6 — Modification de l'ordre du jour, p. 25 — Accords d'association C.E.E.- Tunisie et C.E.E.- Maroc ; Règlements concernant les importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne, p. 25 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 55.

Séance du mercredi 4 juin 1969 56

Adoption du procès-verbal, p. 57 — Budget supplémentaire n° 1 des Communautés européennes et budget supplémentaire de la C.E.E.A. pour l'exercice 1969, p. 57 — Déclaration du Président sur le Biafra, p. 59 — Accords d'association C.E.E.- Tunisie et C.E.E.-Maroc ; Règlements concernant les importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne, p. 59 — Règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M., p. 70 — Question orale n° 3/69 avec débat ; État des négociations sur le renouvellement de la convention de Yaoundé (suite) ; Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat, p. 75 — Calendrier des prochaines séances, p. 77 — Adoption du procès-verbal, p. 77 — Interruption de la session, p. 77.

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 1969

Sommaire

1. Reprise de la session	1	pays africains et malgache ; Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes ; Bersani, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Aigner, Westerterp, Aschenbach	6
2. Excuses	2		
3. Renvoi en commission	2		
4. Dépôt de documents	2		
5. Communication de la Commission des Communautés européennes	3		
6. Nomination des membres de la Commission des Communautés européennes	3	12. Modification de l'ordre du jour : M. Westerterp	25
7. Limitation du temps de parole	3	13. Accords d'association C.E.E.-Tunisie et C.E.E.-Maroc ; Règlements concernant les importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne :	
8. Procédure d'urgence	4	M. Bersani, rapporteur	25
9. Ordre du jour des prochaines séances ..	4	MM. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Westerterp, rapporteur ; Schuijt, rapporteur pour avis de la commission politique ; De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bading, au nom du groupe socialiste ; Briot, au nom du groupe de l'U.D.E. ; D'Angelosante, Roméo, Bermani, Cifarelli, Cipolla, Martino, membre de la Commission des Communautés européennes ; Scardaccione, Boano, Thorn, Bersani, rapporteur	29
10. Communication du président :		14. Ordre du jour de la prochaine séance	55
M. le Président, M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; MM. Dehousse, le Président, Dehousse	4		
11. Question orale n° 3/69 avec discussion :			
État des négociations sur le renouvellement de la convention de Yaoundé :			
MM. le Président, Achenbach, président de la commission des relations avec les			

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

1. Reprise de la session

(La séance est ouverte à 15 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 9 mai 1969.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Behrendt, Blondelle, Burgbacher, Corona, Dulin, Faller, Poher, Starke et Van Offelen s'excusent de ne pouvoir assister à la présente période de session.

3. Renvoi en commission

M. le Président. — J'informe le Parlement que la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dénominations textiles, qui initialement avait été renvoyée à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique, a, par lettre en date du 23 mai 1969, également été renvoyée pour avis à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *Du Conseil des Communautés européennes*, des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 120/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (doc. 41/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant les dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 42/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 23 notamment en ce qui concerne les modifications des normes communes de qualité applicables aux fruits et légumes (doc. 43/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les modalités de la

réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat (doc. 44/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique ;

- le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1969 établi par le Conseil (doc. 45/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- le projet de budget supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1969 établi par le Conseil (doc. 46/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle dans le domaine des transports par route (doc. 53/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I — Une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de recherche, de création, de consultation et d'application du domaine technique ;

II — Une directive fixant les modalités des mesures transitoires pour l'accès aux activités de recherche, de création, de consultation et d'application du domaine technique et leur exercice ;

III — Une directive visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la formation de l'ingénieur ;

IV — Une recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg (doc. 54/69) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Président**b) Des commissions parlementaires, les rapports suivants :**

- un rapport de Mlle Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut (doc. 47/69) ;
- un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur
 - l'accord créant une association entre la C.E.E. et la République tunisienne ;
 - l'accord créant une association entre la C.E.E. et le royaume du Maroc ;
 - les projets de règlements y relatifs (doc. 48/69) ;
- un rapport complémentaire de M. Vredeling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 55/68) relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice (doc. 49/69) ;
- un rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur
 - le projet de budget supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1969
 - le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1969 établis par le Conseil (doc. 50/69) ;
- un rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - I — Un règlement relatif aux importations des agrumes originaires de Turquie,
 - II — Un règlement relatif aux importations des agrumes originaires d'Israël,
 - III — Un règlement relatif aux importations des agrumes originaires d'Espagne (doc. 52/69).

c) De la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie :

- la recommandation adoptée par cette commission le 17 mai 1969, à Paris, au cours de sa septième session (doc. 51/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

5. Communication de la Commission des Communautés européennes

M. le Président. — J'ai reçu de la Commission des Communautés européennes copie conforme des accords relatifs à la fourniture de produits céréaliers à titre d'aide alimentaire en faveur des populations défavorisées conclus entre la Communauté économique européenne et le Comité international de la Croix Rouge et entre la Communauté économique européenne et le Diakonisches Werk agissant dans le cadre des programmes arrêtés sous l'égide de la Joint Church Aid.

6. Nomination de membres de la Commission des Communautés européennes

M. le Président. — Par lettre en date du 30 mai 1969, les représentants des gouvernements des États membres m'ont fait savoir qu'ils avaient prorogé, au cours de leur session du 28 mai 1969, le mandat de M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, et les mandats de MM. Raymond Barre, Fritz Hellwig, Lionello Levi Sandri et Sicco Mansholt, vice-présidents de la Commission des Communautés européennes.

Acte est donné de cette communication.

J'ai déjà adressé nos félicitations à M. le président Rey et à ses collègues. Je les renouvelle aujourd'hui au nom de toute l'Assemblée.

7. Limitation du temps de parole

M. le Président. — En vue d'assurer le bon déroulement de ce débat et en vue d'arrêter l'horaire d'une éventuelle séance de nuit ainsi que celui d'une réunion de la commission des relations avec les pays africains et malgache, je vous propose, en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement et conformément aux précédents à Luxembourg, de limiter le temps de parole comme suit :

- 20 minutes pour le rapporteur pour la présentation du rapport ;
- 15 minutes pour les rapporteurs pour avis ;
- 15 minutes pour les orateurs parlant au nom d'un groupe, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe ;

Président

- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les orateurs qui interviendront sur un amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

8. Procédure d'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

9. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Le bureau élargi vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

cet après-midi,

éventuellement ce soir et demain matin

à une heure qui sera fixée ce soir d'après l'état d'avancement des travaux :

- question orale n° 3/69 avec débat posée à la Commission et au Conseil sur l'état actuel des négociations et des relations avec les États africains et malgache associés, suite à l'expiration de la convention de Yaoundé,
- rapport de M. Bersani sur les accords créant une association entre la C.E.E. et la République tunisienne et entre la C.E.E. et le royaume du Maroc, et sur les problèmes y relatifs,
- rapport de M. Westerterp sur les règlements concernant les importations des agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne,
- rapport de M. Armengaud sur le régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.,
- rapport de M. Gerlach sur les projets de budgets supplémentaires des Communautés européennes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Communication du Président

M. le Président. — (I) Chers collègues, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à M. Thorn, président en exercice du Conseil de ministres des Communautés, qui participera aux débats de la présente session.

Je voudrais informer le Parlement que le 7 mai dernier, au cours d'un colloque fructueux autant que cordial, j'ai attiré l'attention de M. Thorn sur quelques-uns des problèmes essentiels qui préoccupent tout particulièrement notre Parlement, notamment en ce qui concerne l'application intégrale et correcte de toutes les normes et dispositions des traités.

J'ai insisté avant tout sur le fait que, outre les considérations d'ordre politique et juridique, le fait de ne pas respecter les dispositions du traité qui prévoient l'élection de notre Parlement au suffrage universel direct provoque de sérieuses difficultés de fonctionnement, une augmentation considérable des charges financières et impose une lourde tâche à tous les parlementaires, contraints de remplir un double mandat, national et européen. A ce propos, j'ai attiré l'attention de M. Thorn sur les initiatives en cours dans différents États membres en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct des parlementaires européens sur le plan national ; cette procédure permettrait aux États qui le désirent de procéder à ces élections sans obliger pour autant les autres pays, qui pourraient ne pas être d'accord, à organiser des élections européennes au suffrage universel direct.

J'ai rappelé ensuite au président en exercice du Conseil le grave problème du contrôle parlementaire des budgets des Communautés. J'ai tenu à souligner la situation anormale qui existe actuellement et qui ne permet pas un contrôle parlementaire et politique efficace de ces budgets, et cela ni sur le plan national, ni sur le plan européen.

J'ai enfin rappelé à M. Thorn que notre Parlement insiste pour connaître les raisons des décisions du Conseil lorsque celles-ci ne sont pas conformes aux avis exprimés par le Parlement européen ou lorsqu'elles s'en écartent sensiblement. Là encore, il s'agit d'une situation anormale sur le plan de la procédure législative, dans la mesure où nos avis, en particulier lorsqu'ils sont expressément prévus par les traités, ne devraient pas être rejetés par le Conseil de ministres sans motivation.

Outre ces considérations, j'ai rappelé au président du Conseil de ministres que notre Parlement insiste sur la présence du Conseil et sur sa participation effective aux travaux de notre Assemblée, en particulier lorsqu'il s'agit de discuter de mesures à caractère législatif sur lesquelles le Parlement est appelé à donner son avis.

Président

Je voudrais informer le Parlement que le 13 mai 1969, j'ai reçu du président en exercice du Conseil communication officielle de la décision du Conseil de reprendre l'examen des problèmes liés à l'élection des membres de notre Parlement au suffrage universel. Je suis convaincu que tous les membres de cette Assemblée se féliciteront de cette nouvelle ainsi que du fait, qu'après plus de 7 ans de silence absolu, le Conseil de ministres ait enfin décidé de se pencher à nouveau sur ces problèmes.

J'ai été informé en outre que le Conseil de ministres a également pris en considération les autres problèmes que j'avais soulevés au cours du colloque avec M. Thorn et qu'il a décidé de leur consacrer une étude particulière, que le comité des représentants permanents a déjà commencée.

La participation de M. Thorn aux travaux de la présente session nous amène à croire, d'autre part, que notre vœu de voir le Conseil présent à tous les débats parlementaires a été entendu.

Je tiens à donner acte à M. Thorn de l'activité énergique et efficace qu'il a déployée également dans le domaine qui concerne la fonction et le rôle de notre Parlement et je voudrais lui demander de prendre la parole pour commenter, devant l'Assemblée, les travaux entrepris par le Conseil de ministres à ce propos et ceux qu'il envisage de poursuivre dans un proche avenir.

Toutefois, avant de donner la parole à M. Thorn, je crois interpréter les sentiments du Parlement en exprimant notre plus vif regret devant le nouveau retard intervenu dans les travaux du Conseil de ministres relatifs à la définition des programmes d'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique. J'ai appris, en effet, que contrairement à ce que l'on avait espéré, le Conseil de ministres ne sera pas en mesure d'adopter, avant le 30 juin prochain, les programmes d'activité qui auraient permis la reprise des travaux d'Euratom et des centres de recherche. Le Conseil sera donc obligé de proroger les mesures transitoires qui viendront à échéance le 30 juin. Je serais reconnaissant au président en exercice du Conseil de ministres de bien vouloir également fournir des informations plus précises sur ce problème grave et urgent.

La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole et je tiens à vous remercier tout particulièrement pour les aimables expressions que vous avez eues à mon égard.

Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, j'ai fait part au Conseil, lors de sa session du 12 mai dernier, des soucis que vous avez manifestés au cours de notre rencontre du 7 mai, et qui sont repris dans la

note verbale que vous m'avez remise à cette occasion. Cette note comporte différents points qui, évidemment, de par leur nature même, ne peuvent pas tous être traités de la même manière et suivre la même procédure. C'est ainsi, qu'en ce qui concerne le problème de l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel direct, j'ai pu vous communiquer par écrit que le Conseil avait décidé de reprendre l'examen de ce problème en liaison avec la résolution que l'Assemblée avait adoptée lors de sa séance du 12 mars 1969. Après un échange de vues au sein du Conseil, cette étude a déjà été commencée au niveau du comité des représentants permanents et le Conseil attend pour sa prochaine session un premier rapport fut-il interlocutoire en la matière. En ce qui concerne le problème du contrôle que pourrait exercer l'Assemblée, notamment en matière budgétaire, problème qui est lié à celui de l'instauration de ressources propres à la Communauté, nous attendons, comme vous le savez, les propositions que la Commission a promis de nous transmettre avant la fin du mois de juin. C'est donc dans ce cadre que le problème pourra être mis à l'étude ainsi d'ailleurs que le Conseil l'avait déclaré à différentes occasions. Quant aux autres points, soulevés par votre note, Monsieur le Président, à savoir la présence de ministres aux sessions de l'Assemblée et la possibilité d'informer votre institution de la suite réservée à ses propres avis, le Conseil a également décidé de mettre ces problèmes à l'étude et a donné mandat au comité des représentants permanents de lui faire rapport à ce sujet dans les meilleurs délais. En ce qui concerne maintenant plus particulièrement la présence des ministres, je voudrais toutefois vous rappeler que déjà en mars 1964 le Conseil était convenu que lorsque l'Assemblée souhaitait la présence du président ou d'un membre du Conseil à l'une de ses sessions plénières, le Conseil s'efforçait de donner suite à ce vœu. D'ailleurs, vous aurez pu constater que ces derniers temps, des membres du Conseil ont participé plus fréquemment que par le passé à vos sessions, soit pour répondre à des questions orales, soit pour présenter les rapports d'activité, soit à l'occasion d'autres points pour lesquels leur présence était requise, voire jugée indispensable. En outre, suivant une procédure fermement établie, le président ou un représentant du Conseil participe aux réunions de la commission des finances pour y présenter les budgets des Communautés ainsi qu'à toutes les réunions des commissions parlementaires mixtes prévues par les différents accords d'association. En tout état de cause, je ne manquerai pas de vous faire connaître, et très rapidement, Monsieur le Président, les résultats de nos études qui se poursuivent, et je puis vous l'affirmer, avec la volonté de promouvoir une coopération toujours plus intense entre nos deux institutions.

Enfin, en ce qui concerne le programme de recherches d'Euratom, je puis vous informer que l'examen des propositions de la Commission se poursuit activement au sein du Conseil. Nous espérons pouvoir

Thorn

en délibérer lors d'une session qui devrait se tenir à la fin du mois de juin ou dans les tout premiers jours du mois de juillet. Je regrette à ce sujet comme vous, Monsieur le Président, que malheureusement certaines sessions du Conseil aient dû être décommandées. De ce fait, je ne suis pas en mesure de vous assurer à l'heure actuelle que le Conseil adoptera définitivement ce programme à une date précise. Mais il est évident qu'au cas où cette décision devrait être reportée, le Conseil ne manquerait pas de prendre les mesures nécessaires pour permettre, comme vous le souhaitez, la continuation des activités d'Euratom pendant le deuxième semestre de l'année en cours.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je voudrais tout simplement vous poser une question : vous-même, puis M. le président Thorn, avez bien voulu nous rappeler la réponse que le Conseil de ministres a donnée à la date du 13 mai à notre résolution du 12 mars. Il s'agit d'une résolution qui concerne, comme vous le savez, l'application éventuelle de l'article 175 du traité C.E.E. en cas de carence du Conseil. Je ne veux pas, Monsieur le Président, discuter à présent — ce n'est d'ailleurs pas au programme — la question de savoir si cette réponse en est réellement une, ou si — pour reprendre un mot de M. le président Thorn à un autre propos — c'est une réponse du genre de celle qu'il a qualifiée d'interlocutoire. Je voudrais tout simplement vous demander si le bureau du Parlement européen envisage de mettre à l'ordre du jour de la prochaine session l'examen de cette réponse et des suites qu'elle peut comporter.

M. le Président. — Je considère que la réponse donnée par le président du Conseil n'est qu'interlocutoire. Mais comme la question est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil, nous attendons une réponse plus précise à l'issue de cette réunion et, de ce fait, je ne considère pas la lettre que m'a envoyée le président Thorn comme une réponse à la résolution adoptée par le Parlement européen ; celle-ci reste pleinement valable et nous attendons une communication officielle à son sujet. La réponse de M. Thorn concerne exclusivement la note verbale dont j'avais brièvement exposé le contenu lors de la dernière période de session et que j'avais adressée au président du Conseil.

Monsieur Dehousse, désirez-vous ajouter quelque chose ?...

Vous avez la parole.

M. Dehousse. — Je voudrais vous rappeler que nous sommes tenus par des délais qui sont fixés dans le traité lui-même. Le Conseil était tout d'abord tenu

de nous répondre dans un délai de deux mois à dater de notre invitation, puis dans un second délai de deux mois, nous, Parlement, nous devons déterminer l'attitude que nous comptons adopter. C'est pourquoi je me permets d'insister pour que le problème soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du 30 juin.

M. le Président. — Monsieur Dehousse, le bureau est convoqué pour le 16 juin afin de fixer l'ordre du jour de la prochaine période de session. Nous tiendrons alors compte de votre observation.

11. *Question orale n° 3/69 avec débat : État des négociations sur le renouvellement de la convention de Yaoundé*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 3/69 avec débat que la commission des relations avec les pays africains et malgache a posée à la Commission et au Conseil sur l'état actuel des négociations et des relations avec les États africains et malgache associés suite à l'expiration de la convention de Yaoundé.

Voici la teneur de la question :

« La commission compétente du Parlement européen s'est inquiétée à plusieurs reprises au cours des derniers mois du retard pris par les négociations en vue du renouvellement de la convention d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache. Quel est l'état actuel de ces négociations et des relations de la Communauté avec ces États suite à l'expiration — à la date du 31 mai 1969 — de la convention de Yaoundé ? »

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer ; après la réponse de l'institution intéressée, chaque orateur pourra intervenir pendant 10 minutes au maximum.

La parole est à M. Achenbach.

M. Achenbach, président de la commission des relations avec les pays africains et malgache. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission des relations avec les pays africains et malgache a décidé le 13 mai de poser la question orale dont M. le Président vient de vous donner lecture. Monsieur le Président, vous avez vous-même déjà indiqué que ces derniers mois, le Parlement s'est montré préoccupé de l'avenir de la coopération entre les États africains et le Marché commun. Pour ma part, je me permets de vous rappeler la résolution du Parlement de septembre/octobre 1968 ainsi que le débat qui s'est déroulé le 7 mars sur la base d'un rapport de M. Vals et au cours duquel le Parlement s'est rallié à la résolution adoptée par la Confé-

Achenbach

rence de l'association, en janvier, à Tananarive. Dans toutes ces résolutions, le vœu a été émis que la convention de Yaoundé, qui établit des rapports particuliers entre les Six et les États africains associés, puisse être améliorée et se poursuivre dans un climat de confiance.

Nous avons l'impression — je puis le dire ici, et tous mes collègues qui sont membres de la Conférence parlementaire de l'association ou de la Commission paritaire le confirmeront — que la coopération entre nos amis africains et nous-mêmes n'a cessé de croître au cours des cinq années, que les relations humaines sont devenues plus confiantes et que, sur la base d'une complète égalité, des relations particulièrement bonnes se sont établies entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés.

Tout un chacun savait que le Parlement était favorable au renouvellement de la convention. La Commission, et par elle aussi le Conseil de ministres, savaient que nous nous faisons des soucis. Si néanmoins nous avons décidé le 13 mai de poser cette question orale, c'est parce que la convention de Yaoundé était venue à expiration le 31 mars, que nous avons appris le 13 mai que le Conseil de ministres de la veille n'avait pas eu de résultats particulièrement concrets, et qu'en outre nous savions que nous devions rencontrer le 19 mai à Menton nos amis africains pour discuter avec eux de l'état des négociations.

Depuis lors, il y a eu une nouvelle session du Conseil de ministres. Les parties contractantes se sont également rencontrées. Dans la presse, des communiqués ont été publiés donnant l'impression que nous étions désormais sur la bonne voie. Or, nous aimerions apprendre aussi bien de la bouche du président du Conseil de ministres que par l'intermédiaire de la Commission, où en sont actuellement les choses. J'espère que les déclarations de ce jour nous donneront plus d'espoirs que cela n'a été le cas jusqu'ici.

Je suis sûr de parler au nom du Parlement tout entier en soulignant encore une fois ici, avant que la réponse ne soit donnée, que le Parlement est en faveur de la poursuite de la coopération confiante avec les pays africains et que ce même Parlement — ou en tout cas sa commission — est favorable à la création d'un troisième Fonds européen de développement qui soit plus important que le précédent. D'après les journaux, ce principe semble déjà accepté, même s'il n'y a pas encore de décision précise en ce qui concerne son montant. Je puis peut-être donner lecture au Parlement de ce que nous avons décidé en commun avec nos amis africains le 22 mai à Menton.

En nous référant à la résolution de Tananarive, nous avons déclaré ce qui suit : « La Commission paritaire, convaincue de l'originalité et de l'efficacité de l'action entreprise en faveur du développement des États africains et malgache, dans le cadre

de l'association ; constatant que la situation préférentielle dont bénéficient ces États ne fait pas obstacle à l'octroi des préférences généralisées, préconisées par la Conférence des Nations unies sur le commerce mondial et le développement et qu'elle n'a gêné en rien les rapports des autres pays en voie de développement avec le marché européen ; exprime sa très vive inquiétude devant la lenteur et l'évolution actuelle des négociations en vue du renouvellement de la convention de Yaoundé et déplore qu'à la date du 1^{er} juin 1969 une nouvelle convention ne sera pas encore mise en vigueur » ce qui, en fait, est malheureusement le cas.

La Commission paritaire a rappelé, en outre, et j'aimerais que ce Parlement le fasse également en conclusion de ses débats, que l'association constitue d'abord un engagement politique des Six et des Dix-huit. Cet engagement, librement consenti par tous les partenaires, est basé sur les principes définis dans la quatrième partie du traité de Rome et concrétisés dans la convention de Yaoundé. La signature du traité de Rome entraîne pour les six États membres des devoirs particuliers à l'égard des États africains et malgache associés. Telle est la situation et j'estime que les six États européens qui se sont associés se doivent de suivre fidèlement la voie qu'ils se sont tracé.

Enfin, la Commission paritaire s'est également élevée contre toute dégradation de la situation préférentielle dont bénéficient les États associés sur le marché européen. Elle redoute toute action de nature à porter atteinte aux objectifs essentiels et donc à la raison d'être même de l'association. En vue de la réunion que les parties contractantes de la convention devaient tenir le 29 mai, elle a adressé un appel pressant aux États membres. Nous verrons tout à l'heure si cet appel pressant a été entendu. La Commission a aussi demandé d'accélérer les négociations de façon à aboutir très rapidement à leur conclusion, d'adapter, en l'augmentant, le Fonds européen de développement et, enfin, de mettre en œuvre toutes les mesures transitoires nécessaires. Il semble que des décisions aient été effectivement prises en ce qui concerne les mesures transitoires, Monsieur le président du Conseil de ministres, et qu'en ce qui concerne les autres questions des solutions aient été trouvées. Nous espérons que d'ici à la réunion des parties contractantes, envisagée pour la fin de ce mois, la situation soit clarifiée au point qu'un accord puisse être paraphé et qu'il ne faille plus se perdre en conjectures en ce qui concerne le montant du fonds. Nous voudrions que tout soit définitivement fixé de sorte que nous puissions partout, et précisément chez nos amis africains, dissiper les inquiétudes qui sont apparues ici et là en raison de la lenteur des négociations et de la complexité de la procédure, comme aussi les craintes que ne s'émousse l'engagement politique sur lequel nos amis africains insistent beaucoup. J'aimerais également que ce débat fasse

Achenbach

clairement ressortir que le Parlement tient à ces principes de coopération entre l'Afrique et l'Europe des Six et espère qu'à la fin du mois un accord sera réalisé entre les parties contractantes.

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que la meilleure méthode pour répondre à la question orale que vous nous avez posée consiste à vous informer de la manière la plus complète et exhaustive possible des travaux qui se sont déroulés à Bruxelles mercredi et jeudi derniers, tant au sein du Conseil de la C.E.E. qu'au sein du Conseil d'association.

Au cours de votre dernière session, plusieurs membres de votre Assemblée avaient manifesté leur appréhension et leur crainte de voir s'accumuler les retards dans les négociations sur le renouvellement de la convention de Yaoundé et face aux difficultés que ces négociations, voire ces retards, entraîneraient. En ce qui me concerne, j'ai eu l'occasion, lors de la dernière réunion de la Commission paritaire à Menton, d'évoquer les divergences de vues entre États membres de la Communauté, divergences qui rendaient difficile un accord sur les problèmes restés à ce moment-là encore en suspens.

C'est donc, très objectivement, dans un climat relativement tendu que se sont ouverts, la semaine dernière, les travaux de Bruxelles, deux jours à peine avant la date d'expiration de la convention de Yaoundé.

Au cours de la réunion du Conseil de la C.E.E. que nous avons tenue l'après-midi du 28 mai ces divergences de vues n'avaient pas pu être aplanies, de telle sorte qu'à l'ouverture du Conseil d'association nous n'avions pas encore pu dégager une position commune sur les différents points devant faire l'objet de négociations avec nos partenaires africains et malgache.

Il est évident que devant cette situation nos associés n'ont pas manqué de nous faire part de leur déception et de leurs graves préoccupations. Celles-ci avaient d'ailleurs été signalées dans des termes pleins de dignité, et je dirais presque émouvants, dans un aide-mémoire que m'avait adressé le président Hamani Diori dans la journée du 28 mai. Les États associés, nous a dit le président Diori, considèrent leur association à la Communauté comme un engagement de nature politique, fondé sur le sentiment d'une solidarité particulière et dépassant de ce fait le cadre de simples arrangements d'ordre économique et commercial. Les États africains pensent également que leur association avec l'Europe des Six constitue, à défaut d'une organisation efficace des rapports entre pays riches et pays pauvres à l'échelle mondiale, le plus bel exemple de coopération internationale.

Étant donné, Monsieur le Président, l'importance de ce message du président Hamani Diori, je pense que l'Assemblée aura intérêt à en prendre connaissance.

A la suite de cette première rencontre à 24, le Conseil des Six s'est réuni à nouveau dans l'après-midi et la soirée du 29 mai. Au cours de cette réunion, tous les États membres, conscients de l'importance politique du problème et des responsabilités particulières incombant à la Communauté, ont fait des efforts très sérieux pour rapprocher leurs points de vue. C'est ainsi que peu à peu, au cours de négociations longues et très difficiles et grâce aux efforts de tous les membres du Conseil, auxquels je tiens à rendre ici un hommage particulier, la Communauté est parvenue à adopter une position commune sur les trois problèmes essentiels qui figurent depuis de longs mois à son ordre du jour, à savoir : premièrement les préférences inverses, deuxièmement les aménagements du tarif extérieur commun en ce qui concerne certains produits, notamment le café, le cacao en fèves et l'huile de palme et troisièmement le montant du nouveau Fonds européen de développement. Cet accord, je dois le préciser, n'est pas encore définitif, certaines délégations devant encore rendre compte à leurs gouvernements. Toutefois, les orientations retenues étaient suffisamment précises pour nous permettre de combler le vide devant lequel nous nous trouvions. A ma satisfaction et à mon grand soulagement, j'ai donc été en mesure, le 29 mai au soir, de communiquer à nos associés africains et malgache la position de la Communauté, dont je peux vous indiquer les lignes générales.

Un mot d'abord sur les préférences inverses ou si vous préférez sur le régime douanier à l'importation dans les E.A.M.A. des produits originaires de la Communauté.

Certains de vos collègues se rappelleront sans doute que j'avais indiqué dans mon exposé de Menton les deux courants qui divisaient le Conseil en la matière.

L'un de ces courants consistait à déterminer une politique menant à terme, à un alignement du régime des E.A.M.A. sur celui d'un système généralisé de préférences, un premier pas devant être fait à l'occasion du renouvellement de la convention de Yaoundé dans cette direction par une démobilitation des préférences accordées, d'une part, par les États membres aux E.A.M.A., et d'autre part, par les E.A.M.A. aux États membres.

Selon l'autre courant, il convenait au contraire, d'éviter que l'association ne soit diluée dans le système généralisé de préférences.

Lors de la session du Conseil de ministres du 28 mai, il est apparu en fin de compte que chacun

Thorn

était disposé à rechercher un compromis raisonnable.

S'il y a évidemment lieu de se réjouir de cet esprit de bonne volonté, je continue personnellement à regretter qu'il n'ait pas pu se manifester plus tôt, car le compromis était en effet inévitable compte tenu des arguments dont disposent les partisans de l'une ou de l'autre thèse, comme vous l'avez bien senti. En effet, il était devenu évident que toute opposition des uns à un renouvellement acceptable de la convention de Yaoundé aurait eu pour conséquence une opposition des autres à la mise en place ultérieure par la Communauté d'un système de préférences généralisées.

La solution consistait donc à reconnaître que le renouvellement de la convention ne peut être invoqué comme un obstacle à la mise en place d'un système de préférences généralisées et que les deux systèmes peuvent donc coexister, comme l'a rappelé le président Achenbach.

A titre de réflexion supplémentaire j'ajouterai, Monsieur le Président, quelques mots personnels sur cette discussion autour d'un système qui n'a pas encore vu le jour. Bien que je sois convaincu que le fossé qui sépare les pays industrialisés des pays en voie de développement ne puisse être réellement comblé que par de très grands efforts sur le plan international, je suis loin de croire que le système de préférences généralisées mis en valeur par la C.N.U.C.E.D. soit la véritable solution à ces problèmes. Je ne veux pas dire qu'un tel système ne rendra pas des services, mais en raison même de sa limitation aux produits semi-finis et manufacturés, il exclut presque automatiquement de son bénéfice une grande partie des pays en voie de développement et plus particulièrement les pays associés.

Après une longue discussion, nous sommes finalement parvenus le 29 mai à un accord et nous avons proposé aux États associés de prendre en considération les trois éléments suivants :

- la reprise de l'article 3 de la convention de Yaoundé selon lequel les produits originaires des États membres sont admis à l'importation dans chaque État associé en exemption des droits de douane et taxes d'effet équivalent. Toutefois, chaque État associé peut maintenir ou établir des droits de douane ou taxes d'effet équivalent qui répondent aux nécessités de son développement et qui ont pour but d'alimenter son budget ;
- la reprise de l'article 61 de la convention de Yaoundé qui précise que la Communauté et les membres assument les engagements prévus aux articles 2, 5 et 11 de la convention à l'égard des États associés qui, sur la base d'obligations internationales applicables lors de l'en-

trée en vigueur du traité de la C.E.E. et les soumettant à l'application d'un régime particulier, estimeraient ne pouvoir assurer au profit de la Communauté, la réciprocité prévue ;

- enfin, l'adoption d'un protocole dans lequel les Parties contractantes conviendraient que les dispositions de la nouvelle convention et notamment son article 3 ne font pas obstacle à ce que les États associés participent à un système de préférences générales à l'échelle mondiale et en permettent la réalisation.

Je ne voudrais pas cacher à votre Assemblée, Monsieur le Président, que certains vont maintenant poser la question de savoir si le compromis réalisé est compatible avec la résolution n° 21 de New Delhi.

Pour nous, qu'il s'agisse des États membres ou des États africains et malgache associés, la réponse est affirmative. Cette résolution prévoit en effet la possibilité d'une coexistence des systèmes régionaux de préférences et du système généralisé de préférences.

Si tel n'avait pas été le cas, ni les E.A.M.A., ni le Royaume-Uni, ni la Communauté n'auraient accepté de souscrire à la résolution n° 21. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle celle-ci utilise la notion de système généralisé de préférences mutuellement acceptable.

Dans ces conditions, je considère qu'il serait dangereux pour la mise en vigueur du système généralisé de préférences lui-même de vouloir confronter les E.A.M.A. et la Communauté avec un choix que n'implique pas en réalité la mise en œuvre de la résolution de New Delhi.

Dans leur réponse, les États associés ont d'ailleurs rappelé qu'ils avaient, comme les États membres de la Communauté, marqué leur accord pour la mise en application d'un système mondial de préférences généralisées pourvu toutefois que ce système soit assorti de conditions mutuellement acceptables, comme je viens de le dire. Par ailleurs, il a été admis d'abord :

- a) Par les pays en voie de développement dans la charte d'Alger que des mesures devraient être reprises ou d'autres avantages prévus afin de compenser les éventuelles pertes subies par certains d'entre eux par la mise en place de ce système ;
- b) Par les pays membres de la C.N.U.C.E.D. que des mesures spéciales devraient être prévues pour des pays comme on dit, les plus déshérités.

Les E.A.M.A. ont en plus indiqué, sans se prononcer sur la proposition faite par la Communauté, qu'ils prendront le moment venu et en consultation avec leurs partenaires européens, les mesures qui s'imposeront dans le cadre de leur souveraineté en vertu du principe de leur autonomie tarifaire. Ils ont enfin souligné que l'application stricte du principe de la

Thorn

franchise doit préserver l'équilibre nécessaire entre parties dans le cadre de notre association.

Le second volet de nos efforts à Six portait sur les aménagements à apporter au tarif extérieur commun pour trois produits qui représentent une très grande importance économique pour certains de nos associés afin de répondre à certains appels adressés par d'autres producteurs ou pour tenir compte de certaines situations particulières. Les accords à Six ne sont cependant pas encore définitifs sur les réductions à envisager, réductions sur lesquelles nos partenaires seront d'ailleurs consultés.

Je dis donc que les Six n'ont pas encore trouvé d'accord, mais il a été dit dans la presse que nous avons indiqué à titre d'orientation certains taux vers lesquels nous pensions nous acheminer. C'est ainsi qu'il a été dit dans la presse que pour le café le taux de 9,6 % serait abaissé à 7 %, que le cacao en fèves serait éventuellement abaissé de 5,4 % à 4 % et l'huile de palme de 9 à 6 %. Personnellement, je ne puis pas infirmer ces citations de la presse.

Comme sur le point précédent, les E.A.M.A., sans pouvoir prendre position sur cette proposition ont exprimé, à titre de première réaction, des réserves à son sujet et déclaré qu'ils l'étudieront dans le contexte global et final de la négociation.

Enfin, troisième volet, la Communauté a informé les États associés qu'elle envisageait une augmentation du montant global des aides financières qu'elle accorde aux E.A.M.A. et aux pays et territoires d'outre-mer. Là encore, Messieurs, un accord précis et définitif n'a pas encore été trouvé dans le cadre des Six. Mais on dit généralement que le 29 mai les Six auraient avancé une augmentation qui se chiffrerait aux alentours de 15 % par rapport au chiffre actuel et que le montant global de l'aide oscillerait entre 900 millions d'u.c. et 1 milliard d'u.c. et que dans ce chiffre seraient compris les prêts accordés par la Banque européenne d'investissements. Personnellement, je crois que cette situation est très proche de la vérité.

Les États associés ont apprécié l'effort fait par la Communauté pour leur communiquer ses orientations quant au montant du F.E.D. Ils ont cependant souligné l'écart très grand entre leurs propositions — je vous les rappelle, 1,5 milliard — et celle de la Communauté. Ils ont rappelé toutes les raisons venant à l'appui de leurs propositions et ils ont plaidé en faveur d'une augmentation bien supérieure à ces 15 % dont il a été généralement question après notre réunion.

A la suite de ces échanges de vues, il a été reconnu de commun accord qu'une nouvelle réunion des parties contractantes était nécessaire pour terminer la négociation et le cas échéant pour parapher la nouvelle convention.

Cette nouvelle, et, nous l'espérons tous, dernière réunion se tiendra les 26 et 27 juin prochains à Luxembourg.

Toutefois, avant de se séparer et, réunis cette fois comme Conseil d'association, les membres des gouvernements des États associés et des États membres ont, en vertu de l'article 60 de la convention de Yaoundé, arrêté les mesures transitoires qui seront appliquées d'ici l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

A vrai dire, ces mesures ont pesé d'un certain poids sur les discussions entre Parties contractantes que nous avons eues tout au long de la journée du 29 mai. Les États associés ont en effet constaté qu'en raison des moyens financiers limités dont dispose encore le F.E.D. sous forme de reliquats, ils ne seraient eux, plus en mesure de disposer de crédits suffisants pendant une période assez longue, en tenant compte des délais nécessaires d'ici la ratification de la nouvelle convention par toutes les Parties contractantes. Les discussions les plus longues ont donc eu lieu à propos de la partie financière de ces dispositions.

Les États associés ont demandé à la Communauté de dégager des moyens financiers pour permettre de couvrir la période transitoire. Nous avons dans ce domaine, et compte tenu de l'impossibilité constitutionnelle dans laquelle nous nous trouvons de dégager des ressources complémentaires, décidé d'accepter d'inscrire, dès signature de la convention, les projets ou programmes que les États associés présenteront pendant la période transitoire et qui pourront donc être approuvés et mis en route dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Certains États associés ont en effet souhaité que la Communauté poursuive, au delà du 31 mai 1969 les actions d'aides à la production sous forme de soutien de prix qui, au terme de la convention de Yaoundé, prennent fin au 31 mai 1969.

La Communauté, pour sa part a rappelé que les aides à la production sous forme de soutien de prix devraient être supprimées au 31 mai 1969 et que le problème de la baisse des recettes d'exportation des principaux produits agricoles des États associés devaient trouver une solution par la voie d'arrangements mondiaux, le cas échéant produit par produit. La Communauté a toutefois indiqué qu'elle était disposée à contribuer à l'action des États associés en vue de remédier aux conséquences d'une chute des prix mondiaux de nature à comporter de graves conséquences.

Cette aide, Mesdames, Messieurs, ne serait pas attribuée de façon automatique, mais en fonction tant de la place du produit en cause dans l'économie du pays intéressé que de l'état général de l'économie de ce pays. Par ailleurs, cette aide peut également être accordée en cas de difficultés particulières et

Thorn

extraordinaires pouvant naître d'événements imprévisibles tels que famine, inondations, épidémies, etc.

Certains États associés ont regretté que la Communauté ne poursuive pas sa politique de soutien des prix de leurs principaux produits, une telle action constituant à leurs yeux l'une des raisons qui militait en faveur de leur association à la C.E.E. Ils ont demandé à celle-ci de reconsidérer sa position. Ces mêmes États ont par ailleurs demandé, si, en cas de chute des cours — intervenant pendant la période transitoire — d'un produit constituant pour l'essentiel leur recette d'exportation, leur économie était sévèrement touchée ils pouvaient bénéficier de l'aide qui sera prévue à cette fin dans la nouvelle convention.

Notre Communauté après examen de cette question, a admis que des demandes pouvaient être introduites par les États associés victimes de telles situations et que le F.E.D. pouvait être mis à contribution, à titre rétroactif, après l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Finalement, et compte tenu de cette précision, le Conseil d'association a adopté la décision mettant en vigueur les mesures transitoires, cette décision étant accompagnée d'une déclaration des États membres sur les dispositions en matière de coopération financière et technique.

Je voudrais maintenant vous donner rapidement les éléments essentiels et de cette décision et de cette déclaration, après avoir indiqué que le Conseil des Communautés européennes avait décidé la veille de proroger pendant la période transitoire les règlements agricoles au profit des produits agricoles homologues et concurrents originaires des E.A.M.A., règlements qui eux aussi venaient à expiration le 31 mai 1969.

En ce qui concerne la décision, il a été essentiellement convenu que restent applicables au delà du 31 mai 1969 les dispositions relatives aux échanges, celles relatives à la coopération financière et technique, au droit d'établissement, aux services, aux paiements et aux capitaux, les dispositions relatives aux institutions, ainsi que les articles 54, 55, 58, 60 deuxième alinéa, 62, 63 et 64 de la convention. Restent également en application les décisions arrêtées par le Conseil d'association en application des dispositions que je viens de mentionner.

En ce qui concerne plus particulièrement la déclaration sur la coopération financière et technique, il a été convenu que la Communauté est disposée à utiliser le reliquat du deuxième F.E.D. jusqu'à épuisement intégral. En outre, le Conseil adressera une lettre à la Banque européenne d'investissements lui demandant de poursuivre ses interventions en faveur des États associés dans les limites du reliquat disponible. La Communauté a également marqué

son accord pour affecter au deuxième F.E.D. les sommes versées à la Banque européenne d'investissements ou qui lui seraient versées jusqu'au terme des mesures transitoires au titre de paiements en capital et intérêts effectués par les bénéficiaires de prêts à des conditions spéciales.

La Communauté est également disposée à poursuivre le financement des bourses d'études et à continuer sous certaines conditions les avances aux caisses de stabilisation prévues aux articles 17 et 20 de la convention.

Avant de clore le chapitre des dispositions transitoires, vous me permettez de souligner l'importance qu'ont présentée pour le succès des travaux du Conseil des Communautés européennes, tant dans le cadre du Conseil d'association que dans celui des Parties contractantes, les décisions que nous avons prises auparavant au sujet des pays de l'Afrique de l'Est.

Nous avons tout d'abord donné mandat à la Commission d'entrer en négociation avec les pays de l'Afrique de l'Est en vue de la conclusion d'un nouvel accord. Par ailleurs, et pour pallier les inconvénients résultant de l'absence de dispositions transitoires due au fait que l'accord d'Arusha n'a pu entrer en vigueur avant le 31 mai 1969 — et ce parce que cet accord n'a pas été ratifié par tous les États membres — nous sommes convenus de proposer aux pays de l'Afrique de l'Est — et nous en avons donné le mandat à la Commission — de conclure avec eux un accord portant sur la mise en œuvre de mesures provisoires à partir des dispositions commerciales de l'accord d'Arusha et jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai tenté aussi brièvement que possible de vous décrire et l'atmosphère qui a régné pendant les journées des 28 et 29 mai à Bruxelles et les travaux qui y ont été accomplis. J'avais tenu à souligner, en ma qualité de président des Parties contractantes devant mes collègues, tard dans la nuit du 29 au 30 mai alors que nous allions terminer notre réunion, que sans nous reposer sur nos lauriers, nous pouvions être satisfaits des progrès réalisés cette nuit-là.

Ces progrès ont été possibles en raison de la volonté de chacun des six États membres de la Communauté de tout mettre en œuvre pour parvenir à des résultats positifs afin de maintenir cette œuvre que nous avons entreprise en commun avec nos associés d'Afrique et de Madagascar qui a porté ses fruits et qui, à l'heure actuelle, reste toujours sans équivalent dans le monde.

Je voudrais en conclusion, dire au Parlement européen que nous avons tous marqué notre volonté d'aboutir sans retard afin que la nouvelle convention puisse être signée dans les plus brefs délais. C'est alors qu'il vous appartiendra, Mesdames et

Thorn

Messieurs les parlementaires, de faire en sorte que cette convention soit ratifiée le plus rapidement possible, afin que regagnant d'un côté, grâce à vous, le temps que nous autres avons pu perdre de l'autre, vous nous aidiez à réduire au minimum les délais de ratification et à limiter la période transitoire pour laquelle, je vous rappelle, les E.A.M.A. ne disposent d'aucune aide financière.

Je le dis avec d'autant plus de conviction et d'insistance que notre Parlement qui comprend de nombreux amis de nos associés s'est toujours intéressé — et la question orale que vous avez posée aujourd'hui le prouve une fois de plus — au sort réservé à l'association n'oubliant pas le rôle que ce Parlement a joué depuis 1961 dans ce domaine. Toutefois, force m'est de constater, Monsieur le Président, que la décision prise par les représentants des gouvernements des États membres au sein du Conseil le 25 juillet 1967 — donc voici près de deux ans — décision prévoyant des dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux originaires des E.A.M.A. n'a toujours pas été ratifiée par tous les Parlements des États membres et n'est donc pas encore entrée en vigueur.

Je me permets donc de lancer un appel à Mesdames et Messieurs les honorables parlementaires, pour qu'ils fassent avancer, le moment venu et dans les meilleures conditions possibles, les travaux de ratification dans leur pays respectif. Nous aurons d'ailleurs à réfléchir ensemble aux inconvénients qui résultent de périodes transitoires prolongées et aux mesures à prendre pour en limiter si possible ou pour en éliminer les effets fâcheux.

Ce geste, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, prouvera, comme nos travaux au niveau ministériel, l'importance politique et humaine que la Communauté continue à attacher aux liens entre l'Europe et l'Afrique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Thorn. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je me garderai d'ajouter quoi que ce soit à ce que vient de dire le président du Conseil de ministres en exercice, qui a fixé avec beaucoup de rigueur le point actuel des négociations entre des Africains de notre association et la Communauté.

Je voudrais simplement souligner les problèmes qui restent à résoudre et qui doivent être résolus d'abord au niveau des Six, dans nos négociations avec les Africains et Madagascar avant la réunion des 26 et des 27 juin ou au cours de la réunion des 26 et 27 juin des Parties contractantes. En ce qui concerne les échanges commerciaux, il y a le problème des

aménagements tarifaires. M. Thorn a dit tout à l'heure que certaines orientations avaient été relatées dans la presse et qu'elles seraient probablement suivies pour la plupart de décisions en la matière. En tout cas, la décision reste à prendre en ce qui concerne les aménagements tarifaires pour les trois grands produits qui sont le café, le cacao et l'huile de palme.

En ce qui concerne les préférences inverses, nous attendons la réponse des associés. Je n'insiste donc pas sur le problème qui a été évoqué avec beaucoup de clarté par le président du Conseil.

Il y a, en troisième lieu, le grand problème des produits homologues et concurrents. C'est un problème qui reste à trancher. Au niveau des Six, ce problème n'a pas encore été examiné à ma connaissance. La Commission a adressé au groupe de travail du Conseil, un certain nombre de documents de travail qui, s'ils étaient retenus au moins dans leur esprit, constitueraient un avantage et une amélioration certaine par rapport au système qui est actuellement celui de la convention de Yaoundé.

En tout état de cause, le Parlement sera saisi des propositions de la Commission. Nous en sommes actuellement simplement au niveau de la discussion entre les experts de documents de travail envoyés par la Commission. Puisqu'il s'agit de problèmes intéressants des produits agricoles homologues et concurrents, la Commission sera amenée après avoir connu les réactions des États membres au niveau de leurs experts et des E.A.M.A., à proposer au Conseil des règlements qui pourraient constituer la base du régime à intervenir en la matière pour les cinq prochaines années. Nous envisageons en effet, que, à la différence de ce qui s'est passé dans la convention actuelle, le régime commercial des produits homologues et concurrents soit un régime permanent : c'est-à-dire défini une fois pour toutes et valable pour cinq ans, et non pas un régime qu'il faut remettre en cause à chaque instant.

Le Parlement en tout cas, Monsieur le Président, sera saisi du problème en question.

Il y a un problème que le Parlement connaît bien, qui est assez particulier, mais néanmoins préoccupant, c'est celui de la banane. La Commission ne peut ici que donner son sentiment, car le problème de la banane n'a pas encore été évoqué, avec les Africains. La Commission estime qu'il serait opportun de reconduire purement et simplement le statu quo en attendant la mise sur pied d'une politique commune de la banane au sein de la Communauté. Le statu quo n'est pas satisfaisant, mais en l'absence d'une politique commune de ce fruit, il ne me paraît pas possible d'envisager une autre formule. Lors de la réunion des Parties contractantes le 29 mai dernier, les États associés ont demandé des garanties d'écoulement sur le marché communautaire, ainsi que des garanties de prix rémunérateurs. Ils

Rochereau

ont demandé en outre d'obtenir dans l'organisation du futur marché douanier de la Communauté un traitement aussi favorable que celui qui sera réservé aux producteurs communautaires. Enfin, ils souhaitent une aide sous forme de soutien des prix et un effort particulier sur les projets qui tendent à améliorer leur productivité. Je n'en dirai pas plus sur ce problème pour l'instant.

En ce qui concerne le droit de pêche, autre problème délicat qui met en difficultés certains États membres de la Communauté et certains États associés, la Communauté souhaiterait obtenir des États associés un engagement sur l'égalité de traitement des États membres pour l'exercice de la pêche dans les eaux maritimes relevant de la juridiction de chacun des États associés. Dans ce but, un projet de protocole a été présenté aux États associés lors de la réunion des Parties contractantes le 29 mai. Ce document, sur lequel les États associés n'ont pas encore pris position, prévoit en outre l'application du traitement de la nation la plus favorisée, mais sans condition de réciprocité.

Enfin, pour en terminer avec ce volet commercial, je citerai les propositions des États associés concernant l'aide à apporter aux oléagineux, au coton et au sucre. Les États associés souhaitent obtenir une aide financière de la Communauté permettant une régularisation de leurs recettes d'exportation pour les oléagineux et le coton. La Communauté, tout en précisant qu'elle ne pourrait pas accorder une aide de cette nature, a fait savoir cependant, ainsi que vient de l'exprimer M. Thorn, qu'en cas de chute grave des cours mondiaux affectant l'économie des pays concernés, une aide exceptionnelle pourrait être accordée. Je n'insiste pas, M. Thorn vient de s'expliquer là-dessus.

Les États associés souhaiteraient obtenir également une aide financière permettant un bon fonctionnement de l'accord africain et malgache sur le sucre. Il s'agit là d'un problème beaucoup plus délicat, me semble-t-il. Le montant d'une telle aide pourrait être fixé au départ à 2 000 000 d'u.c. par an. La Communauté n'a pas pris position sur cette demande, mais elle est sur la table. Voilà ce que j'avais à dire sur le problème des échanges commerciaux, du régime commercial.

En ce qui concerne la coopération financière et technique, la position de la Communauté dans ce domaine a été exposée, ainsi que M. Thorn vient de le dire, dans la communication de la Communauté du 29 mai 1969. Les points les plus importants qui restent à trancher portent sur le montant du troisième Fonds. Je voudrais cependant signaler que pendant une année au moins il n'y aura pas d'engagements nouveaux. Sans doute, la Communauté envisage, et le Conseil l'a ainsi prévu l'autre jour, que les dossiers soient mis à l'instruction, de manière que ne soit pas perdu le temps qui s'écoulera pen-

dant les mesures transitoires. Mais il ne faut pas se faire d'illusions, aucun engagement nouveau ne pourra être réalisé pendant la période de transition.

Restent à régler aussi les problèmes de la clé de répartition entre les Six, et de la ventilation entre les aides non remboursables et les aides remboursables. Sur ce point il y a évidemment, au sein de la Communauté, des divergences d'appréciation entre les États membres. Il reste aussi à traiter l'aide aux situations exceptionnelles, mais M. Thorn en a parlé suffisamment tout à l'heure, tant en ce qui concerne le montant, que les modalités et la procédure d'urgence.

Il y a, enfin, le problème des pays et territoires d'outre-mer et le problème des départements d'outre-mer. Dans quelles mesures participent-ils ou participeront-ils au Fonds européen de développement, si le Fonds européen de développement pouvait être augmenté de l'ordre de 15 %, comme la presse l'a laissé entendre ? Bénéficieront-ils de cette augmentation dans les mêmes proportions ? Le problème reste encore entier.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas en dire davantage, je voudrais simplement souligner que les problèmes qui restent à résoudre sont encore importants. La Commission voudrait confirmer, si besoin est, ce que disait tout à l'heure le président en exercice du Conseil, concernant les progrès incontestables et importants qui ont été réalisés dans la journée du 29 mai, tant en ce qui concerne les six États membres de la Communauté qu'en ce qui concerne nos relations avec les 24. Je voudrais à cet égard dire que l'effort qui a été fait et la volonté qui a été manifestée par les États membres et par les Africains au cours de cette journée du 29 mai, nous permet de bien augurer de l'avenir.

Monsieur le président Achenbach se rappellera que lors de la réunion de la Commission paritaire à Menton, je m'étais élevé contre une atmosphère un peu de panique, ou tout au moins de pessimisme et contre cette tendance à considérer que les difficultés qui étaient sur la table étaient insurmontables. L'expérience a montré, et la journée du 29 l'a confirmé que rien n'est insurmontable.

J'ai rappelé à Menton que la volonté des États membres s'était exprimée au cours de la réunion du Conseil d'association à Kinshasa, je le répète une fois de plus.

En décembre 1968, les États membres ont confirmé qu'il y aurait un troisième Fonds. La réunion du 29 confirme, je ne dis pas la bonne volonté des États membres, je dis la volonté tout court des États membres, de trouver une solution au problème de l'association et ce dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président, je n'ai rien sous-estimé des difficultés qui restent à résoudre avant le 29. Je ne veux pas minimiser les difficultés qui subsistent,

Rochereau

mais si je n'ai pas minimisé les difficultés tant à la conférence paritaire de Menton qu'aujourd'hui où je m'exprime devant le Parlement européen, je voudrais que vous me permettiez de dire, Messieurs les parlementaires, qu'il y a un élément d'appréciation qu'on a un peu trop laissé de côté. Je voudrais parler, si vous me le permettez ou même sans votre permission, de l'action personnelle du président du Conseil en exercice des Communautés. Son action efficace et pertinente a amené les États membres à manifester la volonté qui était plus ou moins diffuse autour de la table du Conseil. Je voulais lui rendre cet hommage qui me paraît élémentaire.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau.

La parole est à M. Bersani, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bersani. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chacun de nous, je pense, se rend parfaitement compte de l'importance extrême que revêt la question dont nous débattons présentement et dont, très opportunément d'ailleurs, la commission des relations avec les pays africains et malgache a demandé l'inscription à l'ordre du jour.

La convention de Yaoundé est la convention mère. Elle a engendré toute une série d'autres conventions, en raison desquelles environ 60 % des peuples du continent africain sont associés à la Communauté européenne. Garantir non seulement le maintien, mais un développement raisonnable de la convention de Yaoundé, c'est donc garantir un aspect fondamental de l'action globale de la communauté qui, ainsi que l'a fait très justement observer le président en exercice du Conseil des Communautés européennes, M. Thorn, ne concerne pas seulement le monde de la politique, mais englobe la sphère plus vaste des intérêts humains et sociaux qui sont au centre de nos préoccupations.

Les déclarations du président du Conseil et de M. Rochereau nous permettent de considérer avec moins d'appréhension certains développements de la situation. Je pense toutefois que nous devons nous demander pourquoi nous avons vécu et nous vivons actuellement des heures difficiles, pourquoi nous n'avons pas profité de l'année que la convention de Yaoundé prévoyait pour entamer les négociations sur le renouvellement de cette convention et procéder sans précipitation aux ratifications, étape fondamentale dans le processus démocratique de développement de nos rapports avec les pays associés. Malheureusement, nous avons laissé passer cette année précieuse. Notre Parlement n'a cessé d'attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la nécessité de ne pas perdre de temps, car il était aisé de prévoir que, faute d'agir dans les délais impartis, nous nous trouverions en présence des difficultés

que nous connaissons actuellement. Telle est, je crois, la première remarque qui s'impose, et à laquelle il convient d'ajouter le regret de voir que l'expérience qui a déjà été faite lors du précédent renouvellement de la Convention n'a pas porté ses fruits et que cette fois encore nous en sommes réduits à régler ce problème au dernier moment.

Dans une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvons, il est difficile de procéder avec ordre et logique. C'est pourquoi, je m'associe très volontiers aux propos de M. Rochereau, et exprime notre gratitude au président en exercice du Conseil, qui a assumé la présidence de notre commission des relations avec les pays africains et malgache pendant de nombreuses années et qui a joué un rôle de premier plan dans les nombreuses vicissitudes qu'a connues l'association au cours de ces dix années. Nous tenons à le remercier très sincèrement pour l'œuvre personnelle qu'il a accomplie, pour la conscience avec laquelle il a suivi le déroulement aussi délicat que complexe de ces négociations.

Notre discussion a lieu quelques jours après que nous ayons franchi une étape importante des négociations, une étape au cours de laquelle il a été possible d'obtenir, tout au moins sur certains points-clés, un accord, non seulement de principe puisqu'il existait déjà au départ, mais un accord plus précis qui tend à définir un ensemble de mesures transitoires, comme du reste on en avait exprimé le vœu à Menton et comme M. Achenbach l'a très opportunément rappelé il y a un instant.

M. le président Thorn nous a dit — et cela figure également dans le communiqué officiel — que l'on espère parvenir à parapher cet accord les 26 et 27 mai prochain. Par ailleurs, aussi bien M. Thorn que M. Rochereau, ont énuméré toute une série de problèmes complexes et difficiles qui se posent encore à nous. Le vœu de notre Parlement a toujours été que l'on profite du renouvellement pour améliorer, non seulement quantitativement, mais également qualitativement, cette convention tellement fondamentale. Or, en ce qui concerne ses aspects essentiels, il sera difficile d'obtenir une amélioration, surtout qualitative.

Pour ce qui est des sommes dont pourra disposer le F.E.D., nous voyons que l'on éprouve des difficultés pour obtenir le chiffre de 1 milliard de dollars. Nos partenaires africains avaient demandé 1 milliard cinq cents millions. Les prévisions actuelles oscillent autour de 900 millions. Et pourtant, il ne semble pas que la Communauté rencontre de graves difficultés sur le plan purement financier. C'est pourquoi je me permets encore, au nom du groupe démocrate-chrétien, d'inviter les organes de la Communauté et spécialement le Conseil de ministres à faire tout leur possible pour qu'au moins sur ce plan il soit donné suite le plus largement possible aux demandes des pays associés.

Bersani

Il y a en outre le problème préoccupant des mesures tarifaires. En termes voilés, le président Thorn nous a fait entrevoir certaines réductions qui, je crois, causeront une profonde déception à de nombreux pays associés. Ce n'est assurément pas un aspect positif, surtout si nous sommes fermement convaincus, comme je le suis personnellement, de l'exactitude des déclarations du président Thorn et de M. Rochereau au sujet des rapports délicats entre les mesures de préférence spéciale et les mesures de préférence générale. Je pense que c'est véritablement un faux dilemme et qu'il ne convient pas de se poser ce problème comme si l'on devait choisir une voie et exclure l'autre. En réalité, il s'agit de concilier l'une et l'autre. Il s'agit de choisir un juste équilibre entre les deux aspects d'un même problème, en tenant surtout compte du fait que le problème des préférences générales est encore pour une large part un problème hypothétique et que la plupart des dix-huit pays associés figurent parmi les pays les plus pauvres du monde — et ce sont des circonstances que nous ne pouvons pas oublier si nous voulons poser correctement les problèmes tarifaires dans le cadre du commerce mondial, et l'aborder en ayant conscience de nos responsabilités.

Cela peut, évidemment, s'appliquer à un certain nombre d'autres problèmes. M. Rochereau nous a rappelé la question des produits homologues et concurrents et il nous a fait part de l'intention qu'a la Commission de remédier à cette situation, en passant enfin de la phase de la discussion à celle des actes, et en soumettant au Conseil tout un train de règlements. Je prie instamment la Commission d'accélérer autant que faire se peut la solution concrète de ce problème important et difficile qui revêt un intérêt vital pour les pays associés.

M. Rochereau a parlé également du problème de la pêche qui a été la cause de tant de malentendus et de tant de controverses. Je souscris pleinement à la solution qu'il propose et souhaite que l'on puisse vraiment faire un pas en avant dans cette voie.

En ce qui concerne les mesures transitoires, je crois que celles-ci sont raisonnables, compte tenu des pouvoirs des Parlements et des gouvernements nationaux et de la situation juridique qu'implique inévitablement l'adoption de certaines mesures, spécialement financières. Je voudrais cependant recommander que ces mesures soient interprétées et appliquées dans un esprit de grande ouverture, tenant compte des circonstances politiques et des événements que nous avons connus. La prévision selon laquelle aucun crédit de financement et d'investissements ne sera accordé pendant une année est véritablement une prévision extrêmement douloureuse, surtout pour celui qui, comme nous, a toujours insisté pour que l'on passe des aides spéciales à des programmes organiques effectifs où la logique du développement ne connaisse ni interruption ni dis-

torsion. Il est évidemment impossible d'espérer qu'il en sera ainsi dans ce cadre.

C'est dans ce sens que nous considérons les problèmes qui seront de nouveau discutés les 26 et 27 juin. En invitant clairement le Conseil de ministres à faire un sévère examen de conscience devant une situation aussi délicate, aussi complexe et aussi urgente ; nos partenaires africains ont, tant dans les déclarations que nous avons entendues à Menton, que dans le message vraiment très digne de M. Hamani Diori, rappelé les implications morales, plus encore qu'économiques et commerciales, de l'association. Il serait vraiment regrettable que nous ne saisissions pas cette occasion de nous montrer à la hauteur de l'histoire et de donner une réponse juste et digne à ces problèmes aussi angoissants et dramatiques du tiers monde, problèmes les plus importants et les plus urgents de notre temps. Les problèmes de l'Est africain, ceux de la Tunisie et du Maroc, dont nous parlerons sous peu, s'intègrent dans cette dimension qui met directement en cause la responsabilité de la Communauté européenne, responsabilité à laquelle nous ne pouvons nous soustraire.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, ce qui compte ce n'était pas seulement et ce n'est pas seulement le problème du contenu, des choses que nous sommes appelés à définir sur le terrain économique, tarifaire et sur le plan de l'assistance technique et financière ; mais ce qui compte c'est également la façon dont ces choses se réalisent et progressent. Et jusqu'ici, nous n'avons aucune raison de nous féliciter. Nous ne sommes pas ici pour tirer des conclusions pessimistes, nous sommes ici sur le plan des responsabilités précises, notre devoir est de stimuler les institutions de la Communauté dans ce délicat processus. Mais nous voudrions que sur le plan de la méthode et de la façon dont seront menées à terme — comme nous l'espérons fermement — les 26 et 27 juin ces négociations délicates, nous puissions nous racheter de certains aspects négatifs qui ont récemment caractérisé notre action.

En conclusion, je soulignerai la nécessité, pour un ensemble de raisons politiques, que chacun de nous connaît parfaitement, que l'accord puisse être paraphé avant l'été, avant que d'autres événements compliquent ces relations, avant que de nouvelles difficultés viennent à se créer par nos atermoiements. Il convient, plus que jamais, en ce moment, de prendre une décision lucide et claire afin que notre réponse soit, comme je l'espère, parfaitement responsable.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes en présence ici d'une question dont notre Parlement saisit parfaitement l'import-

Spénale

tance. C'est en effet à travers ce que nous faisons, notamment à l'égard de nos partenaires de la convention de Yaoundé, c'est-à-dire à l'égard de 18 États qui sont eux parmi les pays les plus pauvres du monde, que sera jugé pour partie le comportement de notre Communauté qui est l'une des entités les plus fortement industrialisées du monde. A Menton, le président Thorn nous avait fait part des difficultés qui s'annonçaient pour le renouvellement de cette convention. Au centre de ces problèmes se trouvait celui soulevé par certaines délégations du conseil de la comptabilité entre le régime des préférences communautaires et réciproques et le régime des préférences généralisées et non réciproques. Nous avons alors entendu nos collègues africains, et particulièrement M. l'ambassadeur Guillaibert, nous rappeler que les engagements entre les Six et les Dix-huit étaient des engagements réciproques, non pas tellement au plan économique, sur lequel bien entendu les préférences réciproques accordées par les africains peuvent paraître un peu théoriques, mais, bien au delà, au plan politique. Il nous a rappelé aussi que nos associés dans la convention de Yaoundé n'avaient pas hésité, à Alger d'abord, à New Delhi ensuite, à s'engager dans le sens de ces préférences réciproques, à subir l'assaut des autres pays moins développés du tiers-monde et notamment de ceux d'Amérique du Sud ou de l'Asie méridionale et qu'ils nous demandaient, par conséquent, d'être, nous aussi, fidèles à nos engagements. J'ai eu l'occasion à ce moment-là de souligner, et je tiens à le redire devant le Parlement européen, qu'originellement notre Communauté elle-même a été conditionnée par l'association de ces pays à notre Communauté. Je porte ici témoignage, car je me suis trouvé à Bruxelles, fin 1956 et début 1957, entre Paul Henri Spaak et Gaston Deferre, au moment où se préparait le traité de Rome, et où il a été convenu que les métropoles concernées n'accepteraient pas d'entrer dans la Communauté économique, si ne s'y trouvaient associés les pays africains avec lesquels elles avaient des relations historiques particulières. Par conséquent, l'on peut dire que nous avons, dès l'origine, souscrit un engagement à l'égard de ces pays. Le caractère particulier de nos relations renouvelées par la convention de Yaoundé, qui leur a donné un caractère contractuel, c'est que nous avons des devoirs spéciaux et des devoirs particuliers vis-à-vis de nos associés aussi longtemps que, pour leur part, ils auront été fidèles à ces contrats, et jusqu'ici cela a été le cas. C'est pourquoi il nous est pénible d'avoir le sentiment que tous les cinq ans la question se trouve posée de savoir si oui ou non on va continuer. Nous devons considérer finalement ces liens, comme des liens permanents aussi longtemps que nos associés n'auront pas manifesté le désir de s'en dégager. Nous n'aurons alors commis aucune faute contre l'esprit de solidarité, qui est dans notre contrat. A côté de ces devoirs particuliers, il existe bien entendu un devoir plus général de solidarité entre les pays industrialisés et les pays en

voie de développement, solidarité qui a été développée dans les différentes réunions de l'UNCTAD, solidarité à laquelle notre Communauté ne saurait se dérober d'autant qu'elle a, sur ce plan aussi, quelques devoirs particuliers, dans la mesure où ses membres ont eu un passé de colonisation et dans la mesure surtout où la Communauté économique européenne est le premier partenaire du commerce mondial. Nous sommes finalement arrivés à Menton à une triple conviction ; la première c'est qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les préférences particulières et les préférences généralisées ; la deuxième, c'est qu'en attendant un système de préférences généralisées, nous devons continuer les préférences particulières, de même qu'on ne saurait réduire l'aide sociale aux pauvres d'une commune, sous prétexte qu'il n'existerait pas un régime plus général d'aide sociale. Il faut ajouter au surplus que ce système de préférences régionales est non pas un frein mais très probablement un moteur pour l'institution de préférences générales. Bien plus, je crois que même si des préférences générales sont instituées, il faudra maintenir le système des préférences régionales aussi longtemps qu'il y aura un seuil important entre les préférences régionales et les préférences générales, parce qu'aussi longtemps qu'il y aura ce seuil important, les préférences régionales auront un rôle d'entraînement pour les préférences générales. Enfin, troisième conviction à laquelle nous étions arrivés, c'est que l'association doit être continuée, qu'elle doit être renouvelée et qu'elle doit être actualisée. Aujourd'hui le président Thorn nous a apporté quelque soulagement, je n'oserais pas dire satisfaction. On nous dit que des mesures transitoires sont prises, que le principe du renouvellement semble acquis, et que la compatibilité entre les préférences régionales et les préférences généralisées est admise, enfin qu'il y aura un nouveau Fonds de développement compris entre 900 millions et 1 milliard de dollars, contre 1 milliard 500 millions que demandaient nos associés. Pour ce dernier point, il s'agirait à peine d'une actualisation et elle ne sera véritablement valable que si la thèse de nos partenaires est admise, c'est-à-dire, si ce Fonds arrêté entre 900 millions et 1 milliard de dollars l'est pour 5 ans. Nos partenaires souhaitent que la période d'application aille du 1^{er} juin 1969 au 1^{er} juin 1974 alors que le Conseil semble proposer qu'elle s'étende du moment où la nouvelle convention sera signée jusqu'à la conclusion de cette nouvelle convention, ce qui fait que la masse annuelle serait d'autant plus faible que nous traînerions davantage à ratifier la nouvelle convention, ce qui n'est pas finalement acceptable. On pourrait ainsi arriver à une période de 6 ans et pour ces sommes là, il n'y aurait même plus d'actualisation. Il reste à souhaiter maintenant que les procédures de renouvellement de la convention ne se ralentissent pas. A ce propos, nous savons que nous pouvons compter sur le président Thorn qui, après avoir été longtemps président de la commission compétente de notre Assemblée, préside maintenant avec tant

Spénale

d'autorité le Conseil de ministres. Une question se trouve posée, au terme de ce débat, et je souhaite que le Parlement y réfléchisse, c'est celle de savoir si une association, que l'on doit renouveler dans son entier tous les 5 ans, répond véritablement à la mesure des relations qui doivent s'établir entre notre Communauté et les pays africains et malgache associés. Il me semble qu'il serait infiniment souhaitable que l'on aboutisse à une convention sans relation de durée, qui, par conséquent, pourrait être révisée à la demande des uns ou des autres, qui serait ouverte vers l'intérieur et vers l'extérieur et où il y aurait simplement à actualiser périodiquement un certain nombre d'éléments tels que les sommes qui peuvent être consacrées par la Communauté au développement des E.A.M.A. J'avais soutenu ce point de vue voici déjà assez longtemps, le président Thorn, comme président de la commission des pays en voie de développement, avait bien voulu s'y associer. M. Habib Deloncle a repris cette idée à Tananarive. A Menton, M. le président Thorn, mais cette fois comme président du Conseil en exercice, a bien voulu lui apporter son agrément. J'espère donc que nous pourrions aboutir en ce sens. Nous éviterons ainsi tous les écueils que nous avons connus cette fois-ci, et qui sont si décevants pour nos partenaires. Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans parler des accords d'Arusha. Je sais que nous sommes en passe de renouveler la convention de Yaoundé mais les deux affaires ont interféré, puisque, à ce que je crois savoir, certaines délégations au Conseil de ministres ont voulu subordonner et peut-être subordonnent encore, le renouvellement de la convention de Yaoundé à la signature à la ratification des accords d'Arusha. Nous pensons que le renouvellement de la convention de Yaoundé ne doit pas être conditionné par la conclusion de nouveaux accords avec d'autres associés, accords d'ailleurs différents dans leur teneur, et avec des associés dont les relations avec les pays de notre Communauté ont une autre base historique que celle que j'évoquais tout à l'heure. En sens inverse, nous ne pensons pas que si la convention de Yaoundé est renouvelée, cela pourra justifier un ralentissement quelconque dans l'accomplissement des procédures de ratification de l'accord d'Arusha, et nous insistons auprès de la Commission et du Conseil pour que ces procédures soient poursuivies activement.

En conclusion, nous dirons que, dans la mesure où la Communauté réussira à maintenir et à améliorer les accords de Yaoundé, à conclure de nouveaux accords d'association, à soutenir l'institution de préférences généralisées, dans cette mesure, elle montrera que la fidélité qu'elle manifeste à ses engagements particuliers dans une certaine ligne historique ne peut être soupçonnée d'aucune arrière-pensée. Du même coup elle mettra d'accord ceux qui tendent à mettre l'accent sur les associations régionales plus ou moins héritées de l'histoire et ceux qui ont plutôt des préoccupations mondialistes. Au total elle four-

nira une démonstration concrète, dynamique et exemplaire de ce que doit être l'attitude des pays industrialisés face aux immenses besoins de développement du tiers monde. Je suis sûr qu'il existe en ce sens une unanimité véritable au sein de notre Assemblée car il s'agit d'une des tâches les plus indispensables et les plus exaltantes de ce temps.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. le Président Thorn de nous avoir apporté un certain nombre de précisions sur le déroulement des travaux relatifs au renouvellement de la convention de Yaoundé, qui répondent dans une large mesure à la question posée par notre président de commission, M. Achenbach. En effet, quand nous nous trouvions à Menton, nous les membres de la Commission paritaire, nous avions quelque inquiétude sur le déroulement des opérations entre les différents gouvernements des Six à la fin du mois de mai. Il semble qu'une des étapes difficiles ait été franchie, même si, comme je le dirai dans quelques instants, les résultats ne sont pas exactement ceux que souhaite le groupe libéral. Je voudrais également remercier M. Spénale de son rappel : je veux parler de l'engagement politique qui a été pris, dès fin 1956, et souscrit à la fois par les Six et par les E.A.M.A. qui devaient devenir nos associés auquel nous devons faire face avec toutes les responsabilités qui en découlent. Je le remercie aussi d'avoir rappelé la suggestion qu'il avait faite, lui ainsi que le président Thorn, lorsqu'il était membre de la commission des pays en voie de développement et qu'il la dirigeait, en faveur d'une convention de durée nettement plus longue et dont on n'aurait qu'à ajuster les termes en telle ou telle circonstance. Cela me paraît en effet être la sagesse, non seulement du point de vue des négociations mais également des relations entre les États africains et l'Europe.

Je voudrais maintenant en venir à certaines des propositions ou des communications de M. le président Thorn. Il nous a parlé d'un accord des Six sur un certain nombre de questions, notamment le problème des préférences, la question du tarif extérieur, et un quasi accord sur le montant de l'aide. Je ne veux pas ouvrir un large débat sur le problème des préférences inverses et des préférences généralisées, nous en serions en effet une fois de plus à la querelle entre partisans d'un mondialisme encore fort mal défini et partisans des accords régionaux encore que les informations qui nous parviennent par la presse nous laissent entendre que, le 20 mai dernier, la conférence de la C.N.U.C.E.D. se soit terminée par un résultat nul, personne n'étant d'accord avec quiconque. Par conséquent, les partisans des préférences mondiales, qui nous donnent très volontiers la leçon, en sont encore aux premiers balbutiements d'un âge difficile ;

Armengaud

je n'insisterai pas sur ce point, je voudrais simplement rappeler, et M. Spénale l'a fait avant moi, que si l'on peut admettre le système des préférences généralisées et non réciproques sur le plan philosophique et général, il faut dans nos rapports avec les associés, avec les Dix-huit, maintenir le système de certaines préférences en leur faveur, les deux systèmes ne s'excluant pas l'un l'autre. Cela me paraît fondamental dans la philosophie de l'association. D'ailleurs, il faut remercier nos partenaires africains d'avoir fait ressortir notamment à l'occasion de la discussion de la charte d'Alger que l'engagement politique qu'ils avaient pris, il y a déjà longtemps, avait comme conséquence justement la défense d'une association qui, sans porter atteinte à des vues plus générales et plus mondialistes, assurait au moins aux partenaires de cet accord limité géographiquement un certain nombre de garanties. M. le président Thorn a parlé également de l'aménagement du tarif extérieur commun et de l'accord, vers lequel on s'orienterait, et qui comporte une réduction, non pas très substantielle mais sensible, sur 3 produits importants: le café, le cacao en fève et l'huile de palme. Je me bornerai simplement à observer à cet égard, que sur ces produits il ne suffit pas de jouer avec des préférences pour régler les problèmes. La question du café se traite dans le cadre de l'accord mondial, un des rares qui ait été signé, si difficile qu'il ait été à réaliser. En ce qui concerne le cacao, nous savons pour quelles raisons particulières, pour ne pas employer un adjectif plus désagréable, l'accord n'a pas abouti. Nous savons également qu'un immense problème se pose pour les oléagineux dans les pays en voie de développement et dans les pays industrialisés eux-mêmes. D'effroyables désordres sur le marché des oléagineux dans le monde pèsent très lourdement sur toute possibilité sérieuse d'assainissement pour les pays en voie de développement comme pour les pays d'Europe. Dans le cadre de la politique agricole commune on n'a pas eu le courage d'examiner sérieusement le problème des oléagineux. Hors de la coordination, voire des politiques contingentes, rien ne sera réglé et pendant des années nous entendrons les agriculteurs européens, les producteurs américains et de plus nos partenaires associés se plaindre tous de ce qu'ils ne sont pas satisfaits par la situation qui prévaut. C'est la conséquence d'ailleurs normale d'une économie désordonnée, qui n'est pas soumise à une certaine concertation. Je n'en dirai pas davantage pour ne pas heurter ceux qui croient aux vertus d'un libre-échange allant jusqu'au respect systématique de la loi d'airain totalement faussée par les subventions ou les aides accordées par certains gouvernements à leur production de surplus qu'ils jettent sur le marché tout en déclarant tout haut et tout net qu'ils sont très généreux mais sans dire qu'ils le sont au détriment des autres.

En ce qui concerne le montant de l'aide, le chiffre n'est pas encore fixé. J'admets que sur ce point les gouvernements des Six, alertés par leurs ministres des

finances, qui ont des choix budgétaires difficiles à faire, n'aient pas encore pris nettement position encore que, si nous regardons le montant de l'aide, soit 1 milliard d'u.c. pour l'ensemble des Six répartis sur cinq années, cela représente bien peu de chose par rapport aux gaspillages budgétaires que connaissent les pays de l'Europe des Six dans différents domaines. Par conséquent, je ne veux pas insister sur ce point mais me borner à dire que, à cet égard, le chiffre d'un milliard d'u.c. est un minimum qu'il faudrait en tout cas assurer. Je regrette, en ce qui concerne les échanges commerciaux proprement dits, qu'une des propositions de la Commission n'ait pas été retenue par les gouvernements. Il y a un an, M. Rochereau nous disait que nous allions pouvoir enfin, non pas tout à fait stabiliser les cours, mais assurer une certaine sécurité à nos partenaires africains en instituant le prix conventionnel comme prix de référence et en renonçant à la référence aux cours mondiaux, dont chacun sait qu'ils sont une sinistre plaisanterie. Malheureusement, et pour des raisons que je n'ai pas encore décelées — est-ce l'incapacité de sortir de la routine, est-ce la volonté de s'en tenir à des notions d'économie politique surannées, je n'en sais rien — on a voulu en rester aux cours mondiaux. Ce n'est pas très sérieux à notre époque, vraiment, et tous ceux qui ont pensé à l'évolution des problèmes économiques et des relations commerciales entre nations sont allés beaucoup plus loin que certains professeurs, notamment d'économie politique que j'ai eus autrefois à l'École des ponts et chaussées. Aussi, je manifesterai très vivement mon regret, que la proposition de M. Rochereau n'ait pas été suivie par les gouvernements.

Passons maintenant aux mesures transitoires. Je note que celles-ci vont permettre de continuer à étudier les projets. Je le pense bien. Ce n'est pas une promesse, c'est presque mathématique. En effet, à partir du moment où les projets sont lancés, il faut bien que quelqu'un les étudie, et si la Commission ne les étudiait pas, on se trouverait devant un vide effroyable, au moment où les crédits du nouveau F.E.D. interviendraient. Par conséquent, ce n'est pas un geste très généreux de la part du Conseil de ministres que de dire qu'il n'y a pas de solution de continuité pour les projets: c'était une évidence. Je note que M. Thorn a laissé entendre, que le principe de l'aide à la production, ou des aides à la production, avait disparu le 31 mai et que, bien entendu, on se référerait à ces célèbres cours mondiaux que je ne commenterai pas et qu'on y accepterait toutefois une certaine dérogation dans le cas où l'économie de tel ou tel pays serait troublée par une variation trop subite des cours. Cela veut dire que tout en se rapprochant d'une philosophie que j'ai critiquée tout à l'heure, on veut bien y admettre quelques entorses. Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je regrette simplement que le Conseil de ministres n'ait pas suffisamment d'imagination pour chercher des solutions plus intelligentes que cette référence aux

Armengaud

cours mondiaux avec des aides instituées en telle ou telle circonstance non prévisible aujourd'hui, alors que nous savons tous que la diminution des cours de certaines matières premières en Afrique a été importante au point que l'aide financière accordée à nos associés africains a été inférieure à leur perte de recettes du fait de cette réduction des cours. Par conséquent, là encore je considère que le comportement du Conseil de ministres n'est pas à la hauteur de sa tâche, comme M. Spénale l'a rappelé.

M. Thorn a bien fait de parler de la prolongation de certains règlements venant à expiration le 31 mai 1969 et nous aurons d'ailleurs à débattre de l'un d'entre eux demain. Il a bien fait de dire que le financement des bourses d'études pourrait continuer encore que ceci représente peu de choses. Je voudrais faire observer une chose importante : à quoi sert de financer les bourses de jeunes étudiants pour qu'ils viennent travailler en Europe, si l'exemple que nous donnons, la formation que nous leur donnons, ne leur permet pas, faute de développement économique de leur pays, d'y trouver les emplois nécessaires ! N'est-ce pas une certaine hypocrisie que de venir leur dire que nous allons leur apprendre un métier, étant entendu que lorsqu'il retourneront dans leur pays pour y exercer ce métier, ils ne trouveront pas la profession qui pourra les accueillir ? Par conséquent là encore, lorsque messieurs les ministres se félicitent de ce geste qui ne coûte pas cher, ils feraient bien de penser aux finalités de celui-ci.

Je n'insisterai pas sur le problème de l'Afrique de l'Est, M. Spénale en a parlé, je rejoins son opinion sur ce point.

Je voudrais maintenant dire un mot des observations de M. Rochereau. Il a parlé d'un problème irritant, qui fait sourire parfois mes collègues, qui me fait sourire aussi quand je m'en explique avec eux, c'est le fameux problème de la banane. C'est un problème difficile, vous avez bien fait de le poser et il faudra bien qu'on sorte un peu du statu-quo, encore que vous ayez dit, Monsieur Rochereau, que ce statu-quo était sans doute la solution la moins mauvaise à l'heure actuelle. Cela veut dire que pendant 5 ans on n'a pas beaucoup cherché d'autres solutions. Pourtant ce n'est pas le Parlement qui a manqué d'imagination. On reproche souvent au Parlement, soit d'être le bénisseur des gouvernements, soit d'être simplement un opposant hostile et têtue. En ce qui me concerne je considère que la loi des grands nombres veut que, les parlementaires étant plus nombreux que les ministres, il y a davantage de chance qu'il y ait des idées originales au Parlement. L'imagination dont peuvent faire preuve les parlementaires est au moins égale à celle de l'administration et à ce titre je suis, en ce qui me concerne, quelque peu choqué de penser que l'on ne retient pas suffisamment les observations du Parlement quand, pendant des mois, en liaison avec les fonctionnaires de

la Commission, tel ou tel rapporteur de votre Parlement, aidé par la commission compétente, aidé par la Commission paritaire, vient faire produit par produit des propositions précises. Je suis choqué à la pensée que les ministres finissent par les écarter peut-être même sans les avoir lues. Vous me direz qu'ils préfèrent parler que lire.

Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je m'excuse de la verveur qui a caractérisé parfois mon propos et je pense, comme M. Spénale, que l'affaire est suffisamment importante pour que nous mettions à cette tâche immense, comme à celle de l'organisation de l'Europe, beaucoup de passion. Le groupe libéral pense que le Conseil de ministres a fait des efforts, que la Commission en a fait aussi, mais il pense aussi que ces efforts sont insuffisants, que la direction dans laquelle Conseil et Commission s'engagent n'est pas suffisamment claire et que leur politique n'est pas assez coordonnée. Pour que les faits soient satisfaisants dans les années qui viennent il faut aller plus loin que la convention de Yaoundé précédente, il faut aller à l'organisation de la production à l'échelle du monde. Il faut sortir de cette vieille anarchie de la production à travers le monde, sans quoi il n'y a pas de solution, mes chers collègues, Messieurs les ministres, au problème immense et humain auquel nous sommes confrontés.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, avec tous les orateurs qui m'ont précédé et au nom de mon groupe, je voudrais dire l'impression favorable que nous ressentons devant l'évolution des délibérations qui concernent le renouvellement des accords de Yaoundé.

J'émettrai simplement une réticence en ce qui concerne la récente intervention de notre collègue M. Armengaud qui a mis le doigt sur quelques plaies avec son ardeur coutumière et son bon sens parfois pittoresque.

Il y a certainement du retard dans les accords de Yaoundé et nous devons le regretter, cette Assemblée ayant souligné depuis longtemps que les délibérations traînaient parfois en longueur. Cependant, il faut expliquer ces délais supplémentaires à la fois par les difficultés financières et aussi par l'opposition qui se manifeste au sein du Conseil comme dans notre Parlement entre les deux thèmes qui désormais s'affrontent à savoir si nous devons réserver un sort particulier à ces pays africains ou s'il faut au contraire ouvrir notre générosité à l'univers entier.

M. Thorn a souligné tout à l'heure, avec son habileté et son talent, ce que M. Hamani Diori avait déjà exprimé : la crainte de voir certains problèmes remis en cause. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux délibérations, tenues récemment dans le cadre de la

Laudrin

Commission paritaire à Menton, savent que nos camarades délégués africains ont été également très émus par l'avenir qui leur était réservé dans le cadre du renouvellement de la convention.

Je pense que les mesures qui doivent être prises dans l'immédiat permettront de combler le vide qui s'est produit au 1^{er} juin. Il y a sur le plan financier des mesures transitoires auxquelles ont fait allusion à la fois M. Thorn et M. Rochereau. Il est évident que, bien que la Communauté puisse envisager de signer des conventions de financement assorties de clauses suspensives jusqu'à la ratification de la convention, il faille accepter de tout faire pour accélérer les dossiers en préparation afin que les appels d'offres puissent être passés dans les meilleurs délais et que soit évitée une discontinuité dans le rythme de l'aide financière. Il faudrait également encourager le travail nécessaire à la préparation des programmes qui doivent être financés par le troisième F.E.D. ; ils pourraient être présentés dès maintenant et ils feraient l'objet d'une approbation définitive sitôt l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention.

Des mesures semblables devraient être prises en matière de soutien des prix. Il faut envisager favorablement, moyennant un pré-financement des États associés et un contrôle communautaire des conditions d'octroi, la possibilité de rembourser les sommes qui auraient été employées pendant la période transitoire pour pallier les conséquences des chutes des cours de certains produits d'exportation de pays africains, ou celles de certaines catastrophes agricoles.

En ce qui concerne le problème des préférences inverses souvent abordé dans ces débats et dans d'autres assemblées, ce problème pose à mon sens des difficultés très graves, parce que l'on ignore souvent qu'elle est l'importance de ces préférences inverses et parce qu'elles doivent rester de la compétence exclusive des pays africains qui les accordent. Il est évident que les dispositions de la convention et notamment l'article 3 ne font pas obstacle à ce que les États associés participent à un système de préférences générales à l'échelle mondiale et en permettent la réalisation. Nous pensons qu'un accord sur ce point serait facile à trouver, mais cependant, je dois signaler, ce que j'avais fait d'ailleurs à la Commission paritaire, que dans une récente étude qui a été présentée sur les effets des préférences dans le commerce international, il ne semble pas que les pays africains soient très favorisés jusqu'à présent. Une enquête a été en effet menée d'une façon très précise sur huit produits africains : café, cacao, bananes, huiles d'arachides, huile de palme, huile de palmiste, tabac et ananas qui représentent 80 % des avantages préférentiels dont bénéficient les E.A.M.A. et qui sont par conséquent bien représentatifs des préférences.

Or, de 1964 à 1967, les importations de la Commu-

nauté de ces huit produits en provenance de pays en voie de développement, ont augmenté de 5,3 % et malgré les préférences dont ils bénéficiaient les E.A.M.A. n'ont pris aucune part à cette augmentation. Leurs exportations vers la Communauté sont en effet restées stables. En revanche, bien que ne bénéficiant pas de préférences, les autres pays en voie de développement ont accru de près de 8 % leurs exportations vers la Communauté. C'est l'Amérique latine qui remporte le succès le plus net en augmentant ses exportations de 21 % vers la C.E.E. et le taux d'augmentation pour l'Asie est de 13,6 %. Seule l'Afrique non associée a vu ses exportations baisser à cause des événements du Nigeria. Mais cette évolution a abouti à ce que la part des E.A.M.A. dans les importations de ces produits dans la Communauté baissait de 1964 à 1967 de 27,2 % à 24,2 % alors que, comme je vous le signalais, la part de l'Amérique latine s'accroissait et que celle de l'Asie restait inchangée.

Pendant la même période, pour ces huit produits, le total des avantages préférentiels dont bénéficient les E.A.M.A. a diminué d'environ 600 000 dollars. Cela est dû surtout à la diminution des exportations de café des E.A.M.A. vers la C.E.E. ce produit ayant bénéficié pourtant d'une préférence convenable mais insuffisante pour lutter contre certains avantages commerciaux présentés par les pays latino-américains.

Je voudrais ne dire qu'un mot du F.E.D. dont on a beaucoup parlé tout à l'heure. Il s'élevait à 750 millions d'u.c. auxquels s'ajoutaient 70 millions réservés aux territoires d'outre-mer. Nous souhaitons, pour notre part, qu'il soit fixé à un taux nettement plus élevé et qu'il puisse atteindre le minimum de 1 milliard d'u.c. Nous ne comprendrions pas que dans la situation actuelle — c'est-à-dire développement des économies européennes et augmentation du produit national brut — chacun de nos pays ne fasse pas un effort correspondant pour apporter aux pays africains avec qui nous sommes liés une aide supplémentaire. Je pense d'ailleurs, que les Parties contractantes qui se réuniront les 26 et 27 juin prochains à Luxembourg, pourront s'accorder sur le problème des préférences et sur le problème du financement. Nous faisons le vœu que les modalités, non seulement soient garanties par les uns et les autres dans un accord mutuel, mais qu'elles soient éventuellement paraphées, car nous n'avons pas intérêt à prolonger les délais de mise en vigueur de cette nouvelle convention.

Je rejoins d'ailleurs ce que M. Spénale a déclaré tout à l'heure sur l'aspect politique de notre engagement communautaire vis-à-vis de nos associés africains. Nous ne devons pas oublier que nous sommes liés à eux par le traité de Rome qui jamais n'eut été consenti si un pays comme la France n'avait en même temps engagé ses territoires d'outre-mer qui faisaient encore partie à ce moment là de son unité.

Laudrin

Il faut se demander au surplus si l'idée de préférences généralisées appliquées au tiers monde ne ressort pas d'une philosophie parfois fautive. Cette philosophie, elle s'est enlisée dans la Conférence de New Delhi et elle pourrait se définir d'un seul mot : « l'indifférenciation ». La notion du tiers monde est peut-être une entité factice car elle n'établit aucune différence entre les secteurs ni entre les besoins. Peut-être la revue « Jeune Afrique » a-t-elle raison de penser et d'écrire que la division de ce tiers monde par continent permet seule une aide efficace. La convention de Yaoundé représente une véritable construction à notre mesure européenne dont le caractère limité assure la continuité et l'efficacité. Nous ne devons pas la sacrifier à une conception qui, se voulant mondialiste, perdrait son efficacité. Au surplus, un échange s'établit entre nos deux civilisations européenne et africaine. Je ne pense pas que cette union soit suffisamment avancée pour que nous puissions la stopper ou que nous puissions y mêler d'autres concepts. Je pense que dans l'intérêt du monde sur le plan commercial et sur le plan de la civilisation, sur le plan humain dans sa totalité, nous devons poursuivre et agrandir notre engagement avec les Africains dans le cadre de la nouvelle convention que nous souhaitons voir aboutir très prochainement.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, bien que le rapport que nous a présenté aujourd'hui M. Thorn dispose à un peu plus d'optimisme, je pense pouvoir dire que nous déplorons tous que tant de temps ait été perdu. Il ne faut pas oublier qu'aux termes du traité les négociations doivent être entamées en temps voulu. La Communauté, c'est-à-dire le Conseil de ministres, a donc indiscutablement enfreint une disposition du traité. Nous ne saurions l'ignorer, même si le Conseil de ministres a eu le beau geste de déclarer que la lacune ainsi créée pourrait être comblée par un redoublement d'efforts. Il ne reste pas moins que cette lacune en elle-même existe et demeure. Il en résulte un ralentissement dans le développement, une perte de temps, une perte de croissance et de là sans doute une perte de revenu. Cela, nous ne pouvons l'accepter sans protester. Pour ma part, je suis particulièrement navré de devoir constater que le Conseil de ministres fasse venir 18 États associés d'Afrique en Europe pour leur dire : nous n'avons pas encore arrêté notre position, nous ne savons pas encore de façon précise où nous voulons en venir.

Je crois que c'est la situation la plus déprimante dans laquelle nous nous soyons trouvés depuis que l'association existe. L'essentiel, dans tout cela, le voici ; M. Spénale nous en a d'ailleurs donné une analyse parfaite :

Les retards sont intervenus du fait que nos États

membres ont voulu entamer une discussion fondamentale sur la philosophie même de l'association. Fallait-il poursuivre l'association ou l'abandonner ? Si seulement la décision avait été prise à temps — et grâce au ciel elle l'est aujourd'hui — ou si les États membres avaient reconnu à temps qu'il s'agissait en l'occurrence d'un acte politique et non pas d'un quelconque accord commercial temporaire ou d'avantages momentanés ! Ce reproche, on ne saurait l'adresser aux pays africains qui ont clairement reconnu, sinon dès le début, du moins ces dernières années, et surtout depuis la conférence de New Delhi, que leurs relations avec la C.E.E. impliquaient une décision politique fondamentale.

Les Européens devraient au moins éviter — c'est la critique principale que je leur adresse — de trahir leur philosophie politique à chaque fois qu'ils se livrent à des considérations économiques. On ne pourra rien changer au fait que des liens étroits unissent l'Europe et l'Afrique en raison de leur histoire, de leur situation géographique, mais aussi de la position qu'ils occupent sur l'échiquier mondial. Et si l'Afrique ne veut pas devenir un jouet aux mains d'autres puissances, ce continent doit pouvoir compter sur le soutien, sur le potentiel économique et humain de l'Europe. A l'inverse, l'Europe est tout aussi tributaire des forces que représente le continent africain et du rempart qu'il constitue en assurant ses arrières.

Une fois prise cette décision politique fondamentale, il ne faut plus y revenir. Il ne faut plus s'interroger, il ne faut plus effeuiller la marguerite en se demandant à chaque feuille : m'aime-t-elle, ne m'aime-t-elle pas ? Mais le reproche principal que j'adresse à nos États membres est que nous ayons à nouveau dû les contraindre à cette discussion.

Une deuxième observation, Monsieur le Président. Cette situation a aussi démontré qu'en somme, nos États membres ne considèrent pas la structure de l'intégration européenne comme une structure définitive, ne tiennent pas les tâches européennes pour ce qu'elles sont, mais pour des tâches nationales.

La contradiction entre les objectifs européens et les politiques à courte vue où prime l'intérêt national est donc apparue au grand jour.

Il faut que nous disions aux États membres que cela ne peut continuer ainsi, que la décision politique fondamentale qui vient d'être prise par les deux parties ne saurait être remise en cause.

Monsieur le Président, la seule question que les États membres auraient dû se poser était à vrai dire la suivante : l'association a-t-elle été un succès ou s'est-elle soldée par un échec ? C'est la seule question qu'ils auraient dû poser. Or, personne n'est encore venu nous dire que cette association aura été un échec, que ce soit dans le domaine économique, dans le domaine du développement ou dans le domaine politique.

Aigner

Au contraire, les États membres ont tous reconnu que l'association est un succès, qu'elle compte même au nombre des réussites les plus éclatantes enregistrées dans le domaine de la politique de développement. Mais ils ont également dit — et c'est là une attitude qui me semble quelque peu présomptueuse — que le système des préférences allait provoquer de vives réactions dans le tiers monde, que la Communauté économique européenne risquerait ainsi d'être considérée comme une sorte de club désireux de s'assurer des privilèges particuliers et des systèmes spéciaux de préférences, et que cela ne manquerait pas d'avoir des conséquences dangereuses pour elle. Or, la réalité est, tout au moins du côté africain, toute différente. Il est en effet établi qu'en dépit du système de préférences instauré entre la Communauté économique européenne et les États associés, les échanges et les relations économiques de la C.E.E. ont évolué plus rapidement, en pourcentage, avec les pays du tiers monde qu'avec les États associés.

Il est par conséquent faux de prétendre que certains voudraient obtenir des avantages injustifiés au détriment du tiers monde. Il ne faut pas non plus oublier que les liens particuliers que nous avons avec les États associés trouvent, du point de vue historique, leur origine dans les rapports de dépendance entre les métropoles et leurs anciennes colonies. Pour moi, c'est un spectacle assez affligeant — je tiens à le dire en toute franchise — de voir que certains États membres entendent, nous nous en sommes de nouveau rendu compte aujourd'hui, imputer sans autre forme de procès à la Communauté les charges particulières résultant pour eux des liens spéciaux contractés avec des pays associés mais leur apportant également des avantages, sans accepter de consentir eux-mêmes un effort financier supplémentaire.

Un exemple pour illustrer mon propos. Aujourd'hui il a de nouveau été question du problème des bananes. Je suis d'avis, et M. Rochereau m'approuvera certainement, que là où des courants d'échanges se sont spontanément créés — comme c'est par exemple le cas entre mon pays, la république fédérale d'Allemagne, et l'Amérique latine — parce qu'il n'y avait pas de relations particulières avec l'Afrique, il est tout de même considérablement plus difficile de renoncer à ces relations commerciales pour en nouer de nouvelles avec l'Afrique, que de maintenir et de consolider des structures existantes telles que celles qui se sont établies entre l'Afrique et la France ou l'Italie.

Mais je constate avec effroi, bien que nous soyons disposés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour consolider les structures particulières existant entre l'Europe et l'Afrique, qu'il se trouve dans la Communauté des États membres qui, précisément, commentent à desserrer les relations qu'ils ont avec l'Afrique pour en nouer de nouvelles avec l'Amérique latine. Il s'agit là d'une évolution qu'il nous faut considérer

du point de vue communautaire. Je serais reconnaissant à l'exécutif de faire la lumière sur cet aspect du problème.

Je voudrais maintenant, en m'adressant au Conseil de ministres, me montrer moins complaisant et dire que nous devons absolument exiger — je l'ai dit dès le départ — que les crédits affectés au Fonds de développement atteignent le milliard d'unités de compte. Le Parlement européen n'a jamais caché qu'il entendait que l'on parvienne à ce chiffre. Mais je voudrais également dire à nos partenaires africains que j'ai été quelque peu étonné de voir qu'ils avaient, de leur côté, demandé le montant très élevé de 1,5 milliard. Nos partenaires africains devraient en effet savoir qu'une telle exigence est presque utopique, car il nous est impossible de la satisfaire. Et si nous voulions en déduire que nos amis africains ne manifestent guère de compréhension pour la situation en Europe, ce serait l'impasse. L'Afrique doit, elle aussi, savoir qu'un montant d'un milliard représente une somme énorme pour l'Europe.

De nos jours, nombreux sont ceux qui prétendent que l'Europe pourrait, étant donné sa richesse, produire un effort bien plus considérable en faveur du tiers monde. Je tiens toutefois à rappeler que l'Europe — c'est-à-dire les États membres de la C.E.E. — consacrent plus d'un pour cent de leur produit national brut à l'aide au développement, alors que les États-Unis restent nettement en deçà de ce pourcentage. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le continent européen, que la Communauté économique européenne elle-même se sont engagés dans une lutte acharnée pour leur existence avec les autres blocs économiques comme les États-Unis et le Japon. Qui sait combien de nouvelles nations industrielles se développeront encore en Asie ? Aussi convient-il de prendre en considération les exigences de la compétitivité. Notre continent lutte pour affirmer sa capacité économique, sa capacité concurrentielle. Nos amis africains doivent s'en rendre compte et comprendre qu'il faut s'efforcer d'obtenir que les États-Unis consacrent à l'aide au tiers monde le même pourcentage de leur produit national brut que les pays européens.

Je crois néanmoins qu'un milliard d'unités de compte est une somme que l'Europe peut fournir à l'Afrique sans pour autant compromettre la viabilité de la Communauté économique.

Quant aux instruments de notre politique commerciale, je voudrais dire à M. Rochereau que nous avons toujours estimé devoir aller jusqu'à la limite du possible, ce qui implique des concessions de la part de la Communauté économique européenne, même du point de vue de notre propre situation agricole.

Mais je voudrais aussi dire que nous devons éviter de susciter dans les milieux africains de faux espoirs. A mon avis, nous ne pouvons pas, avec le précieux capital de développement que nous mettons à la

Aigner

disposition de l'Afrique, maintenir en vie, dans le secteur agricole, des structures vieilles et trop mal conçues pour être productives.

J'estime par conséquent que l'emploi de ce capital important doit tenir compte de la nécessité de diversification et du problème des excédents de produits tropicaux. Nous ne pouvons pas, pour de simples raisons de facilité, investir notre capital précieux de développement en Afrique pour y maintenir des structures de production non rentables. Ici, il faut que l'exécutif évite à tout prix de tomber de Charybde en Scylla.

Permettez-moi de faire une dernière observation. Je ne serai pas long. Je n'ai pas encore abandonné l'espoir que nous parviendrons à réunir ce montant d'un milliard. Je sais que le gouvernement et le ministre des finances de mon pays peuvent parfaitement être gagnés à cette cause. J'espère donc toujours que nous obtiendrons ce milliard, que cet objectif sera atteint. Mais alors, il faut aussi que nos ministres des finances sachent que nous sommes résolus d'utiliser ces crédits d'une façon encore plus efficace.

Un dernier mot encore à l'adresse de M. Rochereau. Je crois que le problème principal qui se pose en Afrique, et tous nos collègues africains ne cessent de me le répéter, est l'urbanisation de ce continent. Si nous ne parvenons pas à faire accepter avant tout les projets permettant, dans ce processus d'urbanisation, de conférer aux masses un pouvoir d'achat plus élevé et d'atténuer quelque peu la misère, nous n'atteindrons pas, à mon avis, l'objectif qui nous est assigné, à savoir un « *partnership* » social et économique entre les peuples.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais faire deux observations. La première sur le problème des préférences et la seconde à propos du Fonds européen de développement.

Permettez-moi toutefois au préalable de souscrire aux déclarations faites par M. Rochereau à propos des initiatives fort heureuses prises par M. Thorn, président en exercice du Conseil, en vue de favoriser la conclusion rapide d'une nouvelle convention d'association.

Mais ce n'est pas là le seul mérite de M. Thorn. Depuis qu'il assume la présidence du Conseil, les relations entre le Conseil et le Parlement européen sont en effet empreintes d'un style nouveau. Le débat de ce matin nous en a apporté une nouvelle preuve. Auparavant, le président du Conseil venait au Parlement pour, en fait, ne rien nous apprendre. Le président d'un Conseil de ministres de six gouvernements ne doit, en effet, parler qu'avec une extrême prudence. M. Thorn a, quant à lui, choisi de s'exprimer différemment et je voudrais l'en féliciter. Il dit :

« j'ai lu dans les journaux que le Conseil de ministres aurait pris telle ou telle décision... et personnellement, je pense que ces journaux ne sont pas loin de la vérité ». Je trouve que c'est une manière intelligente de nous informer sans pour autant trahir ce qu'on appelle le secret professionnel qui entoure les délibérations du Conseil. J'ose espérer que les successeurs de M. Thorn s'inspireront de sa manière de présenter les problèmes.

En raison de l'absence momentanée de M. Thorn, je ne vais pas trop m'approfondir sur ses conceptions personnelles en ce qui concerne le problème des préférences généralisées. Son point de vue est que ces préférences généralisées n'auront qu'une influence mineure précisément parce qu'elles ne seront appliquées qu'aux produits finis et semi-finis et non pas aux produits agricoles.

Si M. Thorn était ministre des affaires étrangères de mon pays — et je ne pourrais que m'en féliciter — je lui poserais quand même la question suivante : pourquoi estimez-vous qu'un système des préférences généralisées n'englobant pas les produits agricoles offre seulement des avantages mineurs aux pays en voie de développement ? Le système des préférences généralisées n'y est pour rien, car ce sont les pays industrialisés qui ont expressément exclu de ce système les produits agricoles au cours de la conférence de New Delhi. La situation serait toute différente si les pays industrialisés n'avaient pas adopté une telle attitude.

A ce propos, je voudrais dire un mot sur un argument avancé par M. Armengaud. Monsieur Armengaud, j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt vos interventions, mais j'ai tout de même été quelque peu surpris de vous voir, vous, membre du groupe libéral, défendre un régime d'intervention que même le groupe socialiste se refuse à préconiser et de constater qu'apparemment vous vous félicitez de ce que les négociations sur le système des préférences généralisées ne progressent plus guère ces derniers temps dans le cadre de la C.N.U.C.E.D.

Pour ma part, je ne saurais m'en réjouir. Si les pays riches — et nous aussi, nous sommes des représentants de pays riches — continuaient de s'opposer, dans le cadre de la C.N.U.C.E.D., à la conclusion d'un accord sur le système des préférences, plutôt que de m'en montrer satisfait, je m'interrogerais sur les raisons de ce manque de progrès. A ce propos, je déplore en particulier que le gouvernement américain n'ait toujours pas fait de suggestions concrètes ni pris d'engagements concrets en ce qui concerne l'instauration de ce système de préférences généralisées.

MM. Laudrin et Spénale se sont montrés, eux aussi, hantés par l'idée qu'on ne saurait être en faveur d'une préférence généralisée sans en même temps ou ipso facto s'opposer aux préférences régionales. Même si c'était vrai, le fait de préconiser des solu-

Westerterp

tions mondiales — je l'ai déjà dit à Tananarive et les socialistes devraient certainement pouvoir le comprendre — ne serait pas, à mon avis, un péché mortel. Au contraire, nous sommes responsables du sort de tous les hommes, et plus particulièrement de celui de tous les hommes pauvres qui vivent sur cette terre. A plaider exclusivement le maintien de préférences régionales — c'est ce qui me heurte chaque fois, Monsieur Armengaud — et à ignorer les préférences générales, on risque en fait de provoquer un déplacement des courants commerciaux entre les pays riches et les pays en voie de développement, déplacement qui pourrait être préjudiciable à certains d'entre ces derniers. Alors nous n'aurions fait que déplacer la misère d'une région du monde vers une autre région du monde. Or, ce que nous voulons c'est apporter une contribution effective à l'amélioration du sort de tous les pays en voie de développement ; c'était là, pensais-je, une obligation incombant aux pays industrialisés.

Monsieur le Président, j'espère en avoir dit assez à ce sujet pour ne plus être suspecté de vouloir compromettre notre association avec les pays africains. Au contraire, je regrette, comme tous les autres orateurs, que le Conseil ne soit pas parvenu à conclure une nouvelle convention d'association avant le 1^{er} juin de cette année.

J'en viens maintenant à la seconde partie de mon intervention. Différents orateurs ont évoqué le problème du montant des crédits à affecter au Fonds européen de développement. Au sein de la commission des relations avec les pays africains et malgache, j'ai un jour proposé une formule ; je voudrais demander expressément au président du Conseil comme à M. Rochereau s'ils sont disposés à la soumettre à l'appréciation du Conseil. Cette formule est la suivante : même si, à la suite des retards intervenus au cours des négociations et en raison des délais nécessaires pour sa ratification par les Parlements nationaux, la nouvelle convention d'association ne devait entrer en vigueur qu'au 1^{er} juin 1970, ses dispositions financières devraient, elles, s'appliquer avec effet rétroactif au 1^{er} juin 1969 et, la durée de la convention étant de cinq ans, demeurer en vigueur jusqu'au 31 mai 1974.

Monsieur le Président, c'est à mon avis la seule méthode qui permette au troisième Fonds de développement, dont les crédits s'élèveront — du moins je l'espère — à environ 1 milliard d'unités de compte, d'engager effectivement chaque année une tranche d'environ 200 millions et d'éviter qu'en raison des tergiversations de l'un ou l'autre gouvernement les pays associés en voie de développement ne deviennent les victimes des divergences de vues entre les six États membres.

J'espère qu'il sera possible de faire cette suggestion au Conseil, car chacun sait — M. Aigner a déjà évoqué ce problème, et en Allemagne il n'en va pas

autrement que dans mon pays — qu'aussitôt qu'il s'agit d'élaborer un programme d'austérité, on va d'abord chercher les crédits là où ils semblent les plus faciles à trouver, à savoir dans le budget du développement. Je peux vous citer à cet égard un exemple très concret. Dans mon propre pays, le gouvernement a récemment proposé un programme d'austérité prévoyant notamment une réduction de 200 millions de frs belges de l'aide au développement avec la motivation suivante : « le deuxième Fonds de développement de la C.E.E. n'a de toute façon pas encore besoin de ce montant ».

Et à ce propos, je voudrais encore, si vous le permettez, Monsieur le Président, poser une question à M. Rochereau. J'entends dire partout que les crédits du Fonds européen de développement seraient épuisés. M. Thorn nous a effectivement signalé qu'aucun crédit n'est prévu au cours de la phase transitoire. Comment se fait-il alors que dans tous les États membres des crédits tellement élevés attendent d'être mis, au premier appel, à la disposition du Fonds européen de développement ? Dans ce contexte, je voudrais faire une suggestion : ne vaudrait-il pas beaucoup mieux établir un échéancier fixe pour le troisième Fonds européen de développement et que pendant cinq ans les six gouvernements mettent chaque année une somme identique à la disposition de ce Fonds ? Les fonds ainsi libérés pourraient rapporter quelque intérêt à la Commission européenne. Ainsi pourrait-on sans doute éviter aussi que les pays en voie de développement subissent les incidences défavorables de l'inflation en Europe ; les six États membres de la C.E.E. devraient prendre à leur charge le coût de l'inflation en Europe. Cette inflation implique en effet que les crédits mis à la disposition des pays en voie de développement d'Afrique diminuent en fait chaque année davantage, puisque ces pays doivent consacrer des sommes toujours plus importantes à l'achat des mêmes produits.

Monsieur le Président, j'espère que ces quelques observations auront contribué à dissiper le malentendu qui entoure les intentions de ceux qui sont partisans d'un système de préférences généralisées. Eux aussi sont en faveur de la poursuite de l'association avec les pays africains. Par ailleurs, j'espère avoir fait quelques suggestions en vue de doter l'élément essentiel de la convention d'association, à savoir le Fonds européen de développement, de moyens meilleurs et plus importants que ce n'est le cas actuellement.

M. le Président. — La parole est à M. Achenbach, l'auteur de la question orale, afin de lui permettre de répondre brièvement aux interventions du président du Conseil et du représentant de la Commission des Communautés.

M. Achenbach. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis de prendre une

Achenbach

nouvelle fois la parole. Pour ne pas allonger inutilement le débat, je rappellerai en peu de mots et en termes précis les observations suivantes : en premier lieu, nous attendons que les négociations aboutissent à la fin du mois. En second lieu, je tiens, précisément à la suite des observations formulées par M. Westerterp, à dire à M. le président du Conseil de ministres et aussi à la Commission européenne qu'à mon avis, il est effectivement indispensable que la nouvelle convention entre en vigueur au 1^{er} juin 1969. Si elle ne devait être ratifiée que plus tard, ce qui est fort probable, il faudrait trouver le moyen de la faire entrer en vigueur avec effet rétroactif. Il doit également être possible, Monsieur Rochereau, d'assurer la continuité des financements au cours de la période transitoire.

M. le président du Conseil de ministres a déclaré que cette continuité ne pouvait pas être assurée. Franchement, j'avoue ne pas comprendre. Le financement doit être possible puisque, dans des situations analogues, les Parlements nationaux y parviennent aussi.

Au demeurant, Monsieur le Président, je ne puis que me féliciter de l'ardeur du débat. Les orateurs ont été très nombreux à intervenir, mais tous nous avons la conviction et la volonté politique nécessaires pour poursuivre l'association avec nos amis africains. C'est pourquoi je pense que nous arriverons à des résultats à la fin du mois. Permettez-moi, pour conclure, de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer à M. le président du Conseil de ministres, mais aussi à la commission, mes remerciements et ma gratitude pour les efforts patients et sans doute souvent pénibles qu'ils ont déployés ces derniers mois.

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

M. le président Thorn m'a fait savoir qu'il serait en mesure de répondre aux différents orateurs un peu plus tard. A l'issue de cette réponse la discussion sur la question orale sera close, pour autant qu'elle concerne le Conseil.

La commission des relations avec les pays africains et malgache m'a fait savoir qu'elle présenterait demain matin une proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale, tout au moins pour ce qui concerne la Commission des Communautés européennes.

Le Parlement devra donc se prononcer demain dans un premier temps sur la demande de vote immédiat et, si celui-ci est acquis, sur la proposition de résolution.

Je rappelle que dans ce cas seules les déclarations de vote sont admises.

12. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, après en avoir délibéré avec le président de la commission des relations économiques extérieures, je voudrais vous demander, au nom d'un certain nombre de collègues, de procéder simultanément à la discussion du rapport de M. Bersani et du mien, afin que les membres du Parlement européen ne soient pas obligés d'intervenir deux fois sur le même sujet.

M. le Président. — La proposition de M. Westerterp me semble fort raisonnable.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

13. Accords d'association C.E.E. - Tunisie et C.E.E. - Maroc
Règlements concernant les importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence et commune du rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur :

— l'accord créant une association entre la C.E.E. et la République tunisienne ;

— l'accord créant une association entre la C.E.E. et le royaume du Maroc ;

— les projets de règlements y relatifs (doc. 48/69) ; et du rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I — Un règlement relatif aux importations des agrumes originaires de Turquie ;

II — Un règlement relatif aux importations des agrumes originaires d'Israël ;

III — Un règlement relatif aux importations des agrumes originaires d'Espagne (doc. 52/69).

Avant de passer la parole à M. Bersani, je demande aux orateurs qui désirent intervenir sur les différents rapports de s'inscrire avant 18 heures afin qu'il soit possible d'établir l'ordre du jour des séances de ce soir et demain matin.

La parole est à M. Bersani.

M. Bersani, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, il me semble que nous avons pris une décision judicieuse, car la première partie de ce

Bersani

rapport et l'ensemble des documents que le Parlement doit examiner aujourd'hui sont étroitement liés.

Après de longues discussions, il a été enfin possible, à la fin du mois de mai, d'arriver à la conclusion des accords avec la Tunisie et le Maroc, et de mettre ainsi un terme à des négociations qui duraient depuis plusieurs années. On peut se demander comment, en présence de problèmes d'un intérêt politique, commercial et humain aussi évident, on a pu perdre tellement de temps ; en réalité, les arguments que j'ai l'intention de développer le montreront, il était indispensable que la Communauté définisse d'abord toute une série d'aspects de sa propre politique, parmi lesquels le problème du règlement des fruits et légumes ainsi qu'une série d'orientations générales dans le domaine des relations économiques extérieures figurent en bonne place. Il ne s'est donc pas agi d'une volonté de renvoyer ou de retarder les choses, mais d'une conséquence logique d'un ensemble de facteurs qui entrent inévitablement en jeu lorsqu'il s'agit de conventions de ce type. Il faut également dire que les négociations, préparées depuis plusieurs années n'ont pu, en réalité, commencer qu'en 1963 parce que ce n'est qu'à ce moment, avec la fin de la guerre d'Algérie, qu'un obstacle évident fut éliminé dans la zone du Maghreb.

Ces deux accords trouvent leur place dans l'ensemble des problèmes qui ont déjà fait l'objet de la discussion précédente. Nous pourrions dire qu'aujourd'hui nous tenons une session africaine : si nous avons, en effet, d'abord parlé de Yaoundé, nous parlerons maintenant de la Tunisie et du Maroc, et ensuite de la situation qui existe dans d'autres pays.

La conclusion des accords revêt indubitablement une grande importance politique. D'abord parce que deux nouveaux États africains s'associent ou tout au moins s'engagent sur la voie de relations organiques avec la Communauté. L'intérêt de l'Europe pour les régions africaines est énorme. Des motifs de politique générale, commerciale, économique, sociale et humaine constituent la toile de fond d'un engagement précis qui dans le traité de Rome a déjà été défini clairement, en ce qui concerne les pays associés par la convention de Yaoundé, dans la partie IV du traité, en ce qui concerne la Tunisie, l'Algérie et le Maroc, dans la déclaration d'intention qui fait partie intégrante du traité lui-même. C'est donc un pas en avant que nous faisons dans notre politique de coopération et d'amitié avec les pays africains.

Un autre aspect politique important est le fait que ce sont deux pays du grand monde arabe qui se joignent directement à l'expérience de la Communauté économique européenne ; ce grand monde auquel l'Europe est liée depuis des siècles par des liens de nature historique, culturelle, philosophique, et par des liens de civilisation, plus encore que par des relations plus récentes de nature politique ou commerciale. Il est donc important que des relations de ca-

ractère épisodique qui en bonne partie constituaient le résidu de relations passées, on passe aujourd'hui à une forme coordonnée et institutionnalisée de relations qui trouvent également leur place dans les grands objectifs de la politique communautaire.

Un autre aspect, qui revêt lui aussi une grande importance, est le fait que par ces accords, la Communauté économique européenne élargit ses engagements, ses obligations concrètes, son témoignage de solidarité à l'égard du tiers monde : une autre région des pays en voie de développement vient s'associer par un type de relations qui voient les pays de la C.E.E. assumer des responsabilités précises.

Il y a ensuite encore un autre aspect de grande importance politique, celui qui concerne la Méditerranée. A plusieurs reprises nous nous sommes demandés dans notre Parlement comment il serait possible de sortir de politiques épisodiques et particulières pour avoir finalement un dialogue véritable avec une zone qui par tant d'aspects en appelle à la responsabilité de l'Europe. Eh bien, nous verrons qu'un des aspects les plus importants de ces deux accords est précisément de nous permettre d'accomplir un pas décisif vers une vision ordonnée et complète des problèmes de la Méditerranée. Il expliquera, jusqu'à un certain point, certains sacrifices, tout comme il permettra d'éclaircir certains aspects moins évidents, et peut-être moins convaincants, de nos relations avec d'autres pays que la Tunisie et le Maroc.

C'est donc pour toute une série de raisons que nous considérons ces deux accords, bien au delà du contenu commercial et économique propre à chacun d'eux, comme un pas en avant dans la politique d'ensemble de la Communauté économique européenne.

Un certain nombre de problèmes se posent à ce propos : des problèmes de caractère juridique et des problèmes de procédure. Déjà au sein des trois commissions qui ont examiné ces accords, plusieurs collègues ont souligné que leur fondement juridique dérivait d'abord de la déclaration d'intention : c'est-à-dire qu'il dérive du traité de Rome ; qu'il s'y rattache directement. Ces accords portent le nom d'associations. Je dirais que, sous cet angle, les critiques de nombreux collègues qui ont souligné qu'il s'agirait en réalité d'accords commerciaux, sont fondées. Cette dénomination juridique et politique d'association leur a été donnée dans le dessein précisément de souligner, et nos partenaires africains ont particulièrement insisté sur ce point, qu'il ne s'agit que d'un premier pas qui devrait être le prélude des développements ultérieurs. Nous savons qu'il devait en fait s'agir d'une association, d'une association régionale globale incluant également l'Algérie, et que ce n'est qu'en raison d'une série de motifs indépendants des Six, qu'à un certain moment, pour accélérer les choses et parvenir à la conclusion d'une première phase, on a

Bersani

décidé de conclure ces deux accords, au contenu plus sommaire et plus réduit, se limitant à ces deux pays, la Tunisie et le Maroc, tout en se réservant évidemment pour la suite la possibilité, tant de conclure un accord avec l'Algérie, que de développer le contenu des accords, aussi bien sur le plan institutionnel que sur le plan économique et commercial.

A ce propos se pose un problème : celui de la procédure de ratification et de modalités qui en général ont été suivies jusqu'ici pour la mise au point formelle et démocratique de ces accords. Nous nous rappelons bien que le Parlement a maintes fois protesté contre le fait que les conventions, à commencer par celle de Yaoundé étaient en réalité soustraites à l'appréciation et au contrôle démocratique de notre Parlement en temps utile, c'est-à-dire avant encore que soit défini le contenu fondamental des accords. Il y a eu ensuite une série de discussions et de requêtes de notre Parlement qui ont abouti à ce qu'il est convenu d'appeler la « petite procédure » ou encore la procédure « Luns », du nom du ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, qui a permis à notre Parlement d'être investi d'un pouvoir de premier examen, d'une première possibilité d'avis sur les textes déjà mis au point par les parties mais non encore signés. Ces derniers temps, le Parlement a été invité à donner son avis sur le contenu des accords avec les pays de l'Afrique de l'Est et plus récemment encore, avec la Tunisie et le Maroc. Le président Thorn est venu devant la commission des relations avec les pays africains et malgache, nous commenter le contenu des accords après qu'ils aient été mis au point par les parties contractantes mais avant qu'ils ne soient signés à Rabat et à Tunis. A présent nous soulevons une nouvelle fois avec une grande vigueur le problème d'une insertion juste et adéquate du Parlement dans les procédures de mise au point et de mise en œuvre de ces accords. Car le problème se pose avec plus d'ampleur aujourd'hui du fait que nous nous trouvons devant une procédure plus rapide qui ne prévoit pas la ratification par les parlements nationaux. Il est évident que nous sommes en principe favorables à cette procédure : nous voulons que le Parlement européen ait plus de pouvoirs, que ces pouvoirs puissent s'exercer au juste niveau et que la Communauté économique européenne puisse, pour ces accords économiques internationaux, comme elle l'a déjà fait lors de la négociation Kennedy, se présenter comme une personne juridique autonome et donc comme un agent international qui, sous le contrôle de son Parlement, adopte immédiatement ces conventions sans avoir à les soumettre à la ratification des parlements nationaux. Mais il est évident que tout cela pré suppose une investiture spécifique du Parlement et la reconnaissance à celui-ci de pouvoirs et de prérogatives dont il ne dispose pas aujourd'hui.

Certains problèmes restent pourtant ouverts. Nous croyons, que puisque cette procédure représente un

pas en avant dans la bonne direction, nous pouvons pour l'instant l'accepter. Mais nous considérons la question plus que jamais posée, et nous vous prions, Monsieur le Président, de prendre toute initiative utile afin que ce délicat problème puisse être, une fois pour toutes, convenablement résolu.

Il faut dire ensuite que ces deux accords contiennent également une série d'actes complémentaires et additionnels d'un grand intérêt : les protocoles qui définissent les notions de produits d'origine et les méthodes de coopération administrative, et qui fixent des critères déterminés afin de permettre aux pays du Maghreb de réaliser progressivement une zone de libre-échange ou pour le moins des intégrations qui s'insèrent dans un plan de politique régionale. En ce qui concerne leur contenu, je dirais que ces accords peuvent être divisés en deux grandes parties : une première partie concernant les produits industriels, une seconde, les produits agricoles.

Pour les produits industriels, nous nous trouvons en présence de mesures de grande importance, surtout pour la Tunisie et le Maroc. Les accords prévoient, en effet, une large libéralisation, l'abolition substantielle des contingents, et une série de mesures tarifaires subdivisées en trois groupes, dont le plus important prévoit une procédure de libéralisation massive. En ce qui concerne les produits industriels, à l'exportation comme à l'importation, s'il existe des problèmes, ils ne sont cependant pas particulièrement importants. Mais sur ce point, je me permets de vous renvoyer au texte du rapport.

Les produits agricoles, en revanche, et principalement les agrumes et l'huile d'olive, posent des problèmes plus délicats. Soulignons immédiatement qu'environ 50 % des exportations, tant de la Tunisie que du Maroc, concernent des produits agricoles, et que parmi ceux-ci, les agrumes pour le Maroc, l'huile d'olive pour la Tunisie, sont les principaux. C'est donc là un problème extrêmement délicat pour ce pays, comme pour d'autres pays méditerranéens d'ailleurs qui voient pour l'instant dans ces productions un facteur fondamental de leur équilibre économique. Voilà pourquoi, il a deux ans maintenant, en octobre 1967, la commission avait élaboré une déclaration de principe qui prévoyait de prendre, dans ce secteur, des mesures organiques qui tiennent compte des intérêts de tous les pays de la Méditerranée.

La notion d'une politique équilibrée dans le secteur du commerce et de la production des produits agricoles est depuis longtemps un des critères essentiels de notre politique dans la zone méditerranéenne. Or, les mesures qui sont prévues pour augmenter l'exportation des principaux produits agricoles de la Tunisie et du Maroc, et plus spécialement des agrumes et de l'huile d'olive, ainsi que des produits de la pêche, du blé dur et d'une autre gamme de produits d'importance beaucoup plus relative, sont spécifiquement de caractère tarifaire. Elles prévoient,

Bersani

pour la Tunisie et le Maroc, une réduction, pour les agrumes par exemple, de 80 % du tarif douanier commun, calculée sur un ensemble d'indices qu'il n'y a pas lieu de rappeler ici, puisqu'ils sont amplement analysés dans le rapport ; pour les autres pays de la Méditerranée, l'Algérie, Israël, l'Espagne et la Turquie, cette réduction est de 40 %. Pour l'huile d'olive, il s'agit dans le cadre de certaines qualités déterminées, d'une série d'abattements de caractère forfaitaire et d'une réduction de 0,5 % du prélèvement appliqué, par rapport aux importations de ces produits en provenance des pays tiers.

Or, ces mesures en tant que telles, ne créeraient pas de grandes préoccupations si nous ne nous trouvions pas depuis un certain temps dans un marché caractérisé par de profonds déséquilibres. La situation à laquelle je fais allusion existait donc déjà avant ces accords ; c'est une situation qui touche certaines régions italiennes, la Sicile et la Calabre en tout premier lieu. Il s'agit donc des régions les plus pauvres d'Italie et les plus pauvres d'Europe, auxquelles nous nous sommes déjà intéressés ici à plusieurs reprises dans le cadre de la politique régionale au niveau européen. Pour un ensemble de motifs, ces régions ne peuvent substituer à ces productions traditionnelles et fondamentales d'autres types d'activités productives et, comme nous le savons tous, elles se heurtent aussi à de grandes difficultés dans leur recherche d'équilibre différent entre le secteur industriel et le secteur agricole. Or, que s'est-il passé ces dernières années ? Il s'est passé que malgré l'application du règlement sur les fruits et légumes et que bien que les pays de la C.E.E. aient beaucoup augmenté leur consommation d'agrumes, l'Italie a vu ses exportations progressivement diminuer dans ce secteur. C'est là le cas le plus flagrant dirais-je, où la préférence communautaire n'a en aucune façon joué en faveur de la production communautaire, et a même conduit à des résultats négatifs, puisque les exportations sont passées, au cours des trois dernières années, de 850 000 quintaux à 550 000 quintaux. Il s'agit donc d'un cas limite de la politique communautaire, puisque nous devons constater que les règlements communautaires, non seulement n'ont pas fait valoir le critère de la préférence communautaire, mais ont été absolument inefficaces, et c'est là, disais-je, l'aspect délicat qui plane sur les accords avec la Tunisie et le Maroc.

Nous savons tous qu'il existe des problèmes qui concernent la structure de la production du secteur des agrumes dans les zones de l'Italie méridionale. Il s'agit de produits qui n'ont pas été adaptés à temps au changement de goût des consommateurs du centre de l'Europe. Il s'agit de structures de commercialisation qui n'ont pas été adaptées en temps utile et de façon opportune. Il s'agit de graves retards enregistrés dans les phénomènes d'association entre les producteurs. Il s'agit donc d'un ensemble de situations qui doivent être reconnues, et

appréciées à leur juste valeur, mais comme on sait qu'entre temps ont été appliquées dans ces régions aussi, des mesures de diverses natures pour améliorer quantitativement la production et rendre la commercialisation plus efficace, force nous est de reconnaître objectivement et d'une façon réaliste qu'il y a quelque chose d'autre qui n'a pas fonctionné. Et je n'éprouve aucune peine à dénoncer ici un ensemble de situations qui, avec certains accords de caractère industriel surtout, ont permis de contourner et d'esquiver en bonne partie les règlements communautaires. Tout cela fait qu'évidemment il faut s'attendre à des difficultés psychologiques et politiques, non seulement pour la Tunisie et le Maroc, mais aussi et surtout, dirais-je même, pour les autres pays de la Méditerranée, du fait des nombreuses facilités qui sont accordées alors précisément que nous nous trouvons en présence d'un marché profondément déséquilibré.

Le ministre de l'agriculture d'Italie a dit récemment à la chambre des députés que le gouvernement italien avait donné son accord à ces règlements communautaires parce qu'il était persuadé qu'ils permettraient de réaliser progressivement un équilibre structurel dans ce secteur. Aujourd'hui, nous devons constater que cet équilibre, non seulement n'est pas réalisé, mais n'a cessé de se détériorer. Cette situation nous met dans des difficultés évidentes. Que devons-nous faire ? Il est clair que nous ne pouvons faire payer à la Tunisie et au Maroc les conséquences des distorsions qui affectent le commerce international, auxquelles certains de nos pays ne sont manifestement pas étrangers, des retards enregistrés dans la modernisation structurelle et de l'efficacité toute relative des échanges et de l'organisation du marché dans certaines régions de la Communauté. Il s'agit de considérer les deux problèmes ensemble. Nous devons, dans le cadre d'une politique de solidarité à l'égard des pays en voie de développement et spécialement de ceux qui sont le plus proche de l'Europe, prendre leurs intérêts d'expansion et de commerce en charge.

D'autre part, nous ne pouvons cependant pas ignorer non plus qu'il existe, dans les zones les plus pauvres parmi les pauvres de notre Europe, des problèmes délicats qui exigent des mesures plus efficaces que celles qui ont été prises jusqu'à présent. Si l'expérience nous montre, chiffres et faits à l'appui, c'est-à-dire d'une manière irréfutable, que les choses ne vont pas, il est évident que nous devons trouver des remèdes efficaces.

Voilà pourquoi notre commission et les autres commissions compétentes pour avis ont opportunément lié le jugement favorable à ces accords, à la mise en œuvre urgente de mesures d'adaptation efficaces du règlement concernant les fruits et légumes ; voilà pourquoi les collègues du groupe socialiste, M. Vredeling et d'autres, ont proposé de prendre des mesures adéquates destinées à parvenir à une nouvelle

Bersani

organisation du Fonds social — pour ma part, je suis parfaitement d'accord avec cet amendement — et des mesures de différentes espèces qui permettent d'apporter une solution ou de faciliter la recherche d'une solution aux graves problèmes du secteur des agrumes.

Il se pose donc — et il convient ici de faire référence à la déclaration du 24 octobre 1967 qui affirmait le principe d'une politique globale méditerranéenne pour les agrumes, politique dont le rapport de M. Westerterp nous permettra de voir les conséquences pour les trois autres accords — le problème d'une politique de programmation et d'orientation, tant de la production que du commerce, car les chiffres dont nous disposons aujourd'hui nous permettent de penser que d'ici à 1975, c'est-à-dire dans l'espace de six ans, la production actuelle, qui déjà accuse des excédents préoccupants, aura presque doublé.

Il faut donc que nous cherchions à concilier ces divers intérêts, c'est-à-dire les intérêts des zones défavorisées de la Communauté et ceux des pays en voie de développement ainsi que l'intérêt qu'a la Communauté à éviter la création d'excédents, coordonnant la production et en l'adoptant à l'évolution de la consommation. C'est là, nous semble-t-il, une position objective et sérieuse qui exige toutefois que la Commission et le Conseil de ministres adoptent d'urgence des mesures appropriées.

Je crois que si nous devons nous contenter ici de simples déclarations de principe, nous irions à l'encontre de très graves difficultés. J'attends du président Thorn une déclaration extrêmement ferme et précise, car j'y vois un élément essentiel permettant de parvenir à une solution acceptable, juste et raisonnable à l'heure actuelle.

Monsieur le Président, chers collègues, je n'abuserai pas plus longtemps de votre patience. Je me suis déjà prononcé sur l'amendement qui m'a paru le plus significatif et que j'ai cité ; en principe, il me semble que les autres amendements peuvent, eux aussi, s'ils sont coordonnés d'une façon opportune, utilement servir à éclaircir notre position, et je pense qu'en ce sens l'Assemblée peut donner un avis favorable sur ces deux accords.

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 18 mars dernier, j'ai eu l'honneur d'informer les commissions parlementaires compétentes du contenu des accords d'association envisagés à cette époque avec le Maroc et la Tunisie. Depuis lors, comme vous le savez, ces accords ont été signés et ils sont aujourd'hui soumis pour consultation au Parlement européen. Par ailleurs, vous vous trouvez en présence de l'excellent rapport rédigé à cet effet par notre collègue M.

Bersani, ce qui me dispense, je crois, de vous entretenir longuement sur le contenu et les aspects particuliers de ces accords.

Je me bornerais donc à vous faire part d'un certain nombre de considérations d'ordre général, restant bien entendu à la disposition de cette Haute Assemblée pour répondre ensuite à toutes les questions supplémentaires que vous voudriez me poser sur l'un ou l'autre point particulier touchant à ces accords.

Vous savez que déjà lors de la signature du traité de Rome la Communauté avait pris des engagements précis à l'égard du Maroc et de la Tunisie, les États membres ayant souscrit une déclaration d'intention par laquelle ils affirmaient être prêts à proposer aux pays indépendants appartenant à la zone franc des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association. Ces accords auraient donc dû normalement être conclus depuis longtemps. Toutefois, les négociations ont été particulièrement longues, comme le rappelait le rapporteur, puisque les gouvernements tunisien et marocain avaient demandé l'ouverture des négociations dès la fin de 1963. Au cours des conversations exploratoires qui se déroulèrent en 1964, ces deux pays avaient souhaité des accords leur assignant sur le plan commercial un régime préférentiel le plus large possible et comportant en outre des dispositions en matière de coopération financière, d'assistance technique et de main-d'œuvre. Les négociations proprement dites ont débuté en juillet 1965, sur la base d'un mandat du Conseil qui toutefois ne comportait d'offres que pour une partie des exportations marocaines et tunisiennes et qui n'abordait pas les problèmes de coopération financière et technique. Ces négociations se sont poursuivies en novembre 1967, sur la base d'un nouveau mandat du Conseil, qui restait toutefois limité au secteur commercial. Le Maroc et la Tunisie se sont alors rendu compte que la conclusion d'un accord global tel qu'ils l'avaient primitivement envisagé, c'est-à-dire comportant notamment des dispositions en matière d'assistance technique et financière, risquait de prendre encore de longs délais et donc de longs retards. C'est pourquoi ils ont demandé à la Communauté de pouvoir conclure sans attendre un accord limité aux échanges, étant entendu que cela devrait constituer seulement un premier pas vers un accord d'association plus global. La Communauté, quant à elle, a pu se rallier à ce point de vue, ce qui a permis aux négociations de se poursuivre et de se terminer enfin en mars 1969.

Pour apprécier exactement la perspective dans laquelle les accords actuels se placent, il convient de prendre en considération les éléments qui vont suivre.

Tout d'abord, dans une déclaration d'intention, les États membres ont constaté que les présents accords représentent un pas important vers la pleine

Thorn

application de la déclaration d'intention annexée au traité de Rome, bien qu'ils n'épuisent pas les effets de cette déclaration.

Deuxièmement, les accords sont conclus pour une durée de cinq ans, cela est vrai, mais il est prévu que dès la fin de la troisième année au plus tard, des négociations pourront être envisagées en vue de la conclusion de nouveaux accords sur des bases élargies.

Enfin, il est également prévu que le protocole annexé au traité de Rome, et en vertu duquel la France peut maintenir des relations préférentielles avec ces deux pays, reste en vigueur pour les produits qui ne sont pas inclus dans les présents accords et n'est que suspendu pendant la période de ceux-ci pour les produits qui y sont inclus. Ceci signifie qu'au cas où les accords viendraient à expiration sans que d'autres dispositions ne soient prévues — hypothèse qu'aucun d'entre nous ne veut envisager et dont personnellement je suis persuadé qu'elle ne se réalisera pas — alors la France pourrait rétablir un régime préférentiel pour l'ensemble de ces produits.

Je crois donc pouvoir conclure sur ce point que compte tenu du contexte général dans lequel ces accords se situent, — et que je viens brièvement de rappeler —, il a été sage de s'orienter vers des accords de portée limitée avec le Maroc et la Tunisie et qui permettront à ces États de tirer bénéfice immédiat sur le plan commercial.

Voyons maintenant, très rapidement, quels sont les avantages que la Communauté a consentis aux exportations marocaines et tunisiennes. En ce qui concerne les produits industriels, la Communauté a octroyé la franchise tarifaire et contingentaire, sur le marché, pour l'ensemble des exportations de ces deux pays, à l'exception des ouvrages en liège. D'autre part, pour les produits pétroliers raffinés, une clause de sauvegarde, analogue à celle de l'accord avec les Antilles néerlandaises, a été prévue, ce qui nous permet de dire que sur le plan industriel, d'une façon générale, notre marché a été ouvert à la Tunisie et au Maroc.

Dans le secteur agricole, les problèmes étaient plus délicats, car la Communauté se devait d'être attentive aux intérêts des producteurs communautaires et, en particulier, à ceux de nos amis italiens, — M. le rapporteur l'a rappelé —, puisque nos amis italiens sont en première ligne lorsqu'il s'agit d'accords avec les pays du bassin méditerranéen.

Pour tenir compte de cette situation, deux ordres de précautions ont été effectivement prises. Tout d'abord, des avantages n'ont été prévus que pour un certain nombre de produits. En particulier, en ce qui concerne les fruits et légumes, secteur très sensible pour l'Italie, des avantages n'ont été prévus que pour les seuls agrumes, aucun autre produit ne

bénéficiant des concessions. On sait l'importance qu'occupent les agrumes dans le commerce extérieur marocain et leur non-inclusion dans l'accord n'aurait évidemment pas permis à notre négociation d'aboutir. Il en va d'ailleurs de même en ce qui concerne l'huile d'olive — autre produit sensible dans la Communauté — à l'égard de la Tunisie. Mais — et c'est la deuxième précaution qui a été prise, que je voudrais rappeler — lorsque des concessions ont été faites, les solutions retenues ont été conçues de manière à ne pas mettre en cause le mécanisme des organisations de marché dans la Communauté, et en particulier, le niveau des prix. Je ne m'étendrai pas sur les modalités techniques qui ont été retenues à cet effet et qui ont d'ailleurs nécessité de très longues discussions à six, car ces mécanismes ont été exposés dans le détail dans le rapport de notre excellent collègue M. Bersani. Je me bornerai tout simplement à rappeler que tant pour les agrumes que pour l'huile d'olive, il s'agit d'avantages conditionnels qui sont amenés à être retirés au cas où les exportateurs marocains et tunisiens ne respecteraient pas un certain niveau de prix.

Je sais que des préoccupations existent encore chez les producteurs italiens à l'égard de ces concessions, en particulier en ce qui concerne le problème des oranges. Mais je crois pouvoir dire que dans le cadre du règlement « fruits et légumes », tel qu'il existe actuellement, toutes les précautions ont été prises et — je le répète — les concessions faites au Maroc et à la Tunisie n'affectent pas les mécanismes de ce règlement : les exportations marocaines et tunisiennes sont en réalité soumises à une discipline de prix très stricte.

Tout en étant limitées à un certain nombre de produits, je crois pouvoir, néanmoins, affirmer que les offres communautaires en matière agricole peuvent être considérées comme assez substantielles puisqu'elles couvrent 50 % des exportations agricoles marocaines vers la Communauté et même 70 % des exportations tunisiennes vers la Communauté.

Quant au problème de la réciprocité en faveur de la Communauté, il est évident, Monsieur le Président, que nous avons tenu compte de la situation économique des deux pays en cause ainsi que du fait qu'il s'agit, présentement, d'accords de portée limitée.

Toutefois, nous avons estimé — et ceci également pour des raisons de principe et de précédent — que dans le cadre d'un accord d'association, fondé d'ailleurs sur la création d'une zone de libre-échange, il était nécessaire d'établir un régime d'échanges préférentiel réciproque et destiné à créer des liens de coopération de plus en plus étroits. Il était essentiel que du côté des partenaires un premier pas, même très modeste, soit fait dans cette direction.

Sur le plan institutionnel, les accords sont gérés par un Conseil d'association du même type que

Thorn

ceux prévus pour d'autres accords et dont le fonctionnement est donc bien connu par votre Assemblée. Par contre, au stade actuel, une coopération au niveau parlementaire n'est pas prévue, ce problème, hélas, n'ayant été soulevé au cours des négociations apparemment par aucune, je dis bien aucune, des parties contractantes. Permettez-moi cependant de vous dire que lorsque je me suis présenté devant les commissions compétentes du Parlement européen, elles ont insisté sur cette lacune dans les traités. J'ai tenu la promesse que j'ai prise ce jour-là vis-à-vis du Parlement européen, et notamment de ses commissions compétentes, lorsque je suis allé signer les traités à Tunis et à Rabat, car j'ai pris contact avec les autorités tunisiennes et marocaines et je me suis fait le porte-parole du désir du Parlement européen. Je puis vous dire, Monsieur le Président, que le président de l'Assemblée nationale de Tunisie et également les autorités marocaines sont prêts à accéder à vos désirs et pensent que même en dehors d'une disposition expresse du traité, on pourrait établir, dans le cadre des accords Tunisie et Maroc avec la Communauté, les mêmes contacts parlementaires que dans les autres accords d'association. Je serais heureux si vous, Monsieur le Président, au nom du Parlement européen, vous repreniez contact avec vos collègues, les présidents des assemblées compétentes. Le terrain est préparé et leur réponse de principe fut positive.

Enfin, je voudrais souligner que pour la première fois des accords d'association sont signés uniquement par la Communauté et n'impliquent pas l'approbation des Parlements nationaux. Cela a déjà été rappelé. Ceci est dû essentiellement au fait que, comme je l'ai souligné tout à l'heure, le contenu des accords se limite au domaine commercial qui, lui, comme vous le savez bien sûr, relève exclusivement de la compétence de la Communauté.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant de conclure ce bref exposé introductif, je ne voudrais pas manquer de vous signaler que le Conseil, avant de procéder à la signature des accords en question, a attentivement étudié la résolution adoptée par l'Assemblée lors de sa session du 21 février 1969, par laquelle vous avez invité la Commission et le Conseil à établir un parallélisme entre les accords entre la Tunisie et le Maroc d'une part, et un accord avec Israël d'autre part. Le Conseil est conscient des problèmes qui se posent dans le bassin de la Méditerranée et il s'est efforcé d'inscrire les diverses actions qu'il a poursuivies dans cette région dans la perspective d'une contribution de la Communauté à la réalisation d'un meilleur équilibre de cette région méditerranéenne qui nous est si proche et si importante à maints égards. Dans cette optique d'ailleurs, il a étudié des solutions pour les agrumes, de manière à ne pas modifier substantiellement l'équilibre des conditions de concurrence préexistantes. Vous savez qu'une préfé-

rence de 40 % a été prévue pour les agrumes d'Israël, d'Espagne et de Turquie et que cette préférence entrera en vigueur en même temps que celle accordée aux agrumes marocains et tunisiens.

Par ailleurs, le Conseil examine actuellement avec la plus grande attention les différentes propositions qui lui ont été présentées pour l'établissement de relations plus étroites avec Israël en vue de l'ouverture de négociations avec ce pays. Je suis convaincu que des progrès en ce domaine pourront être accomplis. Ceci dit, le Conseil, en plein accord avec la Commission, n'a pas estimé possible de lier la conclusion des accords avec la Tunisie et le Maroc à un accord éventuel avec Israël. Différentes raisons nous ont amenés à cette conclusion. Tout d'abord — et je voudrais le souligner — nous avons souscrit des engagements précis à l'égard de la Tunisie et du Maroc au moment de la signature du traité de Rome. J'en ai déjà fait mention. Deuxièmement, je ne crois pas qu'il serait bon d'instaurer au sein de la Communauté un système par lequel on ferait dépendre le développement des relations avec certains pays des développements des relations avec d'autres pays.

J'estime que si nous voulons faire progresser les relations extérieures de la Communauté nous devons nous en tenir à la règle suivie jusqu'à présent et suivant laquelle chaque cas doit être examiné sur la base de ses mérites propres.

Enfin, je voudrais souligner l'importance politique des accords que nous avons signés, importance qui acquiert un relief particulier dans le contexte actuel de la situation dans la Méditerranée. Je voudrais vous rappeler à ce sujet que le Maroc et la Tunisie entretiennent depuis longtemps des relations suivies avec nos États membres et qu'ils ont marqué la volonté de s'associer à notre Communauté en faisant par là un choix politique très clair. Ce point fut souligné lors des manifestations à l'occasion de la signature des traités par les chefs d'État des deux pays. Cette volonté ils l'ont maintenue à travers les événements de ces dernières années auxquels d'ailleurs ces pays ont toujours réagi avec beaucoup de mesure. Il appartient, je crois, à la Communauté de tout faire pour encourager ces orientations et ces attitudes de nos nouveaux associés.

J'espère, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que le Parlement européen pourra partager, comme son rapporteur l'a souhaité, les considérations que je viens de vous exprimer et qu'il voudra bien donner son approbation aux accords qui lui sont soumis ainsi qu'aux différents règlements d'application, qui lui sont présentés en même temps.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président Thorn de son intervention.

Président

Avant de donner la parole à M. Westerterp, je voudrais rappeler que l'Assemblée a déjà décidé de limiter le temps de parole à 20 minutes pour le rapporteur, 15 minutes pour les orateurs qui interviennent au nom d'un groupe et 5 minutes pour les orateurs qui interviennent sur un amendement.

La parole est à M. Westerterp.

PRÉSIDENTE DE M. WOHLFART*Vice-président*

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je crois agir dans le sens que vous souhaitez en n'épuisant pas, pour présenter mon rapport, les vingt minutes réglementaires. Je me bornerai à signaler trois points importants et laisserai de côté tous les détails techniques. Je dois, du reste, prier mes collègues de bien vouloir excuser le fait, dû à des circonstances particulières, que ce rapport ne leur a été remis qu'aujourd'hui et je tiens à remercier le secrétariat du Parlement européen, qui, cette nuit, a travaillé jusqu'à trois heures du matin pour que mon rapport, approuvé hier soir par la commission des relations économiques extérieures, fût en état d'être soumis à notre Assemblée plénière.

Les règlements proposés, concernant une préférence tarifaire de 40 % à accorder aux agrumes originaires de Turquie, d'Espagne et d'Israël, constituent une affaire simple, en soi, et étroitement liée, comme l'a fait remarquer le président du Conseil, à la conclusion des accords d'association avec la Tunisie et le Maroc. Certains États membres, en effet, n'étaient disposés à accepter les accords avec la Tunisie et le Maroc que si un régime spécial était également décidé en faveur des autres pays du bassin méditerranéen.

Comme vous le savez, le 21 février dernier, le Parlement européen a adopté à la majorité une résolution demandant la conclusion d'une association avec Israël au plus tard au moment où seraient conclus les accords d'association avec la Tunisie et le Maroc. Le Conseil n'a pas fait sien ce point de vue du Parlement européen et M. Thorn a eu l'amabilité de nous indiquer, dans l'exposé introductif qu'il a fait il y a quelques instants, les raisons pour lesquelles la majorité du Conseil, ou, somme toute, le Conseil entier, n'a pas adopté cette manière de voir.

Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures vous propose de constater que, puisque, en ce qui concerne Israël, le Conseil n'a malheureusement pas adopté le point de vue du Parlement européen, il convient à présent de tout mettre en œuvre pour réaliser dès que possible l'association d'Israël à la Communauté. J'ai été heureux d'entendre de la bouche de M. Thorn que les négociations avec Israël, engagées depuis

des années déjà, allaient « faire des progrès ». Malgré le vague de cette formule, j'ose espérer qu'à bref délai le Parlement européen sera appelé à donner son avis sur un accord concret entre la Communauté et Israël.

Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Parlement est la discrimination — le mot est bien un peu fort, mais je n'en vois pas de plus clair — que les propositions de l'exécutif relatives aux préférences tarifaires font entre l'Espagne et Israël, sans parler du traitement différent réservé à la Turquie.

En effet, on pourrait avoir l'impression, à première vue, que les trois pays : la Turquie, l'Espagne et Israël, vont bénéficier de la même réduction tarifaire de 40 %. En fait, un modeste corrigendum que nous a fait parvenir l'exécutif nous présente une proposition toute nouvelle, selon laquelle, en gros, la réduction tarifaire sera applicable toute l'année pour la Turquie, du 1^{er} novembre au 30 juin pour l'Espagne et seulement du 1^{er} janvier au 30 juin pour Israël.

Cet élément de la proposition de l'exécutif a suscité de sérieuses objections au sein de notre commission parlementaire, car, en fait, ainsi combinées, ces trois propositions aboutissent à favoriser le plus, en pratique, l'Espagne, qui jusqu'ici n'a aucun lien avec la Communauté, tandis que la Turquie est déjà associée à la Communauté et est, comme le dit la résolution, « vouée » à l'adhésion, et que nous avons au moins déjà conclu un accord commercial avec Israël. La commission parlementaire propose donc d'éliminer des propositions de l'exécutif, pour des raisons d'ordre politique, cette discrimination de fait et de rejeter l'argument de l'exécutif selon lequel les importations d'Israël ne seront guère considérables en novembre et en décembre. Des raisons politiques précisément nous commandent d'éviter une discrimination entre Israël et l'Espagne.

Le troisième point important de mon rapport est l'idée que, si la conclusion des accords d'association avec la Tunisie et le Maroc et la concession de préférences tarifaires à la Turquie, à l'Espagne et à Israël pour leurs exportations d'agrumes sont, certes, favorables aux intérêts internationaux de la Communauté, elles exercent évidemment, hélas, une pression disproportionnée sur l'économie d'un de nos États membres, atteignant, de surcroît dans cet État membre, une région qui compte parmi les plus déshéritées de notre Communauté. J'estime que si nous voulons vraiment intégrer nos économies, nous devons, précisément lorsqu'un accord est conclu avec des pays tiers, accord dont les conséquences pèsent de façon inéquitable sur une partie déterminée de la Communauté, veiller particulièrement à ce que la Communauté supporte, comme elle a le devoir de le faire, ces conséquences

Westerterp

ces, soit en accordant des compensations financières, soit en définissant et en incluant dans le règlement sur le marché des fruits et légumes des mesures structurelles de modernisation de la production et de l'écoulement des agrumes d'origine italienne, en un mot par des mesures prises par la Communauté comme telle et dont les charges soient également supportées par la Communauté comme telle. Alors seulement, estime notre commission, nous pourrions parler véritablement d'une solution pour la Communauté.

Voilà, Monsieur le Président, les trois thèses essentielles de mon rapport. Leur développement technique occupe un document volumineux, mais si les membres veulent concentrer leur attention sur ces trois éléments, peut-être ce rapport pourra-t-il être, lui aussi, adopté par le Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt, rapporteur pour avis de la commission politique. — (N) Monsieur le Président, je me permettrai de faire quelques remarques en tant que rapporteur pour avis de la commission politique. Je suis évidemment heureux que les négociations avec la Tunisie et avec le Maroc aient abouti à un résultat positif. Tout en me réjouissant au plus haut point de ces résultats et en marquant mon accord à leur sujet, j'aimerais formuler aujourd'hui une critique. Celle-ci reflétera évidemment mon opinion personnelle, mais, vu l'unanimité avec laquelle mon avis a été adopté, je suis convaincu que les membres de la commission politique n'auront guère de peine à se rallier à ces remarques personnelles.

En premier lieu, il faut que je dise tout net que, par la façon dont le Conseil a une nouvelle fois cru devoir procéder, cette consultation méconnaît le rôle, la place et l'importance du Parlement.

En ce qui concerne la procédure de l'article 238 du traité, aucun progrès ne peut être constaté dans les relations entre le Conseil et le Parlement, mais plutôt une régression. Certes, la petite consultation selon ce qu'il est convenu d'appeler la procédure Luns a eu lieu en temps utile ici à Luxembourg, mais le fait que cette petite consultation a dû avoir lieu sans que les membres des trois commissions compétentes consultées puissent disposer du texte des accords d'association témoigne d'une grande désinvolture du Conseil à l'égard du Parlement. Seule la sobre éloquence de M. Thorn, président en exercice du Conseil, a jeté quelque lumière sur ces questions et nous a permis d'examiner d'un peu plus près les problèmes qui s'y rattachent. Il n'était cependant pas possible, dans ces conditions, de se former un jugement valable.

Il est particulièrement décevant qu'il en aille ainsi précisément en ce qui concerne ces associations, qui, comme vient de le dire M. Thorn, sont toutes deux des associations typiques et, pour la première fois peut-être, entièrement communautaires, c'est-à-dire conclues sans l'intervention des Parlements nationaux. Les choses auraient donc pu se passer autrement.

Il est logique, dès lors, que, devant cette procédure, la commission politique invoque une vieille résolution — elle date de 1961 — qui fut adoptée lors des débats sur le premier accord d'association. Peut-être n'est-il pas mauvais que je rappelle le texte que notre rapporteur de l'époque, M. Battista, proposa au Parlement et que celui-ci adopta : « L'Assemblée parlementaire européenne s'élève, en conséquence, contre cette violation du traité et s'attend à ne plus être placée, à l'avenir, dans une pareille situation : sinon, elle se réserve dès maintenant sa complète liberté d'action. » Les mots sont forts, Monsieur le Président, mais je crois qu'il convient que nous répétions clairement la protestation qu'éleva, à l'époque, la commission politique, et que, ce faisant, nous exprimions l'espoir qu'à l'avenir le Conseil aura un peu plus d'égard pour le Parlement, ainsi que d'ailleurs pour le traité.

Je me permettrai, dans cet ordre d'idées, de poser encore une question à la Commission : quel est, dans toute cette affaire, qui traîne depuis de si nombreuses années, son propre point de vue ? Partage-t-elle, dans cette affaire extrêmement importante, le point de vue du Parlement ou incline-t-elle vers les conceptions du Conseil ? J'aimerais entendre tout à l'heure le représentant de la Commission, ici présent et compétent en la matière, répondre à cette question.

Second point, les divergences de vues politiques entre le Parlement et le Conseil au sujet d'Israël. Je souscris, sur ce point, aux remarques faites il y a quelques instants par le rapporteur M. Bersani et par M. Westerterp et, par souci de brièveté, je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Troisième et dernier point, le problème, posé de nouveau par ces deux accords, d'une politique communautaire générale à l'égard des pays du bassin méditerranéen. Deux aspects de cette question demandent à être développés davantage : d'abord les éléments d'une politique coordonnée dans ce domaine, singulièrement en ce qui concerne les agrumes et l'huile d'olive. La Communauté se trouve ici en face, premièrement, de deux véritables associations politiques, conclues, en son temps, dans un but politique : l'association avec la Turquie est pleine de vitalité, l'autre, sans que d'ailleurs nous y soyons pour quelque chose, a été mise en veilleuse. Il y a, deuxièmement, les deux associations dont nous discutons aujourd'hui.

Schuijt

Troisièmement, un pays, Israël, a introduit une demande d'association. Quatrièmement, deux autres pays sont liés à la Communauté par des accords commerciaux : le Liban et l'Iran. Cinquièmement, des négociations sont en cours avec l'Espagne.

Tout cela donne l'impression d'une politique éparpillée et fragmentaire. La nécessité d'une coordination s'impose.

Le second aspect, dès lors, est la nécessité de poursuivre les efforts dans la perspective des intérêts plus larges et plus éloignés de la Communauté dans son ensemble et en relation avec le problème de son extension. Qu'il s'agisse d'accords commerciaux, d'accords d'association ou autres, il est un fait que, depuis la création de la Communauté, ils ont toujours été conclus en direction du Midi. Il y eut d'abord, je l'ai dit, la Grèce, ensuite la Turquie, aujourd'hui la Tunisie et le Maroc, puis Israël, le Liban et l'Iran, sans parler de la plus importante de nos associations, celle avec les États africains et malgache. Enfin, il faut encore citer le Nigeria et les pays d'Afrique orientale. Ce rayonnement ne se fait que dans une direction. Je suis évidemment loin de regretter ce rayonnement de la Communauté, tant s'en faut, car il est en soi, une chose excellente. Mais les associations se développent dans une direction par trop uniforme ; depuis des années, l'extension de la Communauté vers le Nord piétine.

Je ne traiterai pas, par la même occasion, du problème de l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays, ce n'est point ici le moment. Je ferai simplement remarquer que la situation actuelle risque de compromettre sérieusement l'équilibre de la politique économique de la Communauté. Si nous poursuivons dans cette voie, nous nous heurterons bientôt à de sérieuses difficultés, car l'extension de la Communauté se fait vers le Sud, c'est-à-dire vers des pays économiquement faibles et cherchant à développer leur économie. Au Nord, c'est-à-dire en direction d'autres pays puissants et industrialisés, la Communauté reste fermée. Il me semble qu'il serait précisément dans l'intérêt des pays méridionaux qu'un plus grand nombre de pays nordiques soient associés à l'œuvre de la Communauté. Il me semble être grand temps, dans ces conditions, que la Commission nous présente les éléments d'une politique méditerranéenne cohérente dans le cadre d'une extension vers le Nord.

Enfin, Monsieur le Président, je désire remercier encore le président en exercice du Conseil, M. Thorn, de ce qu'il vient de dire concernant son intervention personnelle, en Tunisie, en vue de parvenir à la création d'un organe parlementaire pour cette association. Nous savons tous que de tels organes parlementaires peuvent régénérer continuellement les associations. Enfin, je tiens à re-

dire une fois encore sans ambages combien je me félicite de ces deux associations. En effet, celles-ci recréent des liens stables et solides entre la Communauté et une partie du continent africain. Asseoir de plus en plus solidement les relations entre l'Europe et le continent africain sur des accords durables qui favorisent le développement pacifique des deux continents est une politique qui fait bien augurer de l'avenir.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, j'ai d'abord l'agréable devoir, au nom du groupe démocrate-chrétien, de féliciter chaleureusement M. Westerterp du rapport particulièrement intéressant sur les importations d'agrumes qu'il a présenté au Parlement au nom de la commission des relations économiques extérieures.

En sa personne, en effet, M. Westerterp réunit de façon remarquable l'ardeur au travail des Nordiques et la limpidité d'esprit des Méridionaux, qualités qu'il met régulièrement au service de ses collègues. Je n'examinerai pas en détail les différents paragraphes de la proposition de résolution qui est soumise à notre approbation. Ils sont, en effet, tous très importants et intimement liés. Comme on l'a déjà souligné, les règlements concernant les importations d'agrumes de Turquie, d'Israël et d'Espagne se rattachent aux accords d'association conclus entre la Communauté et la Tunisie ou le Maroc. Nous sommes heureux de constater que, dans les textes qui nous sont proposés, la Commission européenne a fait droit au souhait maintes fois exprimé par le Parlement européen d'une réglementation générale relative aux produits sensibles, et plus particulièrement aux agrumes, originaires des pays méditerranéens. Les propositions de la Commission européenne représentent, en effet, un premier pas important vers un accord général sur les agrumes applicables à tout le bassin méditerranéen. La réglementation préférentielle mise au point à l'occasion des négociations avec la Turquie, Israël et l'Espagne est certainement favorable aux intérêts des autres pays exportateurs d'agrumes et à ceux du marché communautaire de ces produits, si l'on veut assainir et stabiliser la commercialisation générale future de ces derniers.

Il convient cependant de noter, comme vient de le faire M. Westerterp, que pour les agrumes venant du Maroc et de la Tunisie les tarifs d'importation sont abaissés de 80 % tandis que cette réduction n'est que de 40 % en ce qui concerne les agrumes de Turquie, d'Israël et d'Espagne. Selon la Commission européenne, cette différence se justifie par les conclusions de l'étude statistique d'où s'est dégagé le niveau moyen des droits appli-

De Winter

qués jusqu'ici par les divers États membres sur les importations d'agrumes de ces pays. Selon l'exécutif, la réglementation proposée résulterait d'un compromis politique entre les États membres, grâce auquel un équilibre a pu être réalisé entre les intérêts de tous les pays concernés par ces accords.

Qu'il me soit permis, en tant que président de la commission de l'association avec la Turquie, de faire remarquer, à cet égard, que, tout comme la commission mixte C.E.E. - Turquie, la commission que je préside estime qu'une réglementation générale relative à l'organisation des marchés agricoles dans le bassin méditerranéen doit tenir compte du statut spécial des pays associés désireux de faire un jour partie de la Communauté.

La Turquie est associée à la Communauté depuis près de cinq ans et des négociations ont lieu actuellement sur le passage de la phase préparatoire à la deuxième phase de l'association, au terme de laquelle doit être réalisée l'union douanière entre ce pays et la Communauté. C'est la raison pour laquelle la proposition de résolution déclare, en ce qui concerne les importations en provenance de Turquie, que les problèmes liés aux réductions tarifaires proposées « pourront trouver une solution plus conforme aux intérêts de la Turquie, pays associé à la C.E.E. et voué à l'adhésion, dans le cadre du protocole additionnel qui régira la phase transitoire de l'association ». Aussi osons-nous espérer, à ce sujet, l'entière collaboration du Conseil, de la Commission exécutive et de M. Martino, ici présent.

Il me reste à attirer, au nom du groupe démocrate-chrétien, votre attention sur le paragraphe 3 de la proposition de résolution, dans lequel le Parlement rappelle que, dans sa résolution du 21 février 1969, il avait déclaré qu'il convenait que l'association avec Israël se réalisât « au moment même de la conclusion des accords d'association avec la Turquie et le Maroc ». Nous constatons avec regret que le Conseil n'a pas donné suite à ce vœu du Parlement. Je souscris, à ce sujet, aux paroles des rapporteurs, MM. Bersani et Westerp.

En conclusion, Monsieur le Président, j'apporte l'appui du groupe démocrate-chrétien à la proposition de résolution, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. le Président. — La parole est à M. Bading, au nom du groupe socialiste.

M. Bading. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne voudrais pas répéter ce qui a déjà été dit, ni non plus dire tout ce que j'ai sur le cœur. Par égard pour cette Haute Assemblée je ne ferai que quelques brèves observations.

Le groupe socialiste se félicite de la conclusion d'un accord avec la Tunisie et le Maroc. Cependant, une ombre obscurcit le tableau : le Conseil n'a pu, du même coup, parvenir à un accord avec Israël. Nous avons ardemment souhaité qu'en l'occurrence les accords à passer ne le fussent pas seulement avec deux États arabes, États auxquels au demeurant nous ne saurions rien reprocher. Mais l'absence de tout accord avec Israël est pour nous une source de préoccupations graves. C'est pourquoi nous sommes heureux de constater que la proposition de résolution invite une nouvelle fois expressément le Conseil et la Commission à s'employer à conclure le plus rapidement possible un accord avec Israël.

Mesdames et Messieurs, les traités avec le Maroc et la Tunisie sont conclus pour cinq ans. Au bout de trois ans, des négociations s'engageront déjà sur la reconduction éventuelle de ces accords et les modalités de celle-ci.

C'était, je pense, une excellente idée d'insérer cette clause dans les traités. Le cours des conventions est chargé d'inconnues. Nous sommes incapables, pour l'heure, d'en prévoir les effets et nous devons les soumettre à l'épreuve du temps.

M. Bersani a déjà mis le doigt sur les difficultés qu'entraîneront vraisemblablement pour les producteurs italiens les facilités accordées aux importations d'oranges méditerranéennes, en provenance donc de pays tiers. Ces préoccupations sont sans doute fondées. Toutefois, les traités comme les régimes préférentiels à l'égard de la Turquie, d'Israël et de l'Espagne prévoient des mesures de protection. Un règlement est prévu en vertu duquel les importations d'oranges ne pourront s'effectuer en dessous d'un prix minimum. Que l'offre soit inférieure à ce seuil, et c'est la fin des facilités accordées. Ce prix minimum est fixé sur la base d'un prix de référence augmenté de certains montants.

On peut, bien entendu, douter de l'opportunité et du bien-fondé de ce prix de référence. Les prix de référence passent pour être rigides et fixes, pour ne pas tenir compte de l'accroissement de la productivité, pour avoir tendance à augmenter et à s'aligner sur le niveau général des prix. En outre, la question se pose de savoir quelle sera la répercussion économique de l'obligation faite à l'exportateur de vendre plus cher qu'il n'en avait l'intention. Car il est bel et bien contraint de vendre au prix fort. Comme l'exportation d'oranges est assurée par des organismes d'envergure, les bénéfices supplémentaires ne seront pas versés aux producteurs mais utilisés à des fins de publicité, ce qui fera croître encore les débouchés. Il est fort possible, dans ces conditions, qu'un tel système nuise aux possibilités d'écoulement de l'agriculture italienne. C'est pourquoi il est né-

Bading

cessaire — et c'est ce qu'a demandé également M. Westerterp dans sa proposition de résolution — que la commission des relations économiques extérieures et les autres commissions suivent attentivement l'évolution du problème, et que, le cas échéant, elles fassent à nouveau rapport sur la question.

Un troisième motif d'incertitude concerne les inégalités du régime préférentiel. La Tunisie et le Maroc bénéficient d'une réduction de plus de 80 %, la Turquie, Israël et l'Espagne, d'une réduction de 40 %.

Les raisons invoquées par la Commission — MM. Schuijt et Westerterp y ont déjà fait allusion — ne sont pas tout à fait convaincantes. La Commission a fait valoir que la Tunisie et le Maroc pouvaient jusqu'ici écouler leurs produits sur le marché français en franchise de droits. Les trois autres pays voyaient l'accès de ce marché entravé par des barrières douanières. Or, comme la Tunisie et le Maroc doivent désormais pouvoir écouler leurs produits également dans les autres pays de la Communauté et notamment en Allemagne, il apparaît nécessaire d'accorder à ces pays un plus large régime préférentiel. Israël, la Turquie et l'Espagne pourraient se satisfaire d'une réduction tarifaire de l'ordre de 40 %.

Selon les statistiques, cette thèse ne se vérifie pas tout à fait. En 1967 l'Espagne, à laquelle le marché français était prétendument fermé, a exporté vers la France 252 000 tonnes d'oranges et vers l'Allemagne une quantité évidemment plus forte, soit 598 000 tonnes. Pour la Tunisie, toutefois, la thèse est valable. Il serait bon, dès lors, qu'en l'espèce également la commission des affaires économiques extérieures et la commission de l'agriculture suivent l'évolution pour éventuellement en discuter à nouveau.

Dans les grandes lignes, le groupe socialiste approuve les deux traités d'association et les règlements dont ils sont assortis ainsi que les règlements concernant les prix de référence applicables à l'Espagne, à l'État d'Israël et à la Tunisie. Nous les considérons comme un prélude à l'accord général sur les agrumes qui, un jour, devra englober tout le bassin méditerranéen.

Il y a déjà quelques années que la Commission a exprimé cette idée et en a jeté les fondements. Il est temps maintenant que nous poursuivions sur cette lancée. Les choses n'en sont qu'à leur début.

M. le Président. — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Briot. — Monsieur le Président, nous sommes pas les derniers à nous féliciter des accords qui viennent d'intervenir entre le royaume du Ma-

roc et la République tunisienne. En effet, il y a déjà fort longtemps que leur négociation a été entamée. Les événements qui se sont passés depuis la signature du traité de Rome où ces accords étaient envisagés ont rendu leur mise au point longue et difficile, comme M. Bersani le rappelait. Nous sommes d'autant plus heureux, en ce qui nous concerne, qu'à travers vents et marées, les difficultés que chacun d'entre vous connaît, nous arrivions à l'aboutissement dont les prémices avaient été envisagées lors du traité de Rome. C'est pourquoi je tenais à le souligner publiquement. Tout à l'heure, M. Thorn soulignait l'importance de l'accord quant à la procédure puisque les Parlements nationaux n'auront pas besoin de ratifier ces accords et c'est seulement entre la Commission, entre le Conseil et le Parlement que l'affaire se déroulera.

Nous pouvons dire que nous aurions souhaité être consultés au préalable au lieu d'être avertis à la fin, mais tout cela doit pouvoir s'arranger. Il n'en demeure pas moins que, sur un plan fondamental, c'est incontestablement un point de marqué pour l'Europe. D'autre part, nous attachons une importance considérable à ces accords avec ces pays qui bordent la Méditerranée, car en définitive nous sommes face à face.

Tout à l'heure, un de nos collègues, M. Schuijt, nous disait que nous nous étendions très largement vers le Sud, c'est vrai, mais cette influence de l'Europe en général, de deux États en particulier, lui est bénéfique.

Et ce n'est somme toute qu'une continuation car notre Communauté s'étend vers le Nord. Je ne suis pas de ceux qui s'opposent à ce que certains États viennent pour établir un équilibre, mais il n'en demeure pas moins que cette influence d'ordre politique, d'ordre économique, joue un rôle considérable pour l'avenir de notre Communauté.

Ainsi qu'on le faisait tout à l'heure fort justement remarquer, tous les pays méditerranéens sont concernés.

Puisque nous discutons en même temps le rapport de M. Westerterp en ce qui concerne les accords avec la Turquie, l'Espagne et Israël, il m'apparaît donc de la manière la plus claire, c'est pourquoi je voudrais le souligner, que, comme il s'agit de deux accords qui viennent d'être signés avec des pays du Maghreb, donc des pays arabes, il s'agit lorsque nous examinerons les accords avec Israël de veiller à ce que l'égalité ne soit pas un vain mot et que tout les États soient traités de la même manière, de façon que nous ne puissions être accusés de partialité.

Je tenais donc à dire qu'un certain équilibre devait être réalisé puisqu'il s'agit de produits de même nature et d'ailleurs nos collègues italiens s'en sont parfaitement rendu compte, si je m'en rap-

Briot

porte au nombre de ceux qui sont inscrits dans la suite du débat. Cela s'explique par le fait que l'Italie a demandé dès la signature de l'accord d'intervenir auprès des cinq partenaires de la Communauté, pour que l'on tienne compte des difficultés qu'elle rencontre.

Bien sûr, s'agissant des agrumes, cela intéresse principalement nos collègues italiens, bien sûr en ce qui concerne les huiles, cela nous intéresse également puisque nous avons les mêmes productions et que nos rivages sont baignés par les mêmes eaux. Il faut peut-être que nous trouvions une solution et que nous ne mettions pas en cause les principes mêmes du traité, car il faudra bien accepter un jour que tous les intérêts de tous ces pays méditerranéens qui ont les mêmes productions puissent être conciliés et qu'ensemble nous trouvions une solution puisque chaque jour qui passe nous apporte un accord nouveau.

Si je rappelle le nom de ces pays avec lesquels nous concluons de nouveaux rapports commerciaux, l'Espagne, la Tunisie, le Maroc, l'Algérie avec laquelle les discussions ne sont pas terminées puisqu'elles ont commencé après les autres, je tiens à formuler le souhait que ces accords soient rapidement conclus de façon à ce que tous les pays du Maghreb soient soumis aux mêmes règles et aient des accords avec la Communauté.

Si nous allons plus loin, nous nous apercevons que les États des confins de la Méditerranée seront touchés de la même manière. Il en est de même pour Israël, voire la Grèce et la Turquie, et c'est pourquoi il importe que tous soient réunis autour d'une table puisqu'à force d'avoir fait des accords séparés, nous arrivons à ce que tous les États soient concernés.

D'autre part, il faut bien voir aussi un autre aspect, un aspect politique. Cet aspect politique qui nous lie à ces États du nord de l'Afrique revêt une importance capitale puisque nous sommes baignés par la même mer et que nous sommes liés nous-mêmes avec les autres États d'Europe. Ces accords en commun nous concernent donc tous.

Pour revenir au fond même du rapport, je considère que l'on doit apporter une attention soutenue à la question des agrumes car il y a non seulement le problème des oranges, mais il existe aussi le problème de l'huile et nous avons par ailleurs d'autres problèmes qui nous préoccupent à propos d'autres importations dans le cadre de la politique agricole commune. Il faut que tout cela soit envisagé sur un plan d'ensemble car il importe que tous ces accords séparés ne se portent pas préjudice mutuellement.

C'est la raison pour laquelle non seulement j'insiste sur la qualité des accords qui ont été passés,

mais sur un point précis, je souligne la nécessité de veiller à ce que le marché des huiles ne soit pas perturbé, et que les clauses dont on a parlé tout à l'heure ne jouent pas car il faudra peut-être arriver à certaines réglementations dans ce domaine afin d'éviter, comme c'est d'ailleurs le cas maintenant, d'avoir quelques ennuis sur notre marché intérieur. Il convient en effet de ne pas perturber les accords que nous avons passé dans le même domaine.

En d'autres termes, et ce sera ma conclusion, mon groupe apporte son accord dans ces deux traités qui viennent d'être signés. Mais je ne saurais conclure sans rappeler ce que disait tout à l'heure notre ami, M. le président Thorn, alors qu'il relatait son déplacement en Tunisie et au Maroc où il avait pris des contacts et s'était entretenu avec le Parlement d'un État et avec les hommes politiques d'un autre pour envisager des contacts parlementaires et cela ne saurait que nous réjouir puisque c'est précisément le président du Conseil en exercice qui prend l'initiative d'une pareille démarche.

Alors nous ne pouvons que nous en féliciter et approuver cette convention d'association qui trouve son origine dans les accords que nous avons passés naguère puisqu'il s'agit encore de deux pays de la zone franc.

M. le Président. — La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je m'occuperai uniquement des accords qui créent, l'un, une association entre la Communauté et la Tunisie, l'autre, une association entre la Communauté et le Maroc.

Je désire attirer immédiatement l'attention de ce Parlement sur les sérieux problèmes juridiques et politiques qui réclament à mon sens une solution prioritaire. On a déjà fait la remarque, sans toutefois l'associer aux conclusions qu'elle appelle avec évidence, qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une association au sens de l'article 238 du traité. La matière se limite en effet à des accords commerciaux partiels, principalement tarifaires, et est par conséquent régie par l'article 111, paragraphe 2, du traité, concernant les négociations tarifaires. Selon les dispositions établies à l'origine par le traité, la conclusion des accords visés à l'article 111, paragraphe 2, nécessitait l'unanimité du Conseil durant les deux premières étapes de la période transitoire, et la majorité au cours de la troisième étape, dans laquelle nous nous trouvons encore.

Que des nouveautés aient encore été introduites en matière de formation de majorité, je songe ici surtout aux accords de Luxembourg qui mirent fin à la sécession française de 1965, laisse à penser que

D'Angelosante

sur des questions d'une telle importance, l'unanimité était nécessaire ou pouvait pour le moins être demandée par un gouvernement qui y avait intérêt. C'est là, je crois — contrairement à ce que vient d'affirmer M. Bersani — une des raisons qui ont conduit à recourir à la formule énoncée à l'article 238 pour conclure l'accord tarifaire. En effet, si on avait invoqué la disposition régissant la matière, à savoir l'article 111, on aurait dû réunir cette unanimité fort problématique.

De nombreux collègues avant moi ont rappelé la déclaration d'intention annexée au traité, relative aux associations futures. En fait, dans cette déclaration, on ne parle pas d'accords commerciaux, mais d'associations économiques. Or, en l'espèce, il ne s'agit pas d'association économique, mais seulement d'un accord commercial, essentiellement tarifaire, qui ne poursuit pas les objectifs que l'article 238 assigne aux associations. Il ne prévoit pas, en particulier, ces actions communes qui, selon les précédents et suivant la doctrine, constituent un élément caractéristique de l'association, au sens de l'article 238.

Vous savez mieux que moi, chers collègues, que toutes les précédentes relations d'association prévoyaient des actions, voire des politiques communes spécifiques. L'accord d'association avec la Grèce prévoyait des actions communes en matière d'agriculture, de circulation de personnes et de marchandises, de rapprochement des législations, etc. ; l'accord d'association avec la Turquie en prévoyait en matière d'agriculture ; l'association avec les États africains et malgache prévoyait la coopération technique et financière, et le droit d'établissement, et ainsi de suite. Il ne s'agit donc pas, en l'espèce, d'une association au sens de l'article 238, d'autant moins d'ailleurs qu'il n'est même pas fait droit aux demandes initiales des partenaires qui réclamaient la négociation et la conclusion d'un accord qui prévît, en particulier, un régime d'assistance financière et technique et des dispositions en faveur des travailleurs migrants. Il n'a pas été possible, peut-on précisément lire dans le rapport de M. Bersani, d'honorer en temps opportun ces demandes particulières présentées par la Tunisie et le Maroc.

A ce point, si ce Parlement était l'institution qui ratifie vraiment les traités, il ne serait pas mauvais de connaître les États membres de la Communauté qui ont voulu limiter l'accord à une négociation commerciale tarifaire, car ainsi, mon cher collègue Bersani, les Italiens ne seraient pas les seuls à passer pour des empêcheurs de danser en rond, même s'ils le font à bon droit. Cette information toutefois n'a pas été dispensée.

On nous dit que l'article 14, paragraphe 2, des accords prévoit qu'en une seconde étape, ces accords pourront être élargis. M. Bersani, rapporteur, interprète cet article 14, paragraphe 2, comme l'annonce du passage d'un contexte essentiellement tarifaire à

un cadre plus vaste, donc largement économique, qui est le propre de l'association. Mais ce n'est pas ce que stipule l'article 14. L'article 14 prévoit qu'au bout d'un certain temps, des négociations pourront être engagées — il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation — en vue de la conclusion de nouveaux accords sur des bases élargies. Or, cela ne signifie pas grand-chose. Quelles seront ces bases élargies ? Nous l'ignorons. On pourrait fort bien demeurer dans le domaine tarifaire et accroître la gamme des produits auxquels s'étend la préférence. Cette mesure suffirait à assurer le respect de l'article 14.

Il est donc évident que nous n'avons pas affaire en l'occurrence à un accord d'association, ni même à un traité qui entraîne l'obligation de conclure ultérieurement d'autres traités, notamment parce que nous nous trouvons en présence d'une situation étrange, ou pour le moins inhabituelle, en matière de droit international. Autre et dernière nouveauté : l'accord a été négocié et signé directement par les organismes exécutifs de la Communauté, contrairement à la procédure suivie pour les précédentes associations qui, on le sait, prévoyait la signature par des plénipotentiaires des États membres, puis la décision du Conseil et enfin la ratification. Avant d'aborder le problème de la ratification, efforçons-nous de voir brièvement quelles conséquences pourrait entraîner la procédure retenue pour ces accords.

La première conséquence est la suivante. La Communauté est-elle à même de remplir les obligations qu'elle a contractées ? Autrement dit, dispose-t-elle des pouvoirs nécessaires à cet effet ? Je ne le crois pas. De quels pouvoirs la Communauté usera-t-elle pour prendre toutes les mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant de l'accord, comme le prévoit l'article 2, paragraphe 3 ? D'autre part, comment pourra-t-elle agir sur les dispositions fiscales (l'article 3 prévoit l'interdiction de toute pratique discriminatoire de nature fiscale interne) quand, en matière de fiscalité, la perspective d'un rapprochement des législations est si lointaine ? D'un point de vue strictement juridique, donc, la Communauté ne pouvait, à mon sens, agir comme elle l'a fait par le canal de ses propres organismes, car elle ne remplit pas les conditions juridiques qui lui permettraient d'honorer les engagements auxquels elle a souscrit.

La deuxième conséquence est que les États membres en tant qu'organisations et institutions, et non les divers ministres, dont la représentativité est douteuse — pour ce qui est de l'Italie, il paraît même que son ministre était absent — sont tenus à l'écart de la négociation et de la signature. De ce fait, les États membres — j'en arrive ainsi au point capital — ne seront pas appelés à ratifier. Or, la non-ratification par les États membres, chers collègues, est, selon nous, d'une illégitimité totale et irrémédiable. D'abord en raison des précédents que nous avons

D'Angelosante

cités, ensuite parce que, en l'état actuel des choses, les institutions communautaires ne peuvent engager la personnalité de droit international des différents États sans que les procédures adéquates aient été adoptées.

Nous contestons pour notre part que le droit communautaire — à supposer qu'il existe, ce dont nous doutons — autorise à engager, outre la personnalité de droit interne et bien sûr la personnalité de droit communautaire des États membres, leur personnalité de droit international. En effet, la constitution de la République italienne prévoit expressément, en son article 80, la ratification lorsque l'Italie doit contracter des engagements de cette nature. Cependant, si nous désirons démêler juridiquement le problème auquel nous sommes confrontés, il nous faut examiner brièvement la question du champ d'application géographique de ces traités qui est abordée dans la partie consacrée aux dispositions générales et finales.

Les précédents traités d'association disaient tous : la présente convention s'applique au territoire européen des États membres de la Communauté (article 55 de la convention de Yaoundé). Ici, en revanche, l'article 16, paragraphe 1, stipule que les présents accords s'appliquent aux territoires européens où le traité est d'application. Et, comme le déclarait un grand juriste italien, ceci, dans la meilleure des hypothèses, ne constitue pas une nouveauté pour la Communauté, il s'agit d'un fait *unique* dans l'histoire du droit. Comment peut-on affirmer, chers collègues, qu'il existe un territoire relevant de la juridiction de la Communauté, placé sous la souveraineté de la Communauté, où celle-ci aurait un pouvoir contraignant quant à l'exécution du traité ? Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler que s'il existait un territoire juridiquement dépendant de la Communauté, ceci signifierait que nous aurions aussi un pouvoir administratif, législatif, juridictionnel propre à la Communauté, et que nous serions alors en pleine union politique de l'Europe, et n'aurions pas à attendre un événement tel que celui du 27 avril dernier. Mais bon nombre d'entre vous se sont plaints, des années durant, de cette union politique qui ne se faisait pas, et c'est pourquoi je trouve inacceptable qu'aujourd'hui nous simulions cette unité qui n'existe pas, par une violation magistrale du traité.

Ici surgit la question du Parlement européen, de notre Parlement. Il ne fait aucun doute que si nos six États se trouvaient engagés au point de vue juridique par le seul fait qu'un ministre de chacun des six États a accepté cet accord, si nous étions arrivés au point où un engagement global des six États par la Communauté était possible, ce Parlement devrait disposer d'un authentique pouvoir de ratification. Or, il ne possède présentement qu'un pouvoir purement consultatif. Je rappellerai au Parlement le rapport Battista, de 1961, qui protestait contre le fait que lors de la conclusion de la pre-

mière association qui est, je crois, l'association avec les États associés africains et malgache, le Parlement n'avait été consulté qu'après la signature. En réponse à cette protestation, on fit valoir que la procédure exigeait que la signature des traités fût antérieure à la consultation du Parlement. On établissait enfin une distinction subtile entre conclusion et signature du traité. Cet argument, me semble-t-il, ne saurait désormais plus avoir aucune valeur.

M. Bersani a cité l'exemple de la négociation Kennedy. A franchement parler, cet exemple n'est guère probant. Le Kennedy round a pris la forme d'une négociation purement tarifaire au sein du G.A.T.T., et échappe de ce fait à l'application de l'article 238. A l'intérieur du G.A.T.T., la Communauté représente une union douanière en bonne et due forme, capable donc de négocier. Alors que nous, ici, par un accord d'association extensible, engageons les États en dehors de toute reconnaissance des dispositions de droit communautaire et de droit international.

M. le Président. — Je vous prie de bien vouloir conclure, Monsieur D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (I) J'aurai bientôt terminé, Monsieur le Président.

A mon avis, rien de tout cela ne s'est produit sans raison. Les choses se sont passées ainsi parce qu'on savait dès le début que l'Italie, le Parlement italien, ne ratifierait pas pareil accord. On a donc voulu, d'une part, éviter que le gouvernement italien se trouve engagé et du même coup placé dans une position fâcheuse face à son Parlement, et, d'autre part, empêcher que le Parlement italien puisse exprimer un vote négatif sur la ratification. Voilà la raison vraie et politique. Cet accord lèse, en effet, fortement les intérêts de l'Italie et plus particulièrement de l'agriculture méridionale.

Mais nous savons, quant à nous, qu'il ne suffit pas en définitive de réaliser des accords au demeurant fortement préjudiciables à l'économie de l'Italie méridionale pour rayer d'un trait de plume la réalité politique et économique. La situation politique et économique de l'Italie méridionale est des plus critiques et il est temps que la Communauté s'y intéresse. Déjà le président de la Commission, M. Rey, répondant à une question de M. Vredeling, a dû faire quelques concessions à la réalité ; car la situation est si grave qu'on a dû recourir à tous les expédients juridiques que j'ai mentionnés plus haut, pour éviter la ratification du Parlement italien et pour empêcher que le gouvernement ait à prendre ses responsabilités spécifiques devant celui-ci.

Toutefois, cette tentative est vouée à l'échec, car au moment même où le gouvernement italien, en raison de son orientation politique générale, feignait d'accepter cet accord, il a arrêté des dispositions qui

D'Angelosante

vont à l'encontre des intérêts communautaires que dans cette Assemblée vous déclarez représenter. En effet, le 9 mai dernier, il y a donc à peine un mois, le ministre italien du commerce extérieur a arrêté un décret en vertu duquel les remboursements aux exportations d'agrumes dans les pays tiers ont été augmentés au maximum et étendus à tous les États tiers. Ceci montre qu'on a beau chasser certains intérêts par la porte, ils rentrent par la fenêtre.

Afin de vraiment défendre les intérêts communautaires, de l'ensemble de la Communauté, de tous les secteurs, et au premier titre des plus déshérités (aucun de vous, j'en suis convaincu, n'admettrait l'hypothèse d'une association avec le Danemark qui accorderait à ce pays une préférence, une réduction tarifaire de 80 % pour le lait et pour le beurre), on peut d'autant moins adopter ces systèmes qui cachent et masquent la réalité, que celle-ci ne tarde pas à réapparaître et à se retourner en définitive contre les institutions mêmes que vous prétendez défendre.

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (1) Au nom du groupe des libéraux et apparentés, je déclare que les accords avec la Tunisie et le Maroc, qu'ils soient fondés ou non sur l'article 238 du traité de Rome, constituent sans aucun doute un pas important sur la voie de l'application des principes dont s'inspire le traité de Rome. Le groupe des libéraux et apparentés espère que ce premier pas en entraînera d'autres et mènera à une plus vaste association au véritable sens du terme. La conclusion de ces accords confirme le prestige de la Communauté et l'intérêt que lui portent les pays tiers.

Cela dit, permettez-moi, au nom du groupe des libéraux et apparentés aussi bien qu'en mon nom personnel et en celui de MM. Cantalupo et Biaggi, qui m'ont expressément mandaté, de commenter quelques-unes des conséquences que ces accords auront pour certains secteurs de la Communauté. M. Martino a affirmé récemment que la formule des accords, qui fait partie du mécanisme du « coussinet protecteur », constitue, sur le plan tarifaire, une solution préférable à la situation qui existait précédemment et qui était caractérisée par un afflux de produits originaires de la Tunisie et du Maroc importés par la France. Pour ma part, cependant, j'estime que le Parlement européen doit se préoccuper avant tout de la grave situation dans laquelle se trouve la culture des agrumes en Italie. Il peut, en effet, le faire puisque les accords prévoient une clause de sauvegarde, qui permet à la demande d'un État membre de la Communauté, de suspendre la préférence, au cas où une perturbation sérieuse devrait se manifester. Eh bien, cette crise a déjà commencé pour l'Italie.

Il faut noter que, pour la première fois, un accord de ce genre n'est pas soumis à la ratification des

Parlements, ni à celle des gouvernements. Sans m'engager sur le terrain juridique, comme l'a fait M. D'Angelosante, je ferai remarquer que ces accords auraient dû, sans aucun doute, être soumis à notre Parlement, avant leur signature, soit pour être ratifiés soit pour que le Parlement puisse au moins être consulté. D'autre part, ainsi que le rapporteur, M. Bersani, l'a très justement fait remarquer lui-même, ces accords ont complètement négligé la situation particulière de certains pays membres de la Communauté, dont des ressortissants avaient été expropriés par les autorités de la Tunisie et du Maroc, et ils n'ont pas tenu compte non plus des difficultés auxquelles se heurtent certaines régions de l'Italie, que ce soit à propos de l'huile ou des agrumes.

Si donc le Parlement européen peut et doit se féliciter de la conclusion de ces accords, il doit cependant aussi faire part de sa préoccupation devant les graves difficultés et la crise qu'ils entraînent. Pour être plus précis, on pourrait dire même, et M. Bersani l'a d'ailleurs fait remarquer à juste titre, que la crise que connaît l'Italie, et surtout l'Italie méridionale, est antérieure à ces accords et découle d'un seul fait : la non-application du traité de Rome. Le traité de Rome prévoit de tels accords avec des pays tiers, mais il reconnaît une nette préférence à la production communautaire. Or, pour l'Italie, nous constatons que cette préférence communautaire n'a cessé de s'amenuiser. Alors qu'il fut un temps où les exportations italiennes vers les pays de la Communauté, et en particulier vers l'Allemagne, étaient considérables, l'Italie se trouve aujourd'hui à la dernière place. Nous avons appris, dans le rapport de M. Bersani, que les exportations de la Tunisie et de l'Espagne atteignent 64 et 70 %, alors que celles de l'Italie ne portent que sur 3 %. Et que l'on ne nous dise pas que ce fait dépend uniquement et exclusivement des conditions de production qui existent en Italie.

La réalité est tout autre. Les pays de la Communauté importaient leurs agrumes d'Italie, lorsque celle-ci n'était pas un pays industriellement développé et que les autres pays pouvaient lui fournir les produits industriels. Aujourd'hui que l'Italie a atteint un certain niveau industriel, les autres pays de la Communauté exportent ailleurs leurs produits industriels, et notamment vers les pays tiers. Il est évident, dans ces conditions, que les autres pays de la Communauté, indépendamment des accords dont nous parlons aujourd'hui, préfèrent importer les oranges de la Tunisie, du Maroc, de l'Espagne et des autres pays du bassin méditerranéen plutôt que de l'Italie. La situation est grave, parce que ce sont les régions les plus pauvres de l'Italie qui traversent cette crise inquiétante due, je le répète, au fait que le traité de Rome n'est pas appliqué ou que n'en sont appliqués que certains principes de base, comme, dans le cas qui nous occupe, l'extension des rapports avec les pays tiers. Mais pourquoi ne pas appliquer

Romeo

le traité dans ses principes fondamentaux ? En effet, l'obligation de donner la préférence absolue aux produits de la Communauté peut presque être considéré comme un axiome du traité. Or, si cette exigence est respectée pour le beurre, la viande et tant d'autres produits, pourquoi n'accorde-t-on qu'une préférence limitée pour les deux produits en question, c'est-à-dire les oranges et l'huile ?

Je voudrais ajouter une autre remarque. Ces accords portent sur les produits industriels et les produits agricoles. Pour ce qui concerne en particulier les produits pétroliers, ils prévoient que si une crise devait se manifester dans un pays de la Communauté, on pourrait introduire des droits de douane. Alors pourquoi cette disposition en faveur des produits industriels n'a-t-elle pas été prévue également pour les produits agricoles ? Permettez-moi une troisième remarque. On dit qu'il existe une garantie des prix, représentée par le fameux « coussinet ». En quoi, mes chers collègues, consiste cette garantie ?

Ces prix ne sont tels qu'en théorie, dans la réalité ils sont différents. Il suffit de réfléchir à la différence qui existe entre l'incidence du coût de la main-d'œuvre dans ces pays du bassin méditerranéen et dans les pays de la Communauté. Il est évident que les salaires et les charges sociales exercent, dans la Communauté, une influence beaucoup plus grande sur la formation des prix.

Qu'on ne nous dise donc pas que la préférence est due à la meilleure qualité des produits. La préférence existe pour deux raisons : la première est liée aux conditions particulières dans lesquelles ces pays du bassin méditerranéen ont l'habitude de travailler, c'est-à-dire à des coûts inférieurs. A cela s'ajoute l'autre raison fondamentale, à savoir le fait que les pays de la Communauté préfèrent les produits agricoles de la Tunisie, de l'Algérie et des autres pays tiers, dans la mesure où ces pays constituent des débouchés pour leurs produits industriels. Par conséquent, tout en approuvant ces accords, je pense que le Parlement européen devrait s'intéresser tout particulièrement aux régions de la Communauté, aux régions de l'Italie méridionale, à celles de la France même, qui, à la suite de ces accords mais aussi indépendamment de leur existence, se trouvent à cause de la non-application du traité de Rome, qui prévoit une préférence pour les produits communautaires, dans une grave situation de crise.

M. le Président. — La parole est à M. Bermani.

M. Bermani. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens à titre personnel pour faire quelques remarques qui me semblent importantes.

Notre débat d'aujourd'hui se rattache en fait à la discussion plus vaste, engagée depuis longtemps, sur la révision de la politique agricole commune. Les véritables problèmes politiques soulevés par les accords

avec certains pays du bassin méditerranéen ne sont pas, ou du moins pas seulement, de nature commerciale. Ils mettent brutalement en lumière les graves difficultés auxquelles se heurtent depuis des années certains secteurs de production agricole, dévoilent d'inquiétantes perspectives d'avenir et donnent un relief particulier aux contradictions d'une politique agricole dont les déséquilibres régionaux et les déséquilibres enregistrés dans la production doivent désormais être dénoncés avec fermeté ; avec cette fermeté qu'imposent les échéances prochaines, fixées pour la fin de l'année, au moment du passage de la période de transition du Marché commun à sa phase définitive. Les négociations sur le nouveau régime de financement de la politique agricole et la nécessité de renouveler et d'élargir les réglementations communautaires pour l'organisation des marchés, excluent la possibilité de remettre à plus tard les décisions de révision qu'exige la grave crise économique et sociale que traversent nos campagnes.

La politique agricole a surtout servi, depuis le début, les exigences des productions des régions du centre et du nord de l'Europe ; c'est là un fait que l'histoire des dix dernières années confirme de façon évidente. Cette vocation géographique particulière, si elle n'était pas prévue par les auteurs du traité, s'est toutefois affirmée avec les années, grâce à l'influence et à la capacité des représentants de ces régions. Peut-être aussi a-t-elle été favorisée par des erreurs commises à Bruxelles par ceux qui étaient touchés plus directement par ce compartimentage géographique de la politique agricole commune. Pour se convaincre de la justesse de cette affirmation, il suffira de se rappeler la priorité dont ont toujours joui, en matière de garanties, les productions de céréales, de lait et de produits laitiers, l'élevage, par rapport à d'autres productions telles que les fruits et les légumes. On ne peut certes pas prétendre que les principes de base de la préférence communautaire et de la protection du revenu des travailleurs agricoles aient été garantis avec autant d'efficacité et d'intensité.

Les régions méditerranéennes de la Communauté ont donc, dès le départ, été défavorisées par les modalités et le calendrier de l'organisation des différents marchés. Ce fait a aggravé les conditions de production et la situation sociale, qui sont surtout caractérisées par de sérieux problèmes d'insuffisance structurelle, infiniment plus graves que ceux qui se posent dans les régions du centre ou du nord de la Communauté. Il n'y a pas de commune mesure entre le retard structurel qui caractérisait en 1958, et qui caractérise toujours, certaines productions du sud de l'Italie, et les besoins de modernisation et de rationalisation qui se font sentir ailleurs.

Ces dix années n'ont cependant pas uniquement abouti à un bilan négatif en matière d'insertion dans le Marché commun de l'agriculture méridionale, de cette agriculture à laquelle les apologistes

Bermani

naïfs des années 50 attribuaient la fonction mythique de « jardin de la Communauté ». Elles ont également fait mûrir de graves éléments de crise dans les secteurs de production auxquels la politique agricole commune avait accordé le plus d'attention. L'importance attachée au prix, et le maintien de la préférence communautaire ont provoqué de graves excédents, d'où la crainte d'une argumentation incontrôlée des charges financières communes destinées à permettre l'écoulement de ces produits. On a donc commencé à envisager, de plus en plus sérieusement, la nécessité de repenser les objectifs de la politique agricole commune, pour se concentrer surtout sur les réformes structurelles. C'est ainsi qu'est né le plan Mansholt qui, par conséquent, tire son origine d'un remaniement dont il faut se féliciter, même si ce plan semble une fois de plus mettre l'accent sur l'économie agricole des régions non méditerranéennes, et laisse entrevoir des solutions structurelles qui sont contraires aux réalités sociales et productives de nos campagnes, en particulier de celles du Mezzogiorno.

Mais, tandis que le plan Mansholt — document élaboré avec beaucoup de compétence et de méthode — reste en suspens, les problèmes demeurent sans solution et les structures restent ce qu'elles sont. Qui plus est, les discussions sur les structures semblent aujourd'hui, dans la Communauté, devoir conduire à l'abandon de ces principes de l'organisation des marchés sur lesquels reposait, depuis le début, la politique agricole commune. Et, chose étrange, c'est précisément aujourd'hui qu'intervient cet abandon, au moment où l'on discute de l'organisation des marchés pour les produits, tels que le vin et le tabac, qui intéressent directement les régions méditerranéennes de la Communauté. On assiste ainsi, au détriment précisément des principales productions de ces régions, à l'affirmation progressive d'un certain malthusianisme économique qui vise à la limitation du volume des productions en question. Nous savons tous que c'est ce problème qui a déclenché un débat des plus violents sur les règlements relatifs au tabac et au secteur viti-vinicole. C'est ainsi également que le principe de la préférence communautaire vient se heurter aux exigences d'un approvisionnement plus ou moins libre sur les marchés des pays tiers. Et nous entrons ainsi dans le vif des problèmes soulevés par les accords dont nous discutons aujourd'hui.

Dans l'intérêt d'un développement agricole équilibré de toutes les régions de la Communauté, nous devons saisir cette occasion aussi pour répéter qu'il ne suffit pas de renvoyer les masses rurales du Mezzogiorno italien à de lointaines réformes structurelles. La Communauté doit mettre au point une politique agricole qui donne pleinement satisfaction aux exigences de la production et aux besoins sociaux de ces régions arriérées. Un des objectifs immédiats de cette politique doit être l'application, aux secteurs productifs, c'est-à-dire aux agrumes, au ta-

bac, au vin et aux olives, des principes définis à l'alinéa b de l'article 39 du traité, où il est question d'un « niveau de vie équitable » et du « relèvement du revenu individuel » de ceux qui travaillent dans l'agriculture. La Communauté est désormais placée devant une option précise qui l'oblige à choisir entre deux voies qui mènent, l'une, à la faillite de l'économie agricole du Mezzogiorno, et l'autre, en revanche, à la promotion sociale et économique de ces régions.

Or, les accords proposés à notre attention pourraient, si l'on n'y prend garde, peser d'un poids dramatique sur ce choix, sur cette alternative. Au moment précis où la Communauté s'apprête à faciliter l'accès des agrumes produits dans certains pays tiers du bassin méditerranéen à ses propres marchés, nous ne pouvons pas ne pas dénoncer le mauvais fonctionnement de l'organisation du marché qui existe à ce jour dans la Communauté, pour ce produit essentiel de notre agriculture méridionale, pas plus que nous ne pouvons oublier qu'au cours des dix dernières années, les débouchés que nos agrumes trouvaient sur les marchés communautaires ont diminué de près de la moitié. Nous sommes presque tentés de dire : *post hoc, ergo propter hoc*. Nous ne pourrions d'ailleurs nous attendre à rien de bon si nous nous laissons aller à accepter la thèse de ceux qui voudraient amener les producteurs du Mezzogiorno à limiter le volume global de leur production. Ce serait sanctionner l'échec de la politique d'investissement suivie jusqu'à présent dans le Mezzogiorno en matière d'irrigation. Les agronomes, les administrateurs publics, mènent depuis des dizaines d'années une action tenace et des plus difficiles pour assurer l'irrigation de zones de plus en plus étendues, luttant souvent, pour ce faire, contre un sol et un climat extrêmement durs. Quelle est la réponse de la Communauté à tout ce travail humain, quelles sont les cultures que nous proposerons pour le Mezzogiorno si nous parvenons à faire abandonner la culture du tabac, des vignes, des olives et des agrumes. La compétence des techniciens de Bruxelles est grande, certes, mais je ne crois pas qu'ils puissent trouver des productions de rechange valables pour les agriculteurs de nos régions méditerranéennes.

En conclusion, je dirai qu'il me semble impossible de séparer la discussion sur les accords qui nous sont proposés, des problèmes généraux liés à la révision de la politique agricole commune. Ces problèmes concernent les réformes structurelles, certes, mais également une application équitable et équilibrée, à toutes les régions de la Communauté, des principes de la préférence communautaire, du niveau de vie équitable et du relèvement du revenu individuel. La pénétration des agrumes en provenance des pays tiers sur notre marché doit s'accompagner d'un développement constant des importations de produits communautaires. Il me semble indispensable enfin que l'exécutif prépare nos futures délibérations, décisives, en élaborant une étude com-

Bermani

parative sur les conditions de production des agrumes dans les pays de la Communauté et dans les autres pays du bassin méditerranéen. Il faudra, entre autres, examiner attentivement tous les problèmes propres à la main-d'œuvre employée dans ce secteur de production, ainsi que les conditions d'écoulement dont dépend étroitement l'ampleur de l'accès de ces produits au marché de la Communauté. Ces points ont fait l'objet d'un amendement qui a été présenté par les socialistes et qui sera commenté par les camarades de mon groupe ; il ne me reste donc qu'à conclure mon intervention en exprimant le vif espoir que cet amendement, que nous avons proposé, sera accepté et que les quelques considérations que je viens d'exposer brièvement trouveront toute l'attention qu'elles méritent.

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, je me limiterai à quelques considérations très brèves. Je parle à titre personnel et je joins ma voix à celle de mes collègues italiens qui prennent la parole ce soir à propos de ce problème. Je crois Monsieur le Président, chers collègues, que personne ne s'étonnera de ces interventions, car la nature, l'essence même des accords qui sont soumis aujourd'hui à l'examen du Parlement, ont une incidence profonde sur le développement économique d'une grande partie de l'Italie et en particulier sur la politique de développement menée en faveur de la partie la plus défavorisée de ce pays, c'est-à-dire le Mezzogiorno, politique qui, du reste, n'est pas le fruit de notre imagination, une invention ou un argument, mais est mentionnée, nous le savons tous dans le traité de Rome lui-même, qui contient un protocole particulier sur la politique que l'Italie consacre au Mezzogiorno.

Je dirai pour commencer, Monsieur le Président, que je me rallie aux arguments juridiques très subtils que notre collègue, M. D'Angelosante, vient d'exposer, et par lesquels il a fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'accords d'association à proprement parler, mais de traités portant sur la politique commerciale qui, par conséquent auraient dû obéir aux normes de formulation, de consultation et d'adoption prévues par les articles 111 et suivants du traité de Rome. J'ajouterai que si nous admettons cependant qu'il s'agit d'accords d'association — article 238 —, je ne vois pas pourquoi, alors qu'il s'agit de questions aussi importantes, intimement liées à la nécessité d'éviter que la Communauté, dans son ensemble, ne se heurte à des obstacles économiques, politiques ou même psychologiques qui mettraient son existence et son développement en péril, on a voulu appliquer la procédure dite Luns, c'est-à-dire une procédure sur la base de laquelle, en somme, le Parlement est consulté aujourd'hui sur des faits accomplis, sur des

accords déjà signés. Certes, on me dira qu'ils n'ont pas été paraphés, en attendant d'être signés officiellement, mais en réalité il s'agit d'accords conclus, que cette procédure met hors de discussion.

La démocratie, dans ce cas, est inexistante. Cela, Monsieur le Président, je tiens à le souligner, non pas qu'il faille considérer avec une appréhension particulière les accords comme ceux qui viennent d'être conclus avec la Tunisie, le Maroc et d'autres pays méditerranéens — notre idéal européen ne consiste pas à concevoir la Communauté comme une tour d'ivoire séparée par une large douve des autres pays ; au contraire, nous soulignons nous aussi la nécessité de poursuivre une politique commerciale et une politique d'association —, mais parce que nous devons poser le problème des modalités d'application, du contrôle démocratique et de la juste appréciation de tous les intérêts en présence.

Nous avons gardé le souvenir des discussions que provoquèrent les accords d'association avec la Turquie et la Grèce, et nous nous souvenons des réactions passionnées qu'ils suscitèrent dans l'opinion publique en Italie et dans une partie non négligeable de la Communauté européenne. Et je dois dire, entre autres, que je suis très inquiet de constater que ces accords, qui sont en réalité des accords commerciaux, sont qualifiés d'accords d'association, afin de pouvoir être plus facilement acceptés. Il ne suffit pas pour qu'un accord commercial devienne accord d'association, qu'on veuille le définir ainsi, car alors nous devrions admettre aussi par exemple, que l'accord commercial avec l'Espagne, qui est soumis aujourd'hui à notre examen, peut être présenté également comme un accord d'association. Je me demande alors où est la cohérence du Parlement, si au cours de la dernière session à Strasbourg, nous avons dit que l'association n'est pas concevable avec un pays à régime dictatorial comme la Grèce, et bon nombre d'entre nous auraient même voulu qu'elle fut dénoncée, et qu'à présent nous nous préparons à conclure un accord analogue avec l'Espagne, pays qui a le mérite, par rapport à la Grèce, d'avoir une dictature plus ancienne et plus dangereuse pour la démocratie dans le bassin méditerranéen et en Europe.

Dans les circonstances actuelles, ce n'est pas tellement l'accord isolé avec la Tunisie ou le Maroc qui doit retenir notre attention, mais plutôt le précédent juridique et politique ainsi créé. Les Parlements nationaux n'ont pas été saisis de ces accords, et le Parlement européen, s'il a été consulté, l'a été uniquement pour la forme, c'est-à-dire pratiquement sur un accord déjà conclu. C'est là, évidemment, une chose qui trouble notre conscience de démocrates — et qui est contraire à notre responsabilité d'Européens et de fédéralistes, car nous voulons que l'Europe aille de l'avant, mais que l'évolution de ses structures, de sa vie et de ses activités démocratiques se fasse au même rythme. Le bien-fondé de mes appréhensions se trouve du reste confirmé, entre autres, par

Cifarelli

l'avis de la commission politique qui est joint en annexe au rapport de M. Bersani et qui déplore que les commissions qui, à mon avis, ont été arbitrairement substituées au Parlement pour la consultation *in itinere*, n'aient pas vu le texte des accords et aient dû se contenter de prendre acte ou de discuter des communications orales faites par le président du Conseil de ministres. Malgré tout le respect que j'éprouve pour le président du Conseil de ministres, je ne pense pas que des accords aussi délicats puissent être discutés, en commission, et a fortiori en assemblée plénière, sans que les membres disposent du texte précis des accords eux-mêmes. D'autre part, Monsieur le Président, cette appréhension n'est pas ressentie uniquement par les parlementaires italiens, le rapport de M. Westerterp le prouve, où il est dit textuellement à la page 44 : « Dans ce contexte se pose évidemment le problème de la production communautaire propre, c'est-à-dire de la production italienne. Celle-ci bénéficie certes d'une préférence communautaire sous forme de la liberté des échanges, mais on ne saurait nier que lorsqu'on accorde des concessions dans le domaine des agrumes, on exerce une pression sur la production italienne. »

Et voici qu'avant même que nous ayons pu mettre sur pied, dans ce domaine de la politique agricole commune, une réglementation globale acceptable, — nous avons toujours pensé que la politique agricole commune à laquelle l'Italie attachait la plus haute importance — permettrait finalement de régler les secteurs qui présentent un intérêt particulier pour les productions italiennes et surtout pour le Mezzogiorno — nous nous trouvons en présence d'une situation qui, sans conteste, introduit une possibilité de concurrence accentuée. Et qu'on ne nous dise pas que le « coussinet » communautaire résout le problème car si, de cette manière, les choses restaient comme avant, il n'y aurait pas besoin de recourir à ces accords !

Ces accords, comme l'a dit M. Romeo, nous font courir le risque, non seulement, de voir les autres pays de la Communauté acheter davantage d'agrumes sur le marché tunisien ou marocain, ces achats constituant alors une contrepartie à leurs exportations de produits industriels, mais également de subir la concurrence de ces agrumes sur le marché intérieur même de l'Italie. Je voudrais rappeler à cet égard qu'en l'espace de dix ans, la production d'agrumes est passée en Italie d'un peu plus de 7 millions de quintaux à près de 13,5 millions de quintaux par an. Sur cette production, 1,5 million de quintaux seulement sont exportés, ce qui signifie que la plus grande partie est absorbée par le marché intérieur de l'Italie. En permettant à d'autres productions d'accéder au marché italien pour y concurrencer les produits indigènes, la situation de ce pays, et en particulier du Mezzogiorno, serait évidemment rendue plus difficile.

Si j'ai cru de mon devoir de vous faire part à nou-

veau de ces appréhensions et de ces préoccupations, c'est que j'estime notamment que ceux qui vivent au contact de cette situation savent qu'elle peut provoquer de graves tensions économiques et sociales. Cela, nous devons en tenir compte dans cette Assemblée. Voilà le raisonnement qui est à la base des amendements que j'ai présentés, et que je commenterai lorsque nous discuterons de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après tant d'interventions passionnées de mes collègues italiens, et en raison du peu de temps qui nous reste, il m'est bien difficile d'exposer les quelques questions qui, à mon avis, n'ont pas encore surgi du débat.

Avant toute chose, je dois dire que j'aurais aimé entendre aussi l'avis de M. Mansholt, au cours de cette discussion, parce que j'estime qu'il aurait été utile, en un moment où se posent effectivement des problèmes de restructuration de l'agriculture des six pays, de savoir la place qu'occupent aujourd'hui, et qu'occuperont à l'avenir, les problèmes de l'agriculture méditerranéenne et de celle de l'Italie méridionale en particulier. J'aurais notamment voulu demander à M. Mansholt comment il se fait que dans tous les tableaux qui accompagnent le remarquable rapport, connu sous le nom de « plan de développement pour l'agriculture européenne en 1980 », lorsqu'il est question de fruits, il se trouve toujours une parenthèse dans laquelle on peut lire « à l'exclusion des agrumes », ce qui revient presque à dire que, dans le développement de l'agriculture de la prochaine décennie non plus, il n'y a pas place pour ces productions.

Cette question a déjà été abordée par MM. Bermani et Cifarelli. Pour ma part, je voudrais dire que l'agriculture méridionale a été sacrifiée par le Marché commun à un moment où elle commençait à se développer, cependant que l'agriculture de l'Italie du Pô, dont la similitude avec l'agriculture continentale de nos autres partenaires du Marché commun, est grande, bien qu'elle soit plus arriérée, peut, grâce à ses coûts élevés, créer les conditions propres à augmenter les prix et, par conséquent, les revenus des agriculteurs de l'Allemagne, des Pays-Bas et même de la France, qui ont pour leur part entraîné les excédents qui imposent aujourd'hui à la Communauté d'écrasantes charges financières.

Non seulement l'agriculture méridionale n'a pu bénéficier d'aucune alliance de fait, mais ses intérêts se sont heurtés aux intérêts de forces monopolistiques et de forces industrielles tant en Italie qu'en dehors de l'Italie. Le Mezzogiorno a été défini par un industriel italien comme étant « le dernier gisement de main-d'œuvre de la Communauté européenne ». Pour

Cipolla

que ce gisement puisse être exploité, pour que des centaines de milliers de travailleurs soient amenés à abandonner le Mezzogiorno, il était nécessaire de placer dans une situation de crise certains secteurs de l'agriculture méridionale dans lesquels ces travailleurs étaient occupés. Et, en effet, toute la zone intérieure de la Sicile, tout l'Apennin, sont aujourd'hui dépourvus de main-d'œuvre et se trouvent engagés de ce fait dans un processus de désagrégation complète. Mais en même temps, on a observé le développement d'un autre secteur de l'agriculture dans le Mezzogiorno : l'agriculture de transformation, agriculture qui, comme le démontrent les statistiques italiennes, a connu l'expansion tandis que l'agriculture protégée, associée à l'agriculture des autres pays de la Communauté, est restée stagnante, tant du point de vue de la production que du revenu. La production dont nous nous occupons en ce moment, celle des oranges, qui a presque doublé en neuf ans, montre que cette espèce d'agriculture a progressé dans ce secteur. Il en est d'ailleurs de même pour le vin et les autres produits transformés.

L'agriculture méridionale est une agriculture paysanne et non une agriculture de grands investissements capitalistes. Nous produisons 40 % du produit brut de l'agriculture italienne avec 25 % d'investissements en engrais, machines et autres produits industriels utilisés dans l'agriculture.

Enfin, ce développement tient à des causes physiologiques de croissance et à des pressions sociales à l'intérieur du Mezzogiorno, qui ont conduit à une réforme agraire limitée et à certains investissements dans le domaine de l'irrigation, ainsi qu'à une expansion du marché italien qui, en raison de l'amélioration du niveau de vie de ses masses ouvrières, a pu absorber, à des conditions supérieures à celles pratiquées dans le reste de la Communauté, sous le double aspect du prix et de la qualité, cette énorme augmentation de la production.

Mais ces deux dernières années — notre président, qui est Sicilien comme moi, s'en souviendra — une crise a éclaté. Or cette crise, Mesdames, Messieurs, continuera et se développera parce que les agrumes qui ont été plantés l'année dernière commenceront à produire d'ici à six ans. — Il en sera ainsi tous les ans, tant qu'on plantera. — Et chaque année la production augmentera sans que nous connaissions les conséquences de cette augmentation. Il ne s'agit pas ici d'empêcher de nouvelles installations, il s'agit ici d'installations qui ont déjà été réalisées, d'investissements qui ont déjà été faits, et qui commenceront à porter leurs fruits.

Et cela s'est produit dans une situation de retard. Les données que j'ai citées au début suffisent à démontrer qu'il existe une situation de retard : le taux élevé de la rente foncière, la situation des eaux, le prix des produits industriels et surtout la déficience et le parasitisme dans les structures de commercialisation des produits. La responsabilité de cette situation incombe

au gouvernement italien, aux forces qui ont dominé notre pays. Et c'est le mérite de cette masse de paysans méridionaux qui, luttant et travaillant, se sont lancés dans cette production, si celle-ci n'excède les besoins ni de l'Italie, ni de la Communauté, mais s'insère aujourd'hui dans les grands courants d'augmentation de la consommation mondiale.

Je voudrais maintenant rappeler l'observation qu'a faite M. Cifarelli à propos des accords à l'examen : l'association dont nous parlons aujourd'hui, Mesdames, Messieurs, n'est pas une association avec d'autres pays ayant le même type d'économie, le même type d'organisation sociale, juridique et démocratique que les pays qui font partie de la Communauté. Ce n'est pas l'association avec l'Angleterre. Les pays dont il est aujourd'hui question connaissent tous des situations très particulières, tant en ce qui concerne le régime intérieur que la situation économique. Ce sont en grande partie des pays coloniaux. Il y a l'Espagne fasciste. Même si l'on admet que les structures de commercialisation seront modifiées, même si l'on admet que les structures productives seront modifiées, dans le bon sens — comme nous le demandons —, il reste le fait fondamental que ni en Espagne, ni au Maroc, ni même en Tunisie, il n'existe la possibilité de s'organiser et de lutter sur le plan syndical, alors que cette possibilité existe malgré tout, fût-ce au prix de répressions policières, comme celle d'Avola, pour les ouvriers agricoles et pour les paysans de l'Italie méridionale. Même la situation d'Israël n'est pas normale, car c'est une situation d'économie de guerre, raison pour laquelle aucun économiste ne peut dire quel est le coût réel d'une orange ou d'un pamplemousse israéliens.

C'est ce dont notre pays et le Parlement italien se sont émus. Nous discutons ici d'une situation proprement incroyable : d'un côté, c'est la première fois que ce Parlement devrait — et M. D'Angelosante a démontré que cette prétention est illégale — approuver un traité avec des pays tiers sans ratification des Parlements nationaux ; de l'autre, le Parlement italien, quelques jours après la signature, par le Conseil et les organes qui représentent la Communauté, de cet ensemble de dispositions que nous examinons actuellement, a, le 7 mai, engagé une discussion au terme de laquelle la majorité gouvernementale a présenté une motion qui dans sa formulation se trouve à l'opposé du vote que ce Parlement se prépare à rendre ; en d'autres termes, le Parlement italien a critiqué la situation préexistante, la déclarant inapte à résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés, et il a demandé, par son vote, une modification profonde de ces règlements communautaires.

Voilà, Mesdames, Messieurs, la responsabilité que vous prenez en votant. Arrivé à ce point, je demande aux collègues italiens qui ont souligné, et pas seulement ici, les difficultés qui résultent de la situation telle qu'elle se présente, non seulement dans deux régions du Mezzogiorno, mais dans tout le Mezzo-

Cipolla

giorno et dans d'autres régions d'Italie : comment voterez-vous ? Voterez-vous comme vous avez voté à la Chambre italienne ou d'une autre façon ? Quant à nous, notre attitude est claire. Nous avons déjà, en commission, voté contre, et cela non seulement, Mesdames, Messieurs, pour défendre des intérêts légitimes et nationaux, mais également parce que nous croyions ainsi défendre les intérêts véritables de ces populations, de ces pays qui veulent s'associer.

M. le Président. — Veuillez conclure, Monsieur Cipolla.

M. Cipolla. — (I) J'ai terminé, Monsieur le Président.

Récemment, un collègue français parlait de ces accords comme d'une continuation. Continuation d'une politique coloniale, oui ! Ce n'est pas par hasard que des pays comme ceux d'Afrique du Nord, qui sont de grands producteurs de matières premières pour la sidérurgie, ne se voient concéder aucun avantage pour les produits sidérurgiques. Or, telle devrait être l'aide à accorder. Mais le roi du Maroc ne peut accepter une grande industrie sidérurgique dans son pays ; il ne le peut parce que la constitution d'une classe ouvrière modifierait la situation politique du Maroc. Ces types d'accords servent à maintenir en place certaines forces politiques qui tiennent le haut du pavé aujourd'hui en Espagne et dans ces pays coloniaux. Ce n'est pas par hasard que l'Algérie n'est pas présente : c'est le plus indépendant de ces pays, c'est celui qui par sa révolution, a conquis son autonomie et son indépendance.

Jusqu'à présent, ce Parlement avait seulement exprimé des avis. Ce serait la première fois qu'il prendrait des décisions obligatoires, et de nombreux collègues l'ont souligné avec satisfaction. Or, il a déjà commencé à les prendre, y compris dans la forme, d'une manière qui n'est certainement pas démocratique, comme l'ont souligné même les rapporteurs, qui ont regretté à juste titre qu'en une matière comme celle-ci, le Parlement et les commissions n'aient pas été consultés préalablement. Et cette décision serait prise précisément au moment où le Parlement italien a voté une motion qui, malgré toutes les précautions de la majorité, constitue une condamnation de l'accord que vous vous apprêtez à voter !

J'estime qu'il est de notre devoir de voter contre, et je pense que les collègues italiens et tous les autres collègues devraient au moins demander un moment de réflexion et ne pas trop brusquer les choses, comme on le fait, même dans la présente discussion.

Si l'on a attendu tant d'années, si l'on attend encore pour le règlement du vin, on pourrait parfaitement attendre quelques mois de plus pour voir au moins si les mesures promises garantissent effectivement ces interventions que vous-mêmes, Mesdames, Messieurs, avez demandées.

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je m'acquitterai tout d'abord d'un devoir, celui de remercier MM. Bading, Fanton, Schuijt, Westerterp et particulièrement mon ami Bersani, rapporteur principal, pour le remarquable travail qu'ils ont accompli dans un délai aussi bref et dont leurs rapports offre un témoignage brillant. Mais je voudrais aussi remercier tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat pour le ton élevé qu'ils lui ont donné et la chaleur qu'ils lui ont apportée.

Quant à mon intervention, je suivrai le plan tracé par le rapporteur et commencerai par traiter du cadre général des accords dont nous discutons.

Tant que dura la guerre d'Algérie, la Tunisie et le Maroc ne jugèrent pas que les conditions politiques étaient favorables à la négociation d'un accord avec la C.E.E. Des conversations avaient certes été engagées dès 1959, mais ce fut à dater de l'indépendance de l'Algérie, soit après juillet 1962, que les deux pays maghrébins cherchèrent à définir leurs rapports avec la Communauté et insistèrent pour hâter la conclusion d'un accord qui devait leur assurer dans le cadre d'une zone de libre-échange, le régime préférentiel le plus large possible sur le plan commercial, assorti de contreparties adaptées à leur situation économique.

Les conversations exploratoires de 1964 furent suivies d'une première négociation en juillet de l'année suivante sur la base — ainsi que l'a rappelé le président Thorn — d'un mandat partiel qui excluait la coopération technique et financière, les questions de la main-d'œuvre, le secteur des fruits, des légumes et de l'huile d'olive, pour lequel n'existait pas encore d'organisation de marché.

Il me semble important de rappeler que l'offre présentée par la Communauté pour les produits industriels consistait à accorder le régime intracommunautaire à la Tunisie et au Maroc, solution qui ouvrait des perspectives très larges aux pays qui disposent d'une main-d'œuvre abondante et dont le développement futur dépend pour une large part des activités de transformation.

Les événements survenus à l'intérieur de la Communauté après la crise de juin 1965, comme aussi le temps requis par l'adoption des règlements de marché relatifs aux fruits, aux légumes et à l'huile d'olive ne permirent pas à la Commission de présenter de nouvelles propositions avant décembre 1966 ni d'obtenir du Conseil un nouveau mandat avant octobre 1967.

Le nouveau mandat se limitait aux seuls aspects commerciaux de l'association et encore ne les couvrait-il pas tous. Il englobait en effet, les agrumes, mais excluait tous les autres fruits ainsi que le secteur

Martino

des légumes ; il excluait d'autre part les conserves et, à la différence du premier mandat, ne concernait ni les vins ni les céréales, qui avaient donné lieu à des difficultés.

Les offres concernant les agrumes et l'huile d'olive étaient relativement avantageuses. On prévoyait pour les agrumes une baisse de 80 % par rapport au tarif douanier commun, sous réserve de certaines conditions de prix, et pour l'huile d'olive un certain avantage économique, grâce à une réduction du prélèvement ainsi qu'une préférence commerciale due à un abattement forfaitaire.

Je reviendrai sur ce point, du moins en ce qui concerne les agrumes, car il a fait naître dans un État membre, l'Italie, des inquiétudes dont de nombreux orateurs ont rappelé ici les raisons.

Environ 60 % des ventes à la Communauté de produits tunisiens et marocains soumis au tarif douanier commun et à une organisation de marché étaient ainsi couverts par le mandat ; ce pourcentage atteignait 80 % pour la Tunisie et 70 % pour le Maroc si l'on ajoute les produits bénéficiant de droits nuls. Les concessions prévues en faveur de la Communauté pouvaient être considérées comme substantielles et proportionnées, si l'on tient compte du degré respectif de développement des partenaires en présence de leurs engagements internationaux.

Finalement les longues négociations aboutirent et les accords furent signés à Tunis et à Rabat avant Pâques. Si les accords n'épuisent pas tous les effets de la déclaration d'intention annexée au traité de Rome en vue de l'association économique de ces pays à la Communauté, ils constituent en tout cas un important progrès vers l'application intégrale de cette déclaration.

Il s'agit d'accords limités dans leur portée et dans leur durée — cinq ans — encore qu'on ait prévu de négocier de nouveaux accords d'association sur des bases élargies dans un délai maximum de trois ans à dater de leur application. Mais déjà sous leur forme actuelle, ces accords, en diminuant les restrictions tarifaires et quantitatives qui entravent l'importation des produits dans le Marché commun, peuvent apporter une aide efficace à la Tunisie et au Maroc dans leurs efforts de développement.

Le deuxième point sur lequel je m'arrêterai concerne le régime des échanges. La balance tunisienne des paiements accuse actuellement un très important déficit tant à l'égard de la C.E.E. qu'à l'égard du monde. Tout en demeurant de loin le principal fournisseur et le premier client de la Tunisie, la Communauté a vu baisser progressivement sa part dans les échanges qui de 72 % en 1960 est descendue à 52 % en 1966, pour les importations, et est passée dans le même temps de 67 % à 56 %, pour les exportations. Il convient de noter que la C.E.E. est la seule

unité territoriale occidentale à bénéficier de préférences tarifaires à l'importation en Tunisie.

En revanche, la balance commerciale marocaine, bien que déficitaire en ce qui concerne ses échanges mondiaux, tend à l'équilibre dans ses échanges avec la Communauté dans son ensemble. Les échanges du Maroc avec la C.E.E. s'ils sont relativement stables aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative pour les exportations, accusent une tendance à la baisse pour ce qui est des importations dans la Communauté.

Si nous faisons l'analyse des accords, si nous examinons les perspectives qu'ils offrent, nous devons constater que ces derniers sont limités et prévoient pour les cinq prochaines années un régime d'échanges préférentiels et l'application aux importations dans la Communauté comme aux importations en Tunisie et au Maroc de conditions déterminées.

En ce qui concerne les importations dans la Communauté, le régime préférentiel consenti affecte, pour la Tunisie et le Maroc, 60 % des importations de produits non soumis à des droits nuls ; les principaux produits concernés sont : les agrumes, qui représentent 30 % des importations en provenance du Maroc et un peu plus de 9 % en provenance de Tunisie ; l'huile d'olive, qui dans une proportion de 30 % provient de Tunisie et de 2,6 % du Maroc ; les produits industriels, qui représentent 10 % environ des importations en provenance de chacun des deux pays.

Dans le cas des agrumes, l'accord vise davantage à encourager les efforts de diversification des débouchés sur le Marché commun qu'à accroître le volume des exportations maghrébines. Les clauses relatives au prix minimum devraient en outre contribuer à augmenter les recettes d'exportation de la Tunisie et du Maroc. La même remarque s'applique à l'huile d'olive.

En revanche, pour les autres produits agricoles, de même que pour les produits industriels, les préférences que l'on instaure dans l'ensemble de la Communauté ne seront contrebalancées d'aucune façon par une réduction des avantages précédemment consentis sur le marché français. Si l'on tient compte du temps que nécessitera encore la mise en œuvre d'accords préférentiels avec d'autres pays concurrents de la Tunisie et du Maroc, le stimulant exercé sur ce secteur ne manquera pas d'être efficace.

Si nous considérons maintenant les importations tunisiennes, nous constatons que les produits de la Communauté bénéficieront d'un renforcement du niveau actuel de libération, de contingents portant sur 30 % du volume actuel des produits non libérés, et de réductions tarifaires préférentielles pour 40 % du total des exportations de la Communauté. Ces réductions atteindront dans la plupart des cas 70 % des préférences accordées précédemment à la France et qui seront reconduites, pour la France, au même niveau que pour les autres États membres.

Martino

En ce qui concerne enfin les importations du Maroc, la Communauté bénéficiera dans ce cas également d'une consolidation du niveau actuel de libération, de contingents qui couvriront 63 % du volume des importations de produits non libérés et de réductions tarifaires non discriminatoires pour 9 % du volume total des importations.

Voilà, Monsieur le Président, ce qu'il m'importait de dire en réponse à certaines questions soulevées par les rapporteurs et par les orateurs intervenus au cours du débat relatif au régime général des échanges.

Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, répondre à certaines questions plus particulières qui m'ont été posées et aux autres questions qui ont été soulevées au fur et à mesure de la discussion. Je commencerai par les questions qui touchent aux dispositions générales des accords de Tunis et de Rabat, avant de passer aux questions relatives à la politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen.

Le premier point concerne le fondement juridique de ces accords. Plusieurs orateurs, dont MM. Bersani, Westerterp, D'Angelosante, Cifarelli et Cipolla en ont parlé. Je n'ai pas, à vrai dire, bien saisi l'argumentation de M. D'Angelosante. Il critique le fait que l'on ait recouru à l'article 238 dans l'intention de soustraire à la ratification les accords de Tunis et de Rabat et estime qu'on aurait dû conclure ces accords sur la base de l'article 111, oubliant que cet article non seulement ne prévoit pas la ratification du Parlement, mais n'en envisage même pas la consultation ; le recours à ce dernier article aurait donc été beaucoup plus néfaste pour votre assemblée.

M. D'Angelosante. — (I) L'article 111 prévoit que la décision du Conseil doit être acquise à l'unanimité!

M. Martino. — (I) L'article 238 du traité le prévoit lui aussi ; mais il ne comporte aucune obligation quant au contenu des accords, il ne comporte ni obligation financière, ni obligation d'un droit d'établissement ; ni obligation d'englober les produits de la C.E.C.A., pas plus qu'il ne comporte aucune de ces dispositions particulières en vertu desquelles les États membres revendiquent encore des compétences nationales qui légitiment le recours aux procédures de ratification. La thèse selon laquelle on ne pourrait conclure un accord purement communautaire sur la base de l'article 238 n'est peut-être pas aussi solide que M. D'Angelosante semble le croire. Du point de vue juridique, on pouvait indifféremment choisir entre l'article 111 et 238. On pouvait tout aussi bien se fonder sur l'article 111, étant donné le caractère strictement commercial des accords. Mais on s'est référé à l'article 238 pour une raison qui dépasse les considérations purement juridiques ; en effet les États membres ont tenu à manifester leur volonté unanime de se placer dans la

perspective de l'association qui s'offrait à ces pays dès la signature du traité de Rome et qui vient d'être solennellement renouvelée.

Le deuxième point, toujours à propos des dispositions générales, concerne la consultation en temps opportun de votre Assemblée. La question est très discutée et je n'ai pas manqué pour ma part de la remettre sans cesse à l'ordre du jour à l'époque où je présidais votre commission politique ; je comprends donc fort bien que vos rapporteurs, vos commissions compétentes et tous ceux qui ont abordé le sujet aujourd'hui aient déploré à ce propos une consultation postérieure à la signature des accords et, qui plus est, débouche sur un avis, ainsi que le faisait observer M. Bading, qui n'a pas même un caractère coercitif.

Dans le cas précis qui nous intéresse, puisque M. Schuijt a demandé que la Commission se prononce et puisque d'autres parlementaires, parmi lesquels M. Cifarelli, ont exprimé le même souhait, je dirai que nous estimons quant à nous — et cette opinion ne date pas d'aujourd'hui — que le Parlement européen a raison et que le Conseil des ministres — je m'adresse à son président qui m'écoute et partage sans doute mon opinion — devra se rendre à l'évidence et modifier la procédure, conformément aux propositions que nous avons toujours avancées.

(*Applaudissements*)

M. Bersani s'est félicité de ce que, pour la première fois l'avis rendu par le Parlement européen ne sera pas suivi de ces laborieuses procédures de ratification nationale. Cette position est évidemment en contradiction flagrante avec celle de M. D'Angelosante...

M. Cipolla. — (I) Et avec celle du Parlement italien !

M. Martino. — (I) ... mon intention n'est pas de m'arrêter à un thème aussi controversé. Je crains cependant de devoir décevoir mon ami Bersani en lui faisant remarquer que cette situation n'est malheureusement pas encore imputable au fait que le Parlement européen dispose en l'occurrence des mêmes pouvoirs que les Parlements nationaux, mais que cela tient à d'autres raisons : à l'absence dans les accords d'engagements financiers, de dispositions relatives au droit d'établissement, de clause d'arbitrage et autres dispositions que les États membres considèrent, quoique nous ne soyons pas de cet avis, comme relevant de leur souveraineté. Les accords de Lagos et d'Arusha par exemple, que M. Bersani connaît bien, ont été soumis à la procédure de ratification nationale parce que précisément ils contenaient entre autres des dispositions relatives au droit d'établissement, et quand bien même ils ne renfermaient pas de dispositions financières.

Martino

Toujours dans le cadre des dispositions générales, on a soulevé un troisième point : celui du contrôle parlementaire des deux associations.

La Commission, tout comme MM. Bersani et Schuijt, regrette que l'on n'ait pu cette fois instituer un contrôle direct du Conseil d'association. Il faut dire que la pratique constitutionnelle de l'un des deux nouveaux associés aurait rendu difficile un tel contrôle, que le contenu des accords ne rend pas du reste impératif.

J'en arrive maintenant aux questions relatives à la politique méditerranéenne de la Communauté. M. Bersani demande que l'on définisse sans tarder les grandes lignes d'une politique cohérente de la Communauté à l'égard de l'ensemble des pays méditerranéens. La Commission est consciente de ses responsabilités à l'égard de ces pays et s'attache, surtout après les récents développements du conflit au Moyen-Orient, à circonscrire les moyens d'action économique dont elle dispose en vue de contribuer au rétablissement de la paix et à l'équilibre des intérêts dans cette région du monde.

A l'égard d'Israël, la Commission n'a pas ménagé ses efforts pour élaborer un accord satisfaisant avec un pays qui, le premier, a manifesté le désir d'établir avec la Communauté des rapports d'association ; aussi ne pouvons-nous que remercier MM. Schuijt, Fanton et Westerterp, pour ne citer que certains parmi d'autres, que jusqu'à ce jour nos efforts n'aient pas été couronnés de succès. Rappelons toutefois qu'aucune des concessions d'ordre commercial accordées à la Tunisie et au Maroc ne peut léser les intérêts des exportateurs d'agrumes israéliens, et ce, grâce à la préférence tarifaire décidée par le Conseil au cours de sa session d'octobre 1968. A M. Bersani je dirai ensuite que la position de la Commission à l'égard des pays tiers du bassin méditerranéen procède du souci de trouver des solutions valables et efficaces. Par-delà les questions de principe et les déclarations solennelles, il convient en effet de toujours rechercher les moyens de concilier les intérêts des producteurs communautaires et les facilités accordées lors de négociations en vue d'une association, ainsi que les instruments permettant de préserver l'équilibre entre les fournisseurs. Et ce n'est pas toujours tâche aisée, car on a souvent à concilier des exigences diverses, voire divergentes.

Sur ce même thème de la politique méditerranéenne, M. Bading a abordé le problème des préférences conditionnelles accordées aux agrumes de provenance des pays tiers du bassin méditerranéen.

Permettez-moi de dire quelques mots à ce propos. Les préférences tarifaires que le Conseil a accordées au Maroc et à la Tunisie sont le produit d'analyses commerciales et statistiques extrêmement minutieuses qui ont porté principalement sur les perceptions douanières effectuées les années précédentes dans les divers États membres.

Les mesures tarifaires que le Conseil a simultanément décidé d'appliquer en faveur de la Turquie, d'Israël et de l'Espagne répondent à leur tour à un double objectif : renforcer l'association avec les premiers pays et maintenir un équilibre satisfaisant entre les nouveaux associés et les principaux fournisseurs communautaires d'oranges d'hiver.

Considéré du point de vue de l'équilibre interne sur le marché des agrumes de la Communauté, l'octroi de préférences à ces divers pays a pu susciter de très vives préoccupations dont MM. Bersani, Cifarelli, Romeo, Bermani et d'autres encore nous ont fait part aujourd'hui avec pertinence et en termes éloquentes. Toutefois le rapporteur lui-même a dû reconnaître que le régime adopté par les accords de Tunis et de Rabat, loin d'affaiblir la réglementation commune actuelle également applicable aux nouveaux associés, la renforce au contraire à l'aide d'importantes clauses de sauvegarde.

Et à vrai dire, la préoccupation constante de la Commission des Communautés a toujours été d'assortir les facilités accordées de mesures capables de réduire au minimum les répercussions fâcheuses qui pouvaient en résulter pour le revenu des producteurs communautaires. Il faut reconnaître que la formule adoptée dans les accords, complétée par ailleurs de dispositions particulières, constituée sur le plan tarifaire une solution plus heureuse que le régime non pas communautaire mais bilatéral existant jusqu'ici avec la France. Le principe retenu dans l'accord a consisté à transporter les avantages bilatéraux consentis par la France au plan communautaire, sans modifier l'équilibre établi.

M. Bading n'a guère été convaincu par les nombreux arguments que j'ai fait valoir devant la commission des relations économiques extérieures. Je ne chercherai évidemment pas à le convaincre ici, d'autant moins que l'heure est avancée, mais s'il le souhaite, je pourrai le faire de nouveau en commission et en dehors de cet hémicycle. D'ailleurs discuter à partir de positions diverses est de toute façon stimulant, et discuter avec un interlocuteur tel que M. Bading est toujours extrêmement agréable.

Les nouveaux accords, pour en revenir au sujet, suppriment toute franchise sur le marché français. L'extension de la préférence aux principaux producteurs du bassin méditerranéen, limitée toutefois en l'occurrence à 40 % du tarif douanier commun, a été décidée par le Conseil afin d'instaurer un système qui, tout en comportant des avantages tarifaires, contribue à stabiliser à un niveau raisonnable les prix de vente des agrumes sur les marchés communautaires.

La Commission a pris soin, d'autre part, d'assurer à la Communauté une clause de sauvegarde en vertu de laquelle celle-ci pourra de son propre chef ou à la demande d'un État membre, suspendre la préférence dès que sera constatée une perturbation sérieuse du marché communautaire des agrumes ou

Martino

une altération de la situation économique d'une région de la Communauté, imputable à des importations préférentielles.

Mais les critiques, si j'en juge par les propos qui ont été tenus aujourd'hui, visent non pas les accords de Tunis et de Rabat mais le règlement « fruits et légumes ». Dans le règlement, déclare le rapporteur, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas, ou qui fonctionne mal, et qui doit en tout cas être modifié. A dire vrai, il s'agit de deux points. D'une part, on voudrait que la Commission des Communautés appliquât automatiquement la taxe compensatoire dès qu'elle constate que les prix descendent en dessous du prix de référence. D'autre part, on demande une modification du règlement actuel et des propositions de la Commission au Conseil en ce sens.

En ce qui concerne l'application automatique de la taxe compensatoire, nous avons présenté au Conseil, il y a plus d'un an et demi, une proposition, mais jusqu'à présent le Conseil n'y a pas donné suite.

Pour ce qui est de l'autre mesure d'ordre interne, je puis vous confier ce que la Commission a fait. Avant tout elle s'est montrée très attentive aux graves difficultés rencontrées, notamment lors de la dernière campagne, par les producteurs d'agrumes en Italie ; et elle est très sensible aux arguments développés aujourd'hui dans cette Assemblée, et auparavant déjà dans les diverses commissions parlementaires, relatifs aux défauts de certaines structures de production ou de commercialisation, et au fonctionnement de la réglementation commune en vigueur. Sans attendre la demande que lui a adressée le Conseil en mars dernier, la Commission a multiplié enquêtes et initiatives afin de remédier à cette situation. Un rapport a déjà été soumis à l'examen du Conseil, le 7 mai dernier, et communiqué au Parlement. Ce premier rapport consacré aux crises qui ont sévi dans le secteur de certains fruits et légumes particulièrement sensibles contient d'intéressantes suggestions de réforme de l'organisation actuelle.

Dans le secteur des agrumes, qui a aujourd'hui retenu plus particulièrement l'attention du rapporteur et des honorables représentants, de nombreuses enquêtes ont été et continuent à être activement menées parmi les producteurs et les consommateurs de la Communauté aussi bien à Rotterdam qu'à Monaco et en Sicile comme à Reggio Calabria. Une dernière réunion s'est tenue à Rome la semaine dernière à l'échelon gouvernemental. Sans attendre la conclusion de ces enquêtes, la Commission a déjà présenté au Conseil, en février et en avril dernier, deux propositions de règlement qui autorisaient l'Italie à appliquer des mesures particulières d'intervention sur son propre marché d'agrumes.

Dès que les enquêtes seront achevées, et elles le seront dans les jours prochains, les résultats en seront soigneusement examinés et présentés sous forme

de document au Conseil. Nous estimons, quant à nous, que si des mesures s'imposent, elles doivent être extrêmement énergiques. Toutefois, l'octroi de préférences conditionnelles aux principaux fournisseurs d'agrumes de la Communauté ne peut, selon nous, que contribuer à stabiliser le marché intérieur des Six pour le plus grand profit de nos producteurs comme pour celui des producteurs nouvellement associés.

Pour conclure, Monsieur le Président, je dirai que les accords avec la Tunisie et le Maroc viennent s'ajouter aux résultats déjà obtenus à l'aide des accords précédemment conclus par la Communauté dans le bassin méditerranéen. Cette nouvelle réalisation incite à réfléchir sur l'ampleur des tâches qui attendent la Communauté européenne dans ces régions, et plaide en faveur d'une optique globale et saine des rapports qui devront être institués avec les pays méditerranéens.

M. Cipolla a déploré à cet égard que l'on n'ait encore engagé aucune action avec l'Algérie (cette même question a été soulevée hier par M. D'Angelosante à la commission des relations économiques extérieures). L'un et l'autre oublient qu'il existe pour le moment à cela un obstacle qu'il ne dépend pas de notre volonté d'éliminer — car nous-mêmes avons manifesté à plusieurs reprises au Conseil le désir de voir engager des négociations —, mais qui résulte de la réalité. Je dis « pour le moment » car nous n'avons pas encore de politique énergétique commune, ni de politique vinicole commune. Or, le vin et le pétrole représentent 80 % des exportations algériennes. Voilà les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été possible de prendre ce problème en considération. Le développement harmonieux des rapports avec les pays du bassin méditerranéen, qui permettra notamment de trouver rapidement une solution au problème israélien, de mener à terme les négociations engagées avec d'autres pays, de normaliser les relations avec l'Algérie et enfin de rechercher activement de nouvelles possibilités de coopération avec tous les pays du Moyen-Orient, répond à la vocation politique et économique de la Communauté et apportera une contribution précieuse aux efforts de paix et de progrès accomplis dans cette partie du monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — (I) Je vous remercie, Monsieur Martino.

La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le président du Parlement, Monsieur le président du Conseil de ministres, Monsieur le représentant de l'exécutif, je voudrais d'abord vous prier de bien vouloir m'excuser d'intervenir dans la discussion après que 5 ou 6 autres représentants italiens ont déjà pris la parole ;

Scardaccione

mais le fait d'oser encore prendre le risque d'importuner les collègues montre que ce problème est profondément ressenti en Italie, et que nous ne pouvons pas l'ignorer.

La Communauté, en mettant en œuvre la politique agricole, établit qu'il fallait orienter les cultures selon la vocation économique des différentes régions ou zones ; il fallait donc aller vers la spécialisation. C'est ce qui explique qu'en Europe les régions se prêtant à la culture des céréales accentuèrent cette production ; les régions se prêtant à la production de fourrages accentuèrent l'élevage, produisant en outre, en abondance, lait et beurre, et que les régions qui se prêtent à la production de fruits et légumes accentuèrent la production de légumes, de fruits et d'agrumes.

Après les cinq premières années, cette poussée vers la spécialisation a conduit à la création de stocks considérables de beurre (300 mille tonnes), de céréales et de lait ; et de stocks modestes, je dirais pour ainsi dire négligeables, d'agrumes. Je disais que les stocks d'agrumes sont négligeables. C'est vrai, mais il ne faut pas perdre de vue que si pour le blé et pour le beurre la production peut être augmentée en l'espace d'un ou deux ans, il faut, pour les agrumes, au moins une dizaine d'années avant que la plante produise ; la production maximale n'étant obtenue qu'après 20 ans. De sorte que les plantations créées à la suite des directives fournies par la politique agricole du Marché commun se rapprocheraient, d'année en année, au cours de la prochaine décennie, de leur production maximum.

L'intervention qui a été pratiquée cette année a été bien peu de chose par rapport à celle qui pourra devenir nécessaire dans les années à venir, si l'on tient compte du fait que l'on voulait accorder aux producteurs un prix de 20 litres au kg.

Or, que peut-on déduire des rapports sur les accords avec le Maroc, la Tunisie, l'Espagne, Israël et la Turquie ? On peut en déduire que la Commission, le Conseil et le Parlement, sont en train d'étudier une nouvelle politique agricole fondée sur le renouvellement des structures afin d'éliminer le problème des excédents de lait, de beurre et de céréales, et n'envisagent nullement de favoriser les importations de céréales et de beurre. Qu'arriverait-il par exemple si on améliorait les tarifs douaniers pour l'importation de lait, de beurre ou encore de céréales en provenance de la Pologne, des États-Unis, du Canada ou du Danemark ? En ce qui concerne les fruits et légumes, et en particulier, les agrumes, toutefois, la Commission, le Conseil, le Parlement, sans se soucier des conséquences des directives prises au cours des années passées et sans avoir préparé de règlement efficace destiné à défendre les revenus des Européens du Sud de l'Italie, envisagent de conclure, avec des pays tiers, des traités créant des conditions de faveur pour ces pays, con-

ditions qui porteront sans doute préjudice à la culture européenne des agrumes (celle du Sud de l'Italie est la seule d'Europe).

Je me rends parfaitement compte qu'il existe des motifs profonds qui nous incitent à approuver l'association avec les pays que j'ai indiqués, mais alors que je trouve qu'il est nécessaire de faire vite pour le Maroc, la Tunisie et peut-être la Turquie, je ne vois pas la nécessité de précipiter les choses en ce qui concerne l'Espagne et Israël.

Et je m'explique. Les trois premiers pays, c'est-à-dire le Maroc, la Tunisie et la Turquie, connaissent des problèmes d'emploi et d'amélioration du niveau de vie des travailleurs, qui ressemblent beaucoup à ceux qui existaient, et qui aujourd'hui ont heureusement été en grande partie éliminés, dans les zones d'Europe où sont cultivés les agrumes, c'est-à-dire dans le sud de l'Italie. Mais en Israël et dans les zones d'Espagne où sont cultivés les agrumes (de Barcelone à Valence), le problème de l'emploi n'existe pas. Je reviens d'un voyage en Israël et en Espagne, et j'ai pu constater personnellement que la main-d'œuvre disponible y diminue de plus en plus et a rejoint, dans la culture des agrumes précisément, la main-d'œuvre industrielle, en ce qui concerne les salaires industriels. C'est pourquoi, si nous encourageons Israël et l'Espagne, nous devrions penser à faire émigrer vers ces zones la main-d'œuvre qui se trouve en difficulté dans le sud de l'Europe, d'autant que l'industrie de l'Europe du Nord ne sera pas en mesure d'absorber les disponibilités futures de main-d'œuvre en provenance du sud de l'Italie.

Pour conclure, je me permets de demander que l'on procède au vote séparé des deux propositions de résolution : la première, celle qui concerne le Maroc et la Tunisie pourrait être adoptée, peut-être même à l'unanimité, avec les réserves qui s'imposent, certes ; la seconde, celle qui concerne l'Espagne et Israël serait renvoyée jusqu'à ce que le règlement pour le commerce des agrumes produits en Europe soit mis au point, à la lumière des expériences que l'on a pu faire au cours des deux dernières années.

Je demande en outre que le Parlement émette le vœu que la Commission prépare au plus vite ce règlement et en précise les clauses de sauvegarde, et que le président Thorn s'engage formellement à mettre au point, avant la signature de l'association avec Israël et l'Espagne, le nouveau règlement communautaire sur les agrumes et les clauses de sauvegarde.

M. le Président. — La parole est à M. Boano.

M. Boano. — (I) Monsieur le Président, je ne demande que quelques instants, non pas pour entrer dans le détail du sujet, qui a déjà été débattu si amplement et avec tant de passion par d'autres collègues, mais pour regretter, avec une cordialité se-

Boano

reine il est vrai, de ne pas avoir pu obtenir la parole en même temps que les autres orateurs au cours du débat et d'avoir dû la prendre maintenant dans cet épilogue de discussion où il serait vraiment mal venu d'insister pour développer le sujet que je m'étais proposé.

Je comprends que notre argumentation ait pu provoquer un certain ennui chez bon nombre de nos collègues pris dans le tourbillon de ce qu'un collègue français a plaisamment baptisé le « festival italien ». Tout en passant outre au fait que Giacomo Leopardi prétendait que l'ennui est la plus sublime des attitudes humaines, nous devons toutefois nous rappeler que l'Europe est certes faite d'agrumes — nous l'avons vu aujourd'hui — de tomates, d'œufs (de différentes grosseurs), mais aussi de compréhension et de tolérance réciproques. Nous avons été accusés pendant tant d'années de faire si rarement entendre nos voix dans ce Parlement, et moi personnellement d'ailleurs je n'avais jamais abusé de la courtoisie des membres de cette Assemblée à laquelle je m'honore ouvertement d'appartenir.

Je terminerai en mettant l'accent sur la courtoisie et la prévenance du président du Conseil de ministres que les suggestions et sentiments de nature léopardienne ont, je le vois, épargné, comme il l'a prouvé en assistant attentivement à toute la discussion. J'ai entendu ses déclarations et il m'a semblé, à considérer la prudence et le caractère subtilement allusif de l'ensemble de son discours, qu'en ce qui concerne les garanties demandées par les Italiens, il avait été un peu évasif du fait peut-être qu'il n'a pas encore pleinement conscience du caractère dramatique de ce problème.

Et vous remerciant, Monsieur le président du Conseil de ministres, de votre courtoisie, je vous prie de croire que nous n'avons, ni voulu faire une exhibition, ni abuser de la courtoisie des collègues, mais que nous avons seulement voulu nous faire les interprètes d'une préoccupation qui semble pour le moment être uniquement italienne, mais dont nous craignons qu'elle devienne, d'ici très peu de temps, une préoccupation européenne, en raison précisément de l'augmentation des excédents de production que nous sommes certains que ces accords provoqueront dans les pays qui ont des conditions de structure et de milieu meilleures.

Nous faisons confiance à votre courtoisie et à votre sens des responsabilités lorsque nous vous demandons de bien vouloir, au sein du Conseil de ministres, faire part de nos préoccupations, qui, nous le croyons, sont des préoccupations communautaires.

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. Je vous remercie Monsieur le Président. Je ne voudrais pas rallonger

inutilement les débats, mais vous comprendrez que sans tomber dans des redites, je dois quand même répondre à des préoccupations exprimées par les collègues parlementaires.

Je m'excuse de n'avoir pu rester en séance jusqu'à la fin du débat sur la question orale, mais j'ai été appelé par des obligations nationales. Je voudrais, très brièvement, Monsieur le Président, profiter de l'occasion que vous m'avez donnée pour répondre en deux mots à l'essentiel des questions posées par les différents orateurs.

En ce qui concerne la durée de la nouvelle Convention, problème sur lequel je n'ai pas encore pu prendre position, il est un fait que le Conseil devra se pencher sur ce point, puisque nous devons encore l'examiner avec nos amis africains. Je ne voudrais pas me prononcer à ce stade sur la proposition précise, faite par M. Spénale, quant à la conclusion d'une association de durée illimitée, idée que j'ai d'ailleurs partagée à titre personnel à Menton. Je voudrais rappeler que quand j'avais encore l'honneur d'être président d'une commission de cette Assemblée et que j'étais rapporteur, j'avais préconisé une association de durée illimitée ou de plus longue durée. Malheureusement, je n'ai pas été suivi à l'époque. Je pense que nous devrions pouvoir trouver une solution raisonnable aux difficultés dans lesquelles nous nous trouvons automatiquement en raison de périodes transitoires, qui sont autant de périodes d'interruption entre deux conventions, pour ne pas dire autant de périodes de crise.

J'ai particulièrement retenu à ce sujet les suggestions faites par MM. Spénale, Westerterp et Achenbach. Comme je vous l'ai exposé, je ne manquerai pas — et c'est ce que je voulais dire en cette Assemblée plénière — de présenter ces solutions préconisées par des membres du Parlement européen à mes collègues du Conseil de ministres.

M. Westerterp que je remercie pour ses aimables paroles m'a posé une question qu'il aurait posée, d'après ce que l'on m'a rapporté, si j'avais été ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas. Je n'ai pas cet honneur. Je veux bien pour ma part me prêter à sa question et lui dire que les réflexions que j'ai faites, à titre personnel, sur la valeur du système des préférences généralisées étaient assorties de deux considérations : l'une, que le système en soi ne constitue pas une véritable solution au problème des relations entre pays riches et pays pauvres ; l'autre, que les conditions dans lesquelles ce système est actuellement envisagé ne permettent pas de penser qu'il bénéficierait particulièrement aux États africains et malgache associés dans la même mesure qu'à un certain nombre d'autres pays en voie de développement, car vous savez que la situation est bien différente entre États en voie de développement.

Thorn

Je partage l'avis qu'il a exprimé sur la nécessité de rechercher autant que possible des formules satisfaisantes sur le plan mondial. Il sait qu'en tant qu'ancien rapporteur sur la convention, j'ai toujours essayé de lui donner satisfaction sur ce point. Mais il est bien évident que dans ce domaine, la Communauté n'est pas à même d'agir toute seule. Elle doit se concerter avec l'ensemble des pays industrialisés afin de déterminer une véritable politique vis-à-vis des pays en voie de développement. Je dois d'ailleurs constater, Mesdames, Messieurs, que les autres pays industrialisés sont à cet égard beaucoup plus timides que la Communauté et c'est pourquoi nous ne devrions pas avoir tellement mauvaise conscience. Je n'en veux pour preuve que le fait que les accords mondiaux proposés par la Communauté lors des négociations Kennedy ont été rejetés par ces pays à l'exclusion évidemment de l'accord qui les intéressait eux-mêmes, c'est-à-dire celui concernant les céréales.

Pour le reste, nous sommes, Monsieur Westerterp, en parfait accord. Nous devons tout faire pour qu'un système de préférences généralisé puisse voir le jour aussi rapidement que possible et les retards qui pourraient intervenir, en la matière, ne sont pas imputables à la Communauté. Nous devons nous garder, surtout dans le cadre de notre politique d'association, de prendre en considération, à l'heure actuelle, un système dont nous ne savons pas encore aujourd'hui ce qu'il sera et quand il viendra. Par le compromis auquel nous sommes arrivés, nous avons voulu souligner que la nouvelle convention d'association ne fait pas obstacle à la mise en place d'un système de préférences généralisé, mais celui-ci ne peut davantage faire obstacle au maintien et à la poursuite de notre association.

Je voudrais en guise de conclusion, sur ce point, remercier les orateurs et plus spécialement M. Roche-reau, d'avoir bien voulu rendre hommage aux efforts que j'ai pu faire. Disons que je puise dans leurs paroles la force et le courage nécessaires et même indispensables pour la réunion de la fin de ce mois.

Permettez-moi de me limiter à dire maintenant quelques mots sur le point de l'ordre du jour dont nous venons de débattre, M. Eduardo Martino ayant eu l'obligeance et la compétence pour répondre à la plupart des questions.

En ce qui concerne la question de la procédure évoquée par mon excellent ami M. Schuijt, vous savez quelle est la position du Conseil, que je suis, je ne dirais pas payé, mais appelé à soutenir devant cette Assemblée. Vous savez qu'il existe des vues différentes sur la procédure entre le Conseil de ministres et vous et quand je suis entré en fonctions je n'ai pu que continuer sur la lancée et dans le cadre qui m'était tracé. Mais, je ne vais pas biaiser et je vous dirai tout de suite que je suis encore de l'opinion que je partageais comme parlementaire. Je la

défendrai à toute occasion, à titre personnel, et comme ministre luxembourgeois, au sein du Conseil. Je ne peux faire plus.

(Applaudissements)

Plusieurs orateurs ont souligné la situation difficile dans laquelle se trouve la production italienne d'agrumes et j'en ai entendu en un après-midi bien plus qu'en de longs mois. Cette situation pourrait, selon nos collègues italiens, encore être aggravée par la mise en vigueur des préférences prévues au bénéfice d'un certain nombre de pays méditerranéens.

Je reconnais bien volontiers que cette situation mérite une étude sérieuse et approfondie. M. Martino vous a dit que les études sont faites. Je crois qu'elles pourraient être prises en considération à l'occasion du réexamen, d'ailleurs en cours, du règlement communautaire sur les fruits et légumes. Je pense que chacun de nos collègues italiens qui est intervenu dans ce débat se rendait bien compte que ce n'est pas à l'occasion de la négociation et de la conclusion d'un accord avec la Tunisie et le Maroc que nous pouvions résoudre tous ces problèmes d'incidence viticole, agraire, etc., mais que cela doit être tranché dans le cadre de la politique agricole commune, comme le représentant de la Commission l'a dit tout à l'heure.

Pour ce qui est en mon pouvoir, pendant le mois où j'assurerai encore la présidence et après comme membre du Conseil, je ferai tout pour que l'adoption de ces règlements soit hâtée. Soyez sûrs qu'en toute hypothèse ce ne sera pas la délégation luxembourgeoise qui fera obstacle pour que le règlement sur les agrumes puisse intervenir.

Je suis convaincu que le Conseil et la Commission ne refuseront pas d'entreprendre les études souhaitées par beaucoup de collègues dans le cadre desquelles devraient également et probablement être examinées les perspectives de développement de la production et de la consommation en Europe et dans le bassin méditerranéen en général.

Enfin, je vois mal comment on aurait pu conclure un accord avec le Maroc et la Tunisie sans prévoir des avantages pour les produits agricoles d'exportation de ces pays parmi lesquels les agrumes et l'huile d'olive occupent une place essentielle, d'autant plus essentielle que ces pays connaissent un faible niveau de développement économique.

M. D'Angelosante a émis l'opinion que l'accord entre la Tunisie et le Maroc aurait dû être conclu sur la base de l'article 111, voire 113, dans la phase définitive du traité de Rome. M. Martino a déjà pris position. Je dirais, quant à moi, que le recours à ces articles aurait pu être envisagé dans la mesure où les objectifs que les parties contractantes désiraient réaliser auraient été limités à de simples accords

Thorn

commerciaux. En réalité, les objectifs sont la réalisation d'une association pleine et entière dont les accords actuels ne constituent qu'une étape. Il était dès lors justifié et nécessaire de recourir à l'article 238 du traité de Rome. Nos partenaires qui attachent la plus grande importance à établir avec nous des liens plus étroits n'auraient pas accepté de définir ces accords comme de simples accords commerciaux, et ce n'est pas une vague formule que j'énonce ici. Croyez que c'est pour leur avoir demandé et pour connaître leur réponse que je dis cela : ils ne voulaient pas qu'il s'agisse ici de traités purement commerciaux mais de traités d'association, comme il est stipulé aux articles 1 des traités qui vous sont soumis. Ces articles 1, même s'ils n'ont pas de conséquence immédiate, sont essentiels et nos amis tunisiens et marocains qui étaient d'accord pour voir limiter le mandat à ce premier stade voulaient cependant que, dès le premier accord, la Communauté rappelle bien qu'elle avait l'intention de s'engager dans une association. Voilà ce qui dicte la procédure qui a été suivie.

Enfin, le fait que ces accords ne sont pas soumis à l'approbation des Parlements nationaux, découle, du contenu même des accords qui relèvent, d'après le traité de Rome, exclusivement de la compétence communautaire.

M. D'Angelosante a douté qu'un accord d'association, conclu seulement par la Communauté, et donc sans intervention des Parlements nationaux, puisse lier juridiquement les États membres. Sur cette question juridique, il existe une réponse juridique. Le traité de Rome, Monsieur D'Angelosante, parle des accords d'association dans son article 238 que vous avez cité. Mais cet article doit être lu conjointement avec l'article 228 sur la conclusion des accords internationaux au nom de la Communauté en général et qui coiffe le 238. Il est d'ailleurs plus explicite. Cet article 228 dit dans son deuxième paragraphe — et je serais étonné que ce point ait échappé à votre perspicacité — « les accords conclus dans les conditions fixées ci-dessus lient les institutions de la Communauté et les États membres ». Ceci a été approuvé par les Parlements nationaux avec la ratification du traité de la C.E.E. en 1957 et lie donc parfaitement, à mon sentiment, comme humble juriste, les États membres.

Je ne répéterai pas ce qu'a dit M. Martino, à savoir que les articles 111 voire 113 ne nécessitent pas de ratification non plus, ni de consultation. Je n'insisterai pas non plus sur certaines contradictions apparentes. Enfin, on dit que l'on aurait pu échapper à cette loi de l'unanimité pour imposer la loi de la majorité. Je crois que certains collègues ici qui ont critiqué les accords n'auraient pas aimé la loi de la majorité, car il y avait le risque qu'il ne soit peut-être pas toujours tenu compte des intérêts nationaux sur l'un ou l'autre point sensible.

Voilà les questions essentielles, Monsieur le Président, sur lesquelles je voulais prendre position, bien que M. Martino l'ait fait avec plus de compétence et beaucoup plus d'éloquence que moi-même. Je pense toutefois que si pour éviter ces redites je m'étais tu, le Parlement m'aurait reproché de ne pas lui avoir prêté l'attention que, sans aucun doute, je lui porte et lui porterai toujours.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. Thorn.

Nous allons encore entendre le rapporteur et nous renverrons ensuite à demain le vote sur la proposition de résolution.

La parole est à M. Bersani.

M. Bersani, rapporteur. — (I) Je serai très bref dans mes considérations ; je prie mes collègues de bien vouloir m'en excuser.

En ce qui concerne la légitimité du fondement juridique des deux accords, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les objections de M. D'Angelosante et d'autres collègues, mais je dois dire qu'elles n'ont fait que me confirmer dans l'opinion selon laquelle nous nous trouvons en présence d'un noyau essentiel qui permet d'avoir recours à la formule de l'association et donc à la discipline prévue à l'article 238.

Il est vrai que ce n'est là encore que l'embryon de relations véritables, plus complètes et plus organiques, mais à ce stade déjà, en raison notamment de la signification que les parties contractantes ont donnée aux traités, je crois que cet embryon est déjà quelque chose de différent et de plus qu'un accord tarifaire tel qu'il est prévu à l'article 111. Je voudrais faire remarquer à M. D'Angelosante que les deux traités prévoient, fût-ce d'une façon incomplète, des institutions : l'article 10 crée un Conseil d'association. Puis il y a un ensemble d'éléments qui nous mènent sans conteste bien au delà des hypothèses envisagées à l'article 111, même si leur structure est plus simple, plus rudimentaire que celle que prévoit la convention de Yaoundé par exemple.

Ma perplexité demeure toutefois entière en ce qui concerne l'intention du Parlement dans la procédure de mise en œuvre des traités. Ce matin déjà je disais que, du point de vue parlementaire, le fait que nous intervenions une fois les choses faites et non comme le Parlement l'a demandé à plusieurs reprises, à juste titre ont d'ailleurs reconnu les représentants de la Commission et du Conseil, au moment où se forme la décision et où se discutent les grandes orientations de ces traités, contribue considérablement à fausser l'ensemble de la procédure. C'est pourquoi j'estime absolument indispensable que les problèmes posés par ces procédures soient définitivement éclaircis dans les délais les plus brefs.

Bersani

En ce qui concerne la connexion entre une série de mesures structurelles et réglementaires plus efficaces et l'entrée en vigueur de ces accords, je dois dire franchement que je ne suis guère satisfait des déclarations que j'ai entendues ici, en particulier celle du président en exercice du Conseil. Je pense, comme beaucoup de collègues, qu'il y a vraiment lieu d'établir un rapport organique, c'est-à-dire que je pense qu'il y a lieu de délibérer, au moment de l'entrée en vigueur de ces accords, de manière précise — comme d'ailleurs le Conseil de ministres lui-même l'a décidé en principe au cours de sa session de la fin du mois d'avril — des mesures permettant de protéger les régions intéressées. Nous devons absolument éviter que se produise une situation dans laquelle, en fait, les deux régions les plus pauvres de la Communauté seraient appelées à faire les frais de ces accords. Voilà pourquoi j'exprime ici ces regrets et rappelle ma ferme conviction à ce sujet.

Il y a ensuite un troisième problème qui a été soulevé ici par M. Cifarelli et d'autres collègues : la question de l'Espagne. La situation de l'Espagne est différente de celle des autres pays. Avec Israël, nous avons conclu un ensemble d'accords de caractère commercial ; avec la Turquie, nous avons des relations d'association. A l'Espagne, en revanche, nous concédons unilatéralement un ensemble de choses qui, au delà de leur contenu commercial, revêtent une signification politique. Moi aussi, je pense en toute franchise devoir partager la perplexité que ce problème a suscitée chez bon nombre de nos collègues. A ce propos, les propositions que M. Scardacione a faites dans un sens plus large, et qui nous

invitent tous à réfléchir à ce problème, me semblent intéressantes.

En ce qui concerne le cadre général des accords avec le Maroc et la Tunisie, j'estime cependant, comme je le disais au début de la discussion, que l'on peut dans l'ensemble y donner un avis favorable.

14. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Je propose d'interrompre maintenant nos travaux et de les reprendre demain, mercredi 4 juin, à 10 h, avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Gerlach sur les projets de budgets supplémentaires des Communautés européennes ;
- vote des propositions de résolutions figurant dans les rapports de MM. Bersani et Westerterp ;
- rapport de M. Armengaud sur les produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. ;
- vote d'une proposition de résolution présentée en conclusion de la discussion sur la question orale n° 3/69.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 5)

SÉANCE DU MERCREDI 4 JUIN 1969

Sommaire

<p>1. <i>Adoption du procès-verbal</i> 57</p> <p>2. <i>Budget supplémentaire n° 1 des Communautés européennes et budget supplémentaire de la C.E.E.A. pour l'exercice 1969 : MM. Spénale, Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes</i> 57</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Vote de la proposition de modification n° 1</i> 59</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Vote de la proposition de modification n° 2</i> 59</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Vote de la proposition de résolution</i> 59</p> <p>3. <i>Déclaration du Président sur le Biafra</i> .. 59</p> <p>4. <i>Accords d'association C.E.E. - Tunisie et C.E.E. - Maroc ; Règlements concernant les importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne (suite) : Examen de la proposition de résolution :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 4</i> 59</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Amendement n° 1 au paragraphe 5 :</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>MM. Cifarelli, Bersani, rapporteur</i> 59</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Adoption de l'amendement n° 1</i> 60</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Adoption du paragraphe 5 modifié</i> 60</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Adoption du paragraphe 6</i> 60</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Paragraphe 7 : M. Bersani, rapporteur</i> .. 60</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Adoption de l'amendement oral de M. Bersani</i> 60</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Adoption du paragraphe 7 modifié</i> 60</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Amendement n° 2 après le paragraphe 7 :</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>MM. Vredeling, Cointat, Vredeling, Cointat</i> 60</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Adoption de l'amendement n° 2</i> 62</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Adoption du paragraphe 8</i> 62</p>	<p style="padding-left: 20px;"><i>Déclaration de vote : MM. Cantalupo, D'Angelosante, Westerterp, Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'U.D.E., Cifarelli, Schuijt, Armengaud</i> 62</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Adoption de la proposition de résolution, contenue dans le rapport de M. Bersani</i> .. 66</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Westerterp :</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Adoption du préambule et du paragraphe 1</i> 66</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Amendement n° 1 au paragraphe 2 :</i></p> <p style="padding-left: 60px;"><i>MM. Cifarelli, Kriedemann, Westerterp, rapporteur</i> 66</p> <p style="padding-left: 60px;"><i>Rejet de l'amendement n° 1</i> 68</p> <p style="padding-left: 60px;"><i>Adoption du paragraphe n° 2</i> 69</p> <p style="padding-left: 60px;"><i>Adoption des paragraphes 3 à 7</i> 69</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Amendement n° 2 après le paragraphe 7 :</i></p> <p style="padding-left: 60px;"><i>MM. Cifarelli, Westerterp, rapporteur</i> ... 69</p> <p style="padding-left: 60px;"><i>Adoption de l'amendement n° 2</i> 69</p> <p style="padding-left: 60px;"><i>Adoption des paragraphes 8 et 9</i> 69</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Amendement n° 3 après le paragraphe 9 :</i></p> <p style="padding-left: 60px;"><i>M. Vredeling</i> 69</p> <p style="padding-left: 60px;"><i>Adoption de l'amendement n° 3</i> 70</p> <p style="padding-left: 60px;"><i>Adoption du paragraphe 10</i> 70</p> <p style="padding-left: 60px;"><i>Adoption de la proposition de résolution</i> 70</p> <p>5. <i>Règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Armengaud, rapporteur</i> 70</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Cointat, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Glinne, au nom du groupe socialiste ; Westerterp, Dewulf, Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes</i> 71</p>
---	---

Spénale

la première tranche de ces nouveaux postes, à savoir 96, soit transférée.

Le projet de budget modificatif qui a été transmis par le Conseil au Parlement en date du 13 mai 1968 ne comporte plus que le transfert de 20 agents destinés à la direction du contrôle de sécurité, c'est-à-dire que les 29 agents qui étaient prévus pour cette direction ont été ramenés à 20. Il n'y a plus aucune proposition concernant les 96 agents qui devaient être passés à la Commission pour participer à des tâches de coordination. Il a semblé à votre commission des finances qu'il était difficile de suivre le Conseil qui s'est réservé d'examiner ultérieurement le problème du transfert de ces 96 agents, alors que nous sommes déjà à la veille de la période des vacances, que le budget normal doit être présenté avant fin septembre et que se réserver d'examiner encore ultérieurement des problèmes concernant le budget en cours est une très mauvaise méthode. Au surplus, le transfert de 96 agents ayant été proposé par le Conseil lui-même, on comprend mal qu'il ait été ensuite incapable de prendre une décision là-dessus. Au total, il nous semble qu'en rétablissant ces 96 postes, nous ne pouvons que rendre service à la Commission et au Conseil lui-même, car, dans le cas contraire, il risque de revenir devant nous pour nous demander une deuxième décision modificative du budget. En ne le suivant pas, nous lui apportons une commodité.

Au surplus, en ce qui concerne le financement de ces dépenses, il y a lieu de noter qu'il n'y a pas besoin de faire appel à des contributions nouvelles des États membres. La couverture de la dépense se réalise aussi par un transfert de crédits du budget de recherches au budget des Communautés. Les dépenses imprévues pour le personnel pourraient être couvertes par le reliquat des crédits prévus pour les départs, la plupart des fonctionnaires ayant choisi la pension.

Voilà, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles votre commission a retenu d'une part ces 20 agents, dont l'exécutif se contente pour les tâches de sécurité, et rétabli d'autre part le transfert des 96 agents qui doivent travailler à des tâches de coordination.

La proposition de résolution qui vous est présentée réalise ces transferts et vous propose d'ajouter au budget de fonctionnement pour l'exercice 1969 de la Commission des Communautés, 76 postes A, 29 postes B, 11 postes C, soit au total 116, parmi lesquels l'on retrouve d'une part les 20 destinés au contrôle de sécurité et les 96 destinés à des tâches de coordination.

Votre commission des finances vous propose d'adopter sans débat la proposition de résolution et les instruments budgétaires qui l'accompagnent.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, la Commission remercie votre commission compétente d'avoir présenté un rapport qui nous donne entièrement satisfaction.

L'origine du problème que nous examinons aujourd'hui c'est que nous avons une seule administration, un seul statut, mais deux budgets : un budget de fonctionnement général et un budget de recherches et d'investissement pour Euratom. C'est pourquoi vous avez devant vous deux documents.

La Commission est reconnaissante au Parlement d'avoir souligné la nécessité de compléter le budget supplémentaire adressé par le Conseil par l'inclusion des 96 postes qui sont encore à transférer, à notre avis, au budget de fonctionnement. Nous espérons qu'une décision du Conseil interviendra rapidement dans ce domaine. Nous sommes conscients du fait que la proposition initiale qui n'a donc pas été suivie par le Conseil avait un double objectif, notamment augmenter d'urgence le personnel à la disposition du Contrôle de sécurité. A ce besoin répondaient les 29 postes. Finalement, mon collègue Haferkamp a accepté 20 postes. Nous voulons bien suivre M. Haferkamp.

L'élément qui, dans votre proposition, n'a pas été suivi par le Conseil, concernait 96 postes qui n'étaient pas repris au programme correspondant d'Euratom ou plus exactement qui n'étaient repris que pour les trois premiers mois de 1969. Nous avons d'ailleurs été invités par le Conseil lui-même à soumettre une proposition dans le sens de notre projet.

C'est là la partie de l'opération introduite par nous qui n'a pas été suivie jusqu'ici et que nous espérons voir compléter par le Conseil. Les 20 postes qui sont donc, à l'heure actuelle, prévus par la proposition de l'avant-projet du Conseil sont une réduction du personnel en surnombre. La proposition va dans un sens qui sera certainement favorable à ce que le Parlement a lui-même toujours désiré, à savoir réduire et même supprimer momentanément le nombre des surnombres. Ces derniers passent ainsi de 382 à 362.

Comme M. Spénale l'a très bien montré, l'opération n'a aucun coût, parce que c'est un simple transfert de personnel. Il y a théoriquement un coût d'un million 380 000 unités de compte, mais ce coût supplémentaire formel sera couvert par une réduction du chapitre 18 où nous avons de l'argent qui vient, comme M. Spénale vous l'a dit, et je tiens simplement à le mettre encore en évidence, du fait que l'opération fusion nous coûte dans l'immédiat moins que ce que nous avions craint parce que le nombre des personnes qui optent pour la pension plutôt que pour l'indemnité immédiate, est plus grand que celui que nous avions prévu.

Voilà, Monsieur le Président. Nous espérons donc revenir devant vous dans un délai pas trop long avec

Coppé

les 96 postes de l'opération coordination. J'espère convaincre le Conseil de transférer ce personnel du budget de recherches Euratom au budget de fonctionnement, puisque c'est du personnel qui a toujours fait de l'opération de coordination.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Celle-ci comporte, comme vous le savez, deux propositions de modification que je vais mettre aux voix successivement.

Je mets aux voix la proposition de modification n° 1.

La proposition de modification est adoptée.

Je mets aux voix la proposition de modification n° 2.

La proposition de modification est adoptée.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

3. Déclaration du Président sur le Biafra

M. le Président. — Chers collègues, avant de reprendre la discussion du rapport de M. Bersani, et sensible aux sollicitations qui me sont parvenues, je voudrais que nous tournions nos pensées vers nos compatriotes, citoyens européens, qui dans une zone de l'Afrique, en territoire nigérien, secouée par une guerre de sécession, ont été tués alors qu'ils étaient occupés à une œuvre de progrès civil. D'autres citoyens européens, eux aussi de pacifiques travailleurs, ont été faits prisonniers et l'on apprend avec horreur qu'ils auraient été jugés et condamnés à mort.

En ma qualité de président du Parlement j'ai adressé ces jours derniers un message au président du Conseil de ministres et au président de la Commission des Communautés pour attirer leur attention sur la situation qui prévaut dans ce pays, avec lequel, fait important, la Communauté a conclu un traité d'association qui n'a toutefois pas encore été ratifié par tous les États contractants. Le président Thorn et le président Rey m'ont répondu, déclarant que le Conseil et la Commission participaient à l'émotion que les nouvelles qui nous sont parvenues du Biafra ont suscitée dans tous les pays européens intéressés, et en premier lieu en Italie dont sont originaires la majeure partie des victimes et des prisonniers. En même temps ils m'ont informé que le texte de mon message

a été transmis à tous les gouvernements des États membres afin que soit mise sur pied une action coordonnée pour la sauvegarde des vies et des biens des citoyens européens.

Notre Parlement qui a organisé un vaste débat destiné à favoriser l'établissement de rapports toujours meilleurs, non seulement avec les pays africains et malgache qui sont nos associés, mais aussi avec tout le continent africain, ne peut pas ne pas adresser aujourd'hui une pensée respectueuse et émue aux personnes mortes à la tâche et ses sentiments de solidarité aux nations et aux familles en deuil. Je voudrais également exprimer les sentiments d'horreur que nous inspirent les condamnations à mort prononcées, sans aucune garantie de défense, par des cours martiales improvisées, et communiquées tardivement.

Aux nombreux appels destinés à éviter l'horreur et l'exécution d'une absurde condamnation, et sûr de me faire l'interprète de votre pensée unanime, j'ajoute également l'appel du Parlement européen. Le refus de tenir compte de ces appels recouvrerait de honte les responsables et pourrait provoquer de graves conséquences pour tout le Nigeria. En tant que représentants de pays qui ont connu et souffert des horreurs des guerres fratricides, nous voudrions enfin exprimer le vœu que la paix puisse être rapidement rétablie au Biafra et dans tout le territoire du Nigeria. De cette guerre funeste, les peuples déjà tant éprouvés et tant dans le besoin n'ont rien à gagner et tout à perdre.

4. Accords d'association C.E.E. - Tunisie et C.E.E. - Maroc

Règlements concernant les importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution qui figure au rapport de M. Bersani sur les accords avec la Tunisie et le Maroc (doc. 48/69).

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Cifarelli, Tolloy et Bermani, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Compléter comme suit ce paragraphe :

... ainsi que des exigences sociales et de production de l'agriculture des régions méditerranéennes ; »

La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, quelques paroles suffiront à illustrer cet amendement. Au para-

(*) J.O. n° C 79 du 21 juin 1969, p. 5.

Cifarelli

graphe 5 de la proposition de résolution relative à ces accords, il est demandé que soient définies le plus rapidement possible les lignes d'une action communautaire à l'égard de tous les pays du bassin méditerranéen qui tiennent compte de la nécessité d'assurer un juste équilibre des relations de la Communauté avec les pays des diverses zones limitrophes. Ce paragraphe met en lumière deux exigences : la nécessité d'assurer l'équilibre entre les pays des zones limitrophes, et l'obligation pour ces relations de concerner les pays du bassin méditerranéen.

Par cet amendement, nous voulons souligner une nécessité qui nous semble capitale : à savoir qu'il y a lieu, dans le cadre de cette politique qui pourra être une politique d'ententes constructives, de mettre en évidence ce qui intéresse tout particulièrement le point de départ. Voilà pourquoi nous proposons que l'on tienne également compte des exigences sociales et de production de l'agriculture des régions méditerranéennes. Nous estimons qu'il convient de souligner d'une façon toute particulière cette modification de l'agriculture méditerranéenne, telle qu'elle est envisagée, c'est-à-dire en faisant référence à la production et à la productivité, et en faisant référence à ses bases sociales, afin qu'il n'arrive pas que pour la productivité de l'agriculture on modifie ce qui, au contraire, peut être un résultat de situations détériorées sur le plan social.

Ce complément au paragraphe 5, nous semble-t-il, conduit à un examen complet et à une considération intégrale de toutes les exigences que le paragraphe 5 souligne.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, j'approuve l'amendement, considérant qu'il complète opportunément le cadre dans lequel sont posés ces problèmes.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 5 ainsi modifié.

Le paragraphe 5 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur le paragraphe 7, je ne suis saisi d'aucun amendement.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, compte tenu des observations qui ont été faites par bon nombre des orateurs qui sont intervenus dans le débat, je proposerais qu'à la troisième ligne du paragraphe 7 le texte actuel, où il est dit : « souhaite que se réalise sans retard », soit modifié de la façon suivante : « insiste fermement afin que de toute urgence ».

Il s'agit de renforcer ainsi l'idée qui, je crois, a trouvé le consentement de tous ceux qui sont intervenus dans le débat.

M. le Président. — Sur le paragraphe 7, je suis donc saisi d'un amendement oral présenté par le rapporteur et qui tend à rédiger comme suit ce paragraphe :

« se déclare préoccupé des difficultés que connaît, à l'intérieur de la Communauté, le secteur de la production des agrumes et insiste avec vigueur pour que se réalise de toute urgence (le reste inchangé)... »

Je mets ce texte aux voix.

Ce texte est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi modifié.

Le paragraphe 7 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par MM. Vredeling, Bersani, Kriedemann, Spénale, Mlle Lulling et M. Dehousse, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Ajouter un paragraphe 7 bis rédigé comme suit : 7 bis. Demande dès lors que la Commission et le Conseil prennent rapidement une décision au sujet de la nouvelle organisation du Fonds social européen, ainsi qu'au sujet du projet de la Commission exécutive concernant des réformes de structure agricole, étant donné que seule une telle décision permettrait, notamment par un financement communautaire, d'en arriver à une solution acceptable du point de vue social et économique des problèmes dans les régions intéressées ; »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, un mot seulement pour commenter cet amendement qui est d'ailleurs parfaitement clair. En effet, à l'occasion de l'examen du rapport de M. Bersani, notre Assemblée a discuté assez longuement des problèmes des régions de la Communauté productrices d'agrumes, c'est-à-dire principalement du Sud de l'Italie. Ces problèmes ayant été soulevés ici lors de l'examen des demandes d'association, il me paraît opportun que dans le rapport de M. Bersani aussi, c'est-à-dire au paragraphe 7, il soit fait allusion aux difficultés actuelles que rencontrent les producteurs d'agrumes de la Communauté, et que l'on insiste — nous sommes entièrement d'accord sur ce point — sur la mo-

Vredeling

dernisation des cultures de ces régions en vue d'une meilleure adaptation de la production de ces fruits.

Mais il ne nous semble pas que l'on ait ainsi fait tout le tour du problème et qu'il ne faille pas ajouter quelque chose. Nous estimons en effet que les problèmes de ces régions ne se limitent pas à la production d'agrumes, mais qu'ils sont beaucoup plus vastes et que, hormis la modernisation de cette culture, la Communauté devra prendre des mesures autres et d'une portée plus large.

Parmi celles-ci doivent figurer, ce me semble, ce que, d'une manière générale, on pourrait qualifier d'actions dans le cadre du nouveau Fonds social. Comme vous le savez, M. Levi Sandri a déjà annoncé que la Commission européenne présentera des propositions à ce sujet.

Selon nous, il est particulièrement important que des décisions soient arrêtées rapidement. En effet, le Fonds social devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer à la main-d'œuvre des régions en question, la rééducation professionnelle qui leur donne de meilleures perspectives d'avenir.

De plus, nous avons évidemment le mémorandum sur la réforme de l'agriculture que la Commission européenne nous a soumis. Je n'entrerai pas dans les détails de ce mémorandum car notre Assemblée devra encore y consacrer d'autres débats. Quel que puisse être le résultat de ces débats, je crois que les membres de cette assemblée sont unanimes : il faut que quelque chose se fasse ! Et à mon avis, il s'impose en particulier pour une région telle que le Sud de l'Italie, de prendre des décisions très rapidement parce que ce n'est que dans ce cadre plus large que l'on pourra trouver une solution rationnelle aux difficultés qui y ont surgi.

C'est sur ce point que nous voulions insister. Eu égard aux difficultés actuelles de cette région, nous avons estimé devoir exprimer, au sein du Parlement européen, notre solidarité avec ceux que je suis tenté d'appeler nos concitoyens italiens, avec ceux qui doivent faire face sur place à ces difficultés. C'est pourquoi nous appuyons cet amendement et c'est aussi la raison pour laquelle ses auteurs ont tenu — vous pouvez y voir un symbole — à représenter les six États membres. C'est dans cet esprit que vous devez donc considérer cet amendement. J'espère que le Parlement européen voudra l'adopter.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Bersani. — (I) J'approuve l'amendement proposé, et je tiens, moi aussi, à relever avec plaisir le fait que ses auteurs sont au nombre de six, chacun d'eux représentant un pays de la Communauté. Ce fait témoigne vraiment de cette vision, solidaire et communautaire, des problèmes de la Sicile.

Je voudrais ensuite remercier tout particulièrement M. Vredeling d'avoir sans cesse porté aux problèmes des régions de la Sicile un intérêt aussi passionné, qui a toujours suscité beaucoup d'admiration et d'estime de notre part. Je me rallie à sa proposition d'insister, dans le rapport, sur les aspects complexes, structurels et sociaux aussi, que le débat a permis de mettre davantage en lumière.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord faire remarquer que je ne sais pas encore très bien comment sont distribués les amendements au Parlement, tout au moins quand il siège à Luxembourg, car je n'ai eu connaissance que par hasard de cet amendement et, en ce qui concerne les amendements précédents, j'ai voté un peu suivant mon intuition car je n'avais pas non plus les textes.

Je prends donc connaissance maintenant de cet amendement. Je ne veux pas en discuter le fond car M. Vredeling a donné des explications très approfondies sur ce thème, mais je me demande ce que vient faire cet amendement dans ce contexte qui concerne la Turquie et le Maroc. J'ai un peu le sentiment que l'on mélange de la bière et du vin. Je pense qu'il serait plus à sa place au moment où nous discuterons le plan Mansholt sur l'agriculture, et je ne pense pas que l'idée de M. Vredeling soit de faire approuver le plan Mansholt à l'occasion du débat sur l'association avec le Maroc et la Tunisie. Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je ne voudrais pas prendre position quant au fond sur son amendement.

Notre ami Vredeling a probablement raison, mais je dis que son texte n'est pas à sa place dans une résolution concernant l'association avec la Tunisie et le Maroc et qu'il vaudrait beaucoup mieux en renvoyer la discussion jusqu'à l'examen des problèmes de l'agriculture européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais donner quelques précisions à M. Cointat. Je comprends sa remarque et, en effet, on pourrait trouver étrange que nous déposions cet amendement à l'occasion de la discussion des accords d'association avec le Maroc et la Tunisie. Cependant, Monsieur Cointat, il ressort du texte de cet amendement qui a d'ailleurs déjà été distribué hier, qu'il n'est pas sans relation avec la question qui nous occupe, car il commence par les mots : « demande dès lors... ». C'est ainsi que vous devez le considérer. Cet amendement est en quelque sorte un prolongement du paragraphe 7 de la résolution. Et le paragraphe 7 traite précisément des problèmes de la Communauté. Votre remarque, à laquelle je ne méconnaiss pas une certaine logique, est inspirée par le fait que le débat sur l'association du Maroc et de la Tunisie nous a ra-

Vredeling

menés à nos problèmes internes. C'est, en soi, assez normal car ces problèmes concernent particulièrement les régions productrices d'agrumes de la Communauté. Cela a amené la commission compétente — voyez le paragraphe 7 de la résolution du rapport de M. Bersani — à soulever ces problèmes. Cette question ayant été évoquée dans la résolution, nous pensions devoir lui donner une plus grande portée en situant les problèmes sociaux de ces régions dans un cadre un peu plus large.

Telle est, Monsieur Cointat, la raison pour laquelle nous avons soulevé la question en cette occasion. Nous n'avons pas cherché cette occasion, nous l'avons tout simplement trouvée par le fait que la résolution elle-même y faisait déjà allusion au paragraphe 7.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Juste un mot, Monsieur le Président, pour dire à M. Vredeling que je comprends parfaitement qu'il pose le problème, mais que je ne comprends pas qu'il commence à lui donner une solution.

Je comprends par exemple qu'il dise dans son amendement qu'il souhaite que la Commission de la Communauté cherche une solution au problème qu'il a posé, mais je ne comprends pas qu'il veuille indiquer la voie dans laquelle il faut justement prendre ces décisions, car, à mon sens, ce n'est ni le lieu ni le moment de le faire.

Voilà si vous voulez le sens de ma position : que l'on pose le problème, oui, que l'on commence à évoquer une solution, non, parce que ce n'est pas le moment ; ce sera le moment lorsqu'on étudiera le plan Mansholt.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 accepté par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 8, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 8 est adopté.

Nous passons aux déclarations de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

La parole est à M. Cantalupo.

M. Cantalupo. — (I) Les membres italiens du groupe des libéraux et apparentés, c'est-à-dire MM. Biaggi, Romeo et moi-même, voteront en faveur des accords avec le Maroc et la Tunisie, cela parce que le groupe en a ainsi décidé, et aussi pour respecter un principe de politique communautaire. En effet, en dépit des insuffisances graves et des incohérences

manifestes qui les caractérisent, ces accords mettent en pratique certaines exigences générales qui sont à la base de la politique de la C.E.E. et, dans un sens plus large, de la politique occidentale.

Il est d'un grand intérêt pour la Communauté d'exposer les pays méditerranéens, c'est-à-dire tous les pays, sans discrimination, du Moyen-Orient et de l'Afrique situés en bordure de la Méditerranée, au rayonnement de son prestige et surtout de l'efficacité de sa construction économique et morale. Les accords avec la Tunisie et le Maroc qui, nous l'espérons, seront bientôt suivis d'accords avec l'Algérie et Israël, donnent incontestablement une impulsion à la pénétration du Marché commun dans le bassin méditerranéen et marquent le début de la mise en œuvre, tant de fois réclamée dans cette enceinte, d'une politique générale dans cette zone tellement imprégnée de civilisation et de culture occidentales.

Favorables à tout ce qui accroît les dimensions du Marché commun, nous voterons en faveur de ces accords, mais nous ne pouvons cependant, ni ne devons, ignorer tous les défauts, dont certains sont véritablement anormaux, qu'ils présentent. Ces défauts ont été commentés par M. Bersani, rapporteur, reconnus, en partie, par le président Thorn, relevés par M. Martino, et enfin décrits, en termes particulièrement éloquents, par M. D'Angelosante. Nous partageons donc l'opinion de ceux qui ont mis en évidence certaines difficultés d'ordre juridique, structurel, économique, commercial et social que pourront entraîner ces accords, tant en raison de la manière dont ils ont été conçus et réalisés, en dehors du Parlement, qu'en raison — et ce point est même plus important — des dommages et des déséquilibres qui en résulteront fatalement pour la production des agrumes, particulièrement en Italie, si l'on n'y apporte certaines corrections. Face à cette réalité, nous exprimons ici nos réserves, nos critiques claires et précises, qui rejoignent d'ailleurs celles qui ont déjà été formulées par de nombreux orateurs italiens avec lesquels MM. Biaggi, Romeo et moi-même sommes pleinement d'accord. Nous pensons que le Parlement italien se prononcera, lui aussi, sur les incidences négatives de ces accords, et il ne serait pas loyal de notre part de vous le cacher. Ce sera là une occasion très opportune et très utile de mettre en lumière les défauts, les contradictions, les faiblesses et le caractère provisoire de certaines structures de notre organisation. Mais il faudra surtout proposer et appliquer les remèdes, les perfectionnements et les corrections indispensables et urgentes pour redresser les situations qui ont donné lieu à tant de critiques ici. Avec ces intentions déclarées explicitement, dont nous laissons la trace dans les procès-verbaux, nous donnons notre accord général à la portée de principe des accords avec la Tunisie et le Maroc, et demandons à tous les collègues de tous les groupes et de tous les pays représentés ici, de prendre sans tarder les dispositions nécessaires pour que la mise en œuvre de ces

Cantalupo

accords ne se révèle pas en contradiction flagrante avec les objectifs que poursuit la Communauté économique européenne, et pour lesquels elle a été créée.

M. le Président. — La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (1) Je n'utiliserai pas les cinq minutes qui me sont accordées ; je voudrais seulement dire que moi-même et mes collègues regroupés de ce côté de la salle, nous sommes absolument opposés aux deux accords qui ont été soumis à notre examen et que nous voterons donc contre ces textes. Si j'apporte cette précision, c'est pour nous différencier de nos autres collègues italiens qui, tout en y étant opposés comme nous, voteront en faveur de ces accords.

Nous avons déjà examiné hier tous les aspects de ces accords, tant sur le plan juridique qu'en ce qui regarde leur portée économique spécifique pour certaines régions de la Communauté. Nous sommes convaincus que les arguments présentés par nous-mêmes et par d'autres orateurs ont finalement eu un certain succès, puisque certains collègues de la délégation italienne ont fini par proposer que soient approuvés les accords d'association avec la Tunisie et le Maroc, mais que soient au contraire suspendus les autres règlements relatifs à l'octroi d'une augmentation de la préférence ou, si l'on veut, d'une augmentation de la réduction tarifaire à l'Espagne, à Israël et à la Turquie, mais particulièrement à l'Espagne et à Israël.

Il ne nous reste donc pas grand-chose à dire sur cet aspect de la question. Nous voudrions seulement savoir s'il est vrai ou non que ces accords, que nous sommes en train de discuter et auxquels sont consacrés le rapport de M. Bersani et la résolution qui l'accompagne, ont, à cet égard, un aspect positif. Cela aussi nous le nions, je vais vous expliquer pourquoi.

Nous reconnaissons qu'à première vue ces accords peuvent présenter un aspect positif en ce sens que la Communauté traite avec des pays émergents, avec des pays en voie de développement, non pas en leur jouant la comédie des aides, mais sur la base de relations commerciales, comme les pays sous-développés n'ont cessé de le demander. Toutefois, en approfondissant notre examen, nous n'avons aucune peine à découvrir que ce n'est là qu'une simple apparence, que la politique pratiquée par la Communauté en général à l'égard des pays sous-développés et, en particulier, à l'égard des pays avec lesquels nous sommes en train de nous associer, ne diffère pas de la politique néo-impérialiste et néo-colonialiste que l'on a coutume de pratiquer à l'égard de ces pays.

Je ne m'écarterai pas du sujet en vous rappelant ici que l'association la plus typique, je dirais même l'as-

sociation type avec les pays sous-développés, c'est-à-dire l'association avec les pays africains et malgache associés, a laissé apparaître, ces derniers jours, de graves désaccords sur lesquels je ne désire pas m'appesantir, mais que je tiens seulement à rappeler pour vous éclairer sur la véritable nature de la politique de la Communauté. Ce sont nos associés de la convention de Yaoundé qui ont protesté contre la réduction unilatérale, par la Communauté, d'avantages réciproques qui ne pouvaient être supprimés que d'un commun accord. La tentative en vue d'éliminer les préférences, la réduction du tarif extérieur commun pour l'importation de produits agricoles en provenance de ces pays, trouvent leur prolongement et leur confirmation dans le refus que nous avons opposé jusqu'ici à la proposition initiale de la Tunisie et du Maroc.

En d'autres termes, chers collègues, ces accords sont l'expression de l'habituelle politique impérialiste et néo-coloniste fondée sur l'échange de produits industriels contre des produits agricoles à des conditions qui ne sont pas favorables aux pays coloniaux, et qui démontrent en outre que sur le plan subjectif de notre volonté politique, nous faisons des choix. J'en viens ainsi au dernier point et je conclus. Le fameux choix de ce Parlement devrait être une politique globale de l'Europe à l'égard des pays situées en bordure de la Méditerranée. Mais ensuite, lorsque nous en dressons la liste, nous nous demandons quels sont en réalité ces pays ? L'Espagne, la Tunisie, le Maroc, Israël, la Turquie et la Grèce. Il suffit de lire cette liste pour comprendre quels sont les critères politiques qui, en réalité, déterminent notre choix et combien ce choix est peu global, chers collègues, quand il ne s'inspire pas de critères discriminatoires, établis en fonction des régimes politiques ! Comment peut-on parler d'égalité entre les pays du bassin méditerranéen, d'une égalité de traitement de notre part à l'égard de ces pays, quand on constate que cette mer est bordée de pays en voie de développement et de pays qui ne le sont pas ? Comment la majorité de ce Parlement peut-elle persister à croire que le Maroc et la Tunisie, qui sont des pays en voie de développement, et que ces accords — comme le faisait remarquer fort pertinemment hier notre collègue Cippolla — privent, en vertu d'une décision dont le caractère néo-colonialiste est évident, de la possibilité de produire et d'exporter des produits sidérurgiques dans la Communauté, peuvent être mis sur le même pied qu'un pays tel qu'Israël qui, lui, n'est pas un pays en voie de développement ?

Il ne s'agit ici ni d'une politique à l'égard des pays en voie de développement, ni d'une politique à l'égard de l'ensemble des pays du bassin méditerranéen. Ces accords constituent une discrimination fondée sur un choix politique, néo-colonialiste et impérialiste et ne comportent aucun élément favorisant les pays avec lesquels nous nous associons.

D'Angelosante

Voilà pourquoi, à notre avis, l'alibi de ceux qui soutiennent que, pour faire progresser une politique nouvelle, il faut voter les accords d'association avec la Tunisie et le Maroc et au contraire reporter les autres, n'a aucune valeur. L'un et l'autre se situent dans le cadre d'une même politique que nous combattons en bloc, et c'est pourquoi nous voterons contre cette résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, mon vote sera dicté par les considérations suivantes.

Je suis d'accord sur la teneur des accords conclus entre la Tunisie et le Maroc, d'une part, et la Communauté, de l'autre. Cependant, pour des raisons de procédure, je ne voterai pas en faveur du rapport de M. Bersani, car ce serait approuver la procédure suivie par le Conseil. A mon sens, cette procédure constitue une violation du traité de la C.E.E.. Or, aucun membre du Parlement ne saurait se faire le complice d'une telle infraction.

En 1961 déjà, le Parlement a adopté le point de vue que le Conseil ne pouvait signer un accord qu'après consultation du Parlement. Le Conseil n'a pas pris l'avis de l'Assemblée. Il a donné à des textes formels du traité une interprétation qui me semble en contradiction avec la lettre de ce traité. Celui-ci dispose en effet que c'est la Commission qui négocie les accords et que c'est le Conseil qui les signe après consultation du Parlement européen.

Si, en ma qualité de membre du Parlement européen, j'acceptais la procédure adoptée, je contribuerais à ce que, pour la première fois dans l'histoire, un accord international soit conclu entre la C.E.E. et un pays tiers, sans qu'une représentation parlementaire ait pu au préalable exercer une influence déterminante sur cet accord.

En effet, du fait de la procédure suivie qui, à juste titre, est restée limitée à la procédure communautaire, les Parlements des États nationaux ne pourront pas intervenir. Le Parlement européen, lui aussi, ne formule un avis qu'après que le Conseil, en autorisant son président à signer l'accord, a en fait déjà pris la décision politique de conclure cet accord. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai lors du vote.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, en prenant sa décision sur la proposition de résolution qui nous est soumise, notre groupe regardera d'abord l'essentiel, à l'exclusion des considérations annexes, quelle que soit leur importance.

Ce que vient de dire notre honorable collègue, M. Westerterp, est évidemment un point de vue à considérer et nous devons reprendre la lutte, je crois, pour que la consultation du Parlement sur des traités de ce genre ait lieu selon une procédure normale, mais j'estime, pour ma part, que ce serait aller fort loin, que de refuser de se prononcer sur le fond pour une considération de procédure importante certes, mais qui, en l'espèce ne m'apparaît pas essentielle. De même, l'amendement présenté par M. Vredeling au nom du groupe socialiste et qui a été voté tout à l'heure — de ce fait il est introduit dans la proposition de résolution que nous allons voter — traite de questions qui sont en elles-mêmes fort importantes, mais nous avons eu le sentiment qu'à la faveur d'un débat sur l'association avec la Tunisie et le Maroc, on faisait indirectement prendre position à ce Parlement en faveur du plan Mansholt, alors que des réserves avaient déjà été émises ici même à l'égard de ce plan, que celui-ci n'est pas encore, je le pense, adopté par la Commission, et que de ce fait le débat reste extrêmement ouvert. Nous ne voudrions pas que notre vote soit interprété le moins du monde comme une prise de position sur ce qui est accessoire dans ce débat et ce qui en constitue d'ailleurs à notre sens une déviation tout à fait inopportune. L'essentiel pour nous, ce sont les accords d'association conclus avec la Tunisie et le Maroc. Ces accords, nous les accueillons avec la plus grande sympathie. Il nous apparaît en effet qu'il est bien vain de brandir à cet égard l'épouvantail du néo-colonialisme comme vient de le faire un orateur qui m'a précédé. Nous sommes au contraire heureux de voir après la fin de la période coloniale, après une décolonisation, qui s'est faite relativement sans heurt avec le Maroc et la Tunisie, ces deux pays choisir librement de continuer à avoir des liens avec l'Europe et de considérer l'Europe comme un partenaire valable et privilégié dans leurs échanges. De même il nous est précieux, s'agissant spécialement de ces deux pays, que les pays membres de la Communauté économique européenne aient compris l'intérêt qu'il y avait à nouer avec eux des relations contractuelles qui, sous le vocable d'accords d'association, ne sont peut-être encore que de simples accords commerciaux, mais qui portent en germe, à l'article 14, la possibilité de négociations ultérieures en vue de la conclusion de nouveaux accords sur des bases élargies. Loin de considérer par conséquent que nous devons restreindre cette association au seul objet qu'elle a aujourd'hui, nous souhaitons que tous les développements qui sont inclus dans les accords d'association soient concrétisés dans l'avenir et que les liens soient resserrés entre les pays de la Communauté économique européenne et ces pays en voie de développement envers lesquels nous devons avoir une attitude particulièrement attentive, et je dirais une sollicitude privilégiée. C'est, je crois, l'un des honneurs de la Communauté d'avoir pris à son compte dans le monde une part de la lutte contre le sous-

Habib-Delonele

développement et d'avoir consacré, d'abord par la convention de Yaoundé, ensuite par les accords d'Arusha, aujourd'hui par les accords que nous sommes appelés à ratifier, l'attention que porte l'Europe au développement de tous les pays du tiers-monde. C'est dans cet esprit que notre groupe votera la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, au nom également de mes collègues Bermani et Tolloy, je voudrais souligner notre intention de nous abstenir lors du vote sur la proposition de résolution jointe au rapport de M. Bersani sur les accords d'association avec la République tunisienne et le royaume du Maroc.

Cette abstention s'inspire évidemment des arguments invoqués hier, au cours de la discussion générale, dans mon intervention et dans celle de M. Bermani. Je n'ai pas l'intention de les répéter ici, mais je tiens à souligner, au nom également des collègues que je viens de nommer, que nous ne nous opposons nullement à une politique d'accords avec des pays en voie de développement ou avec des pays qui ont à faire face aux difficultés que provoquent les profondes transformations dues à leur passage de l'état colonial à un état d'indépendance et de liberté.

Il faut cependant noter qu'avec ces accords, qu'il s'agisse de ceux dont nous discutons aujourd'hui ou de ceux qui intéressent Israël et l'Espagne, nous déplaçons le poids des relations de la Communauté vers les pays du Sud, vers le bassin méditerranéen, alors que l'élargissement des rapports de la Communauté avec des pays industrialisés et avec les pays du nord de l'Europe reste limité et sujet à des difficultés dont nous n'ignorons pas la gravité. Il s'agit là d'un problème très complexe, et je n'aurai pas le temps d'en exposer toutes les implications. Cela étant, nous entendons, en nous abstenant, souligner deux motifs de réserve et de protestation.

Le premier de ces motifs concerne la procédure qui a été suivie pour la conclusion de ces deux accords qui revêtent une grande importance pour l'avenir de la Communauté et pour les intérêts de certains États membres, et la diminution sensible des garanties de contrôle démocratique qui s'en est suivie. Par les déclarations qu'il a faites tout à l'heure, notre collègue Westerterp a montré, lui aussi, que cette préoccupation est essentiellement européenne et qu'elle n'affecte pas seulement les parlementaires italiens.

Notre deuxième sujet de préoccupation, de perplexité et, je dirais même, de protestation, s'inspire du fait qu'alors que les réglementations communautaires pour les fruits et légumes, les agrumes et les produits qui intéressent l'économie italienne et

en particulier l'économie du Mezzogiorno, se font toujours attendre, nous nous engageons à signer ces accords, qui risquent d'entraîner un bouleversement ou, du moins, d'exercer une pression accrue, comme le précise le rapport, sur une économie, celle du Mezzogiorno pour être précis, qui devrait plutôt, comme le prévoit d'ailleurs clairement le traité, s'insérer dans une politique régionale, programmée, une politique de développement organisé, indispensable pour atteindre les objectifs de progrès qui, évidemment, intéressent tout d'abord la Communauté elle-même.

Souhaiter — et nous ne nous y opposons nullement — que l'Europe vienne en aide au développement des pays émergents, c'est-à-dire des pays qui doivent surmonter rapidement une situation caractérisée par des difficultés, des retards et des conditions de pauvreté et d'abandon, est une excellente chose, mais ne devrait en aucune manière faire sous-estimer les incidences de cette aide sur les parties, nullement négligeables, de la Communauté, dont la situation est préoccupante et qui demandent que ces efforts soient plutôt consacrés à l'amélioration de leur propre condition. C'est pour cela que mes collègues Bermani et Tolloy ainsi que moi-même nous nous abstiendrons lors du vote final.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, j'ai assez vivement protesté hier contre la procédure suivie. Ce faisant, j'ai cependant pu me féliciter du point de vue adopté par la Commission, point de vue qui renforce celui du Parlement.

Je trouve qu'il est injuste de faire subir à des pays extérieurs à la Communauté, qui en plus sont des pays en voie de développement, les conséquences d'une querelle de procédure, quelque sérieuse qu'elle soit, qui oppose les institutions de la Communauté. Ce point de vue s'arrête trop à l'aspect formel des choses. Les relations entre ces pays et la Communauté constituent un bien politique auquel j'attache une importance bien plus grande qu'à la solution d'un différend de procédure. C'est pourquoi je voterai en faveur de la résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je voudrais simplement et en quelques mots exprimer une opinion strictement personnelle.

Je suis un peu préoccupé, comme l'était M. Westerterp, par la procédure suivie. Je n'insisterai pas sur ce point.

Je ne conteste pas l'intérêt qu'il y a à conclure un accord avec la Tunisie et le Maroc, mais je voudrais faire observer que s'il était facile, dans le cadre de la convention de Yaoundé, de conclure des ac-

Armengaud

cords avec des pays avec lesquels nous n'avons jamais eu, ou tout au moins certains pays de l'Europe des Six n'ont jamais eu, quelque contentieux, le fait est que nous en avons eu malheureusement en différentes circonstances avec le Maroc et la Tunisie et que certains pays d'Europe ont éprouvé des difficultés pour leurs ressortissants à la suite de la décolonisation, notamment au Maroc et en Tunisie. Aussi, j'aurais souhaité que cet accord fut accompagné d'un texte ou d'une procédure prévoyant, comme cela a été fait pour les pays associés dans le cadre de la convention de Yaoundé, un accord d'établissement qui garantisse dans l'avenir les intérêts des européens dans les pays considérés. Je pense en effet que nos associés africains, signataires de la convention de Yaoundé, pourraient un jour nous reprocher d'avoir été, en la circonstance, plus sévères en ce qui les concerne alors que nous n'avons jamais eu de contentieux avec eux.

Voilà, Monsieur le Président, les observations que je voulais faire.

Jé ne voterai bien entendu pas contre la proposition de résolution, mais j'aurais voulu faire cette réserve. Je voudrais en faire une deuxième. Je suis préoccupé aussi par la rédaction du paragraphe 5 qui parle d'une action communautaire globale à l'égard de tous les pays du bassin méditerranéen, etc. Je me demande si, dans la circonstance, nous visons également l'Égypte, dont le moins qu'on puisse dire c'est que sa politique ne rencontre pas l'approbation générale dans tous les pays de l'Europe des Six.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Nous passons maintenant au vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Westerterp sur les règlements concernant les importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne (doc. 52/69).

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Cifarelli, Bermani et Tolley et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe:

2. Signale que les problèmes concernant les agrumes du bassin méditerranéen ne pourront être résolus qu'en favorisant une plus ample consommation ; »

La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, si j'attire votre attention sur cet amendement, c'est parce qu'il ne porte pas seulement sur les accords qui sont soumis aujourd'hui à l'examen du Parlement, mais sur toute une série de questions qui peuvent se poser dans d'autres circonstances et pour d'autres produits agricoles, et cela tant sur le plan communautaire que sur le plan extra-communautaire. Du reste, ce ne sont pas les auteurs de l'amendement qui ont voulu lui donner cette portée plus large, elle découle plutôt directement du paragraphe 2 de la proposition de résolution qui, à propos du marché des agrumes, introduit un principe, un critère d'ordre général. Le paragraphe 2 affirme en effet que la stabilisation du marché des agrumes dans la région méditerranéenne exige la définition d'un régime qui s'applique non seulement aux prix, mais aussi au volume de la production et de l'écoulement.

En insistant devant le Parlement pour faire adopter leur texte, les auteurs de cet amendement entendent souligner l'absurdité et le danger d'une telle politique économique, que personnellement je n'hésite pas à qualifier de malthusienne.

Dans le monde où nous vivons, dire qu'il faut améliorer la production, grâce à des méthodes qui permettent une productivité élevée, est une chose ; prétendre qu'il faut réduire la quantité produite, en est une autre. Certes, il faut éliminer, pour chaque produit déterminé, les qualités marginales, qui ne répondent ni aux goûts ni aux exigences du marché. Mais vouloir limiter la production, est une pratique qui s'est révélée nuisible récemment encore ou qui, du moins, n'a pas donné de résultats positifs. Si une telle action était entreprise dans le cadre d'un État national, celui-ci pourrait en assumer la responsabilité selon ses exigences limitées : quelque grand que soit un État national, il n'a, en effet, inévitablement que des exigences très spécifiques. Mais, lorsqu'il s'agit d'une communauté — les accords proposés ainsi que les perspectives envisagées au paragraphe 2, obligent à prendre en considération toute la zone du bassin méditerranéen : la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, lorsque sera conclu l'accord avec ce pays, Israël (car c'est bien à ces pays que sont consacrés les trois accords qui nous sont proposés) — le système de réglementation de cette importante production agricole exigerait évidemment une réduction des quantités produites.

Or, cela me semble contraire aux objectifs économiques, aux objectifs sociaux et au rôle que doit jouer la Communauté économique européenne, à

(*) J.O. n° C 79 du 21 juin 1969, p. 7.

Cifarelli

l'égard des pays du bassin méditerranéen, ou dans un plus vaste rayon, à l'égard de populations d'autres continents. A une époque où la famine règne dans certains pays, où nous heurtons aux graves exigences du sous-développement et où des conventions sont en discussion pour l'aide aux pays sous-développés, il nous semble étrange, voire inadmissible, qu'un accord ait pour objectif, non pas d'améliorer les productions, mais de limiter leur volume. Nous estimons, au contraire, que les problèmes de surproduction, les problèmes de marché qui se posent pour les agrumes dans les pays méditerranéens, doivent pouvoir être affrontés et résolus au moyen d'une vaste augmentation de la consommation.

On peut augmenter la consommation en agissant sur les modes de production et de commercialisation ; on peut l'augmenter au moyen d'une politique liée aux aides et aux échanges réciproques ; on peut l'augmenter surtout en améliorant le niveau de vie.

Dans le cas qui nous occupe, il faut tenir compte entre autres du fait qu'il s'agit de la consommation de fruits déterminés qui, du point de vue de l'alimentation et de l'hygiène humaines, revêtent une importance capitale. Dès lors, tant pour l'Italie qui, ainsi que je l'ai souligné hier, a doublé sa production d'agrumes en l'espace de dix ans et qui, dans le même temps, a implanté une production agricole qui, inévitablement, provoquera encore une augmentation des quantités produites, que pour les autres pays, cela va de soi, la solution la plus facile, mais aussi la moins juste, consisterait à agir sur le volume des productions. Nous estimons, pour notre part, qu'il faut rationaliser le marché, en le rendant de plus en plus accessible et en offrant à ceux qui doivent acheter ces denrées, le moyen de le faire dans les meilleures conditions possibles.

Comme vous le voyez, Monsieur le Président, le problème posé par cet amendement concerne les agrumes et la région méditerranéenne. Toutefois, ceux qui suivent l'histoire des Communautés et du Parlement européen savent que ces mêmes problèmes se posent également pour d'autres produits. Il y a quelques semaines encore, nous en discutons à propos des pommes et d'autres produits analogues. Il nous semble que le moment est venu désormais d'approfondir la question et de mettre un terme à cette théorie facile qui, en substance, correspondrait à une conception égoïste de la Communauté et surtout à une conception restrictive de l'expansion économique dans l'agriculture, conception qui serait, au surplus, diamétralement opposée à celle qui prévaut dans l'industrie. Alors qu'on demande, qu'on exige que l'industrie recherche un développement de plus en plus poussé, il serait bien étrange qu'en agriculture on veuille appliquer le malthusianisme. Voilà les raisons que j'ai voulu invoquer, au nom également de mes collègues Bermani et Tolloy,

pour motiver l'amendement que j'ai eu l'honneur de commenter.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Il n'est pour moi ni agréable ni facile de parler de cet amendement que quelques-uns de mes amis politiques ont présenté. Ce n'est ni facile ni agréable parce que j'ai demandé la parole pour dire que je voterai contre cet amendement et pourquoi. Mais que ce soit facile ou non, que j'éprouve ou non de la sympathie pour les rédacteurs de l'amendement et du respect pour leurs intentions, je me sens moi aussi des devoirs dans cette affaire.

Notre politique agricole ne brille vraiment pas par sa largeur de vue. Nombreux sont ceux qui, animés des meilleures intentions du monde, ont affiché ici un optimisme qui n'était pas de mise ni justifié par les circonstances. Ils se sont mépris sur le sérieux de la situation. Et nous voilà avec les excédents sur les bras. Et cela non pas dans un seul secteur, mais dans plusieurs.

Or, nous voici face à un cas unique où l'on a fait preuve d'une certaine largeur de vue. C'est pourquoi on ne peut pas, je crois, renoncer au paragraphe 2 de la proposition de résolution. Il y a des années déjà, nous nous sommes penchés sur le problème de la production des oranges, problème dont nous sommes actuellement des difficultés et des crises. Il y a des années aussi, la Commission de la C.E.E. a, après un échange de vues entre M. Mansholt et la commission de l'agriculture, soumis au Conseil une proposition visant à un accord sur la production dans le bassin méditerranéen. Si le Conseil, dont fait d'ailleurs également partie le gouvernement italien, avait donné l'autorisation nécessaire à la Commission, au lieu de rejeter purement et simplement sa proposition, bon nombre de problèmes auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés ne se seraient pas posés.

Nous avons, je crois, de bonnes raisons d'attirer l'attention sur le fait que ce n'est pas seulement maintenant que nous découvrons la difficulté, mais que nous la connaissons depuis longtemps et que la C.E.E. a même présenté une proposition en bonne et due forme pour lui trouver une solution quand il en était encore temps.

Nous savons par les documents qui ont été élaborés à cette époque, que le problème de l'équilibre entre l'offre et la demande ne peut nullement être résolu par une augmentation de la consommation. Les documents, élaborés par la Commission, tiennent déjà compte de l'augmentation de la consommation que l'on peut escompter, également dans les pays de l'Est, de l'accroissement des revenus et du relèvement du niveau de vie, et, malgré tout, le résultat dénote un déséquilibre croissant entre l'offre

Kriedemann

et la demande. Dans ces conditions on ne peut pas, je crois, dire simplement que le problème doit être résolu par une augmentation de la consommation.

Nous avons pu, il y a quelques jours, prendre connaissance d'une étude très approfondie sur la crise que connaîtra l'année prochaine la production de pêches. Nous devons compter sur un excédent d'un million de tonnes de pêches originaires de tous les pays où cette production a été très intensifiée. Ici non plus on ne faciliterait pas la solution en disant qu'il faut accroître la consommation. La consommation n'est finalement pas une fin en soi. C'est pourquoi il y a, à mon avis, deux raisons qui s'opposent à la modification du paragraphe 2. D'abord parce qu'il faut montrer clairement que nous avons fait une proposition concrète pour résoudre ces difficultés et, deuxièmement, parce qu'il ne faut pas créer l'illusion que le problème peut être tout simplement résolu par un accroissement de la consommation. Pour ma part, je ne voterai donc pas pour cet amendement. Je demande à mes collègues de comprendre mon point de vue. Je me suis occupé pendant des années de cette question. Je ne puis à présent ignorer ce que m'ont enseigné tant d'efforts ni les leçons qui se dégagent de chiffres dont nous pouvons tous avoir communication.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en ce qui concerne l'amendement présenté par MM. Cifarelli, Bermani et Tolloy, j'aimerais faire la remarque suivante :

M. Cifarelli a certainement raison d'attirer l'attention sur un problème qui, hélas, est aussi vieux que l'économie ; la question de savoir si le problème de l'offre et de la demande peut être résolu par une limitation de l'une ou une stimulation de l'autre, en d'autres termes, s'il s'agit, en un cas déterminé, d'un excédent à la production ou d'un défaut de consommation. M. Cifarelli estime qu'il n'y a pas d'issue en dehors de cette alternative, et que le problème, il le dit dans son amendement, ne peut trouver une solution que dans une expansion vigoureuse de la consommation.

Je crois pourtant que le problème est, hélas, quelque peu plus compliqué que ne pourrait le faire croire le texte de l'amendement. Quels sont les facteurs qui entrent en jeu ? A mon avis, ils sont au moins au nombre de trois. Et d'abord, même si l'on devait stimuler la consommation globale des agrumes, cela ne résoudrait pas nécessairement le problème de la production dans toutes les régions ; en effet, la consommation globale pourrait bénéficier à certaines régions plutôt qu'à d'autres. C'est à mon avis surtout une question de qualité, c'est-à-dire d'adaptation de la production à la demande réelle.

Puis, ce qui joue aussi, en effet, c'est la nécessité

d'une certaine stimulation des besoins à laquelle s'ajoute, troisième facteur, celle de supprimer les entraves à une augmentation de la demande d'agrumes. Voici à titre d'exemple, tiré de la pratique, un de ces obstacles ; on le rencontre dans un de nos États membres, à savoir les Pays-Bas. Lors de l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée — la T.V.A. — il fallait distinguer entre produits relevant du tarif dit réduit et ceux relevant du tarif normal ou élevé. Le tarif élevé fut appliqué aux oranges, sous prétexte qu'il ne s'agissait pas de produits de première nécessité ou, en d'autres termes, qu'il s'agissait dans un certain sens de produits de luxe. Il en est résulté naturellement, par rapport à d'autres fruits auxquels s'applique le tarif réduit, une certaine discrimination fiscale. Elle n'est pas, il est vrai, très importante, mais constitue cependant un facteur qui peut entraver la consommation. A mon avis, cette question reviendra sur le tapis lors de la discussion du règlement communautaire sur la taxe à la valeur ajoutée frappant les produits agricoles. Je sais, d'ailleurs, que le projet de troisième directive de la Commission vise à assujettir les oranges au tarif réduit.

C'est pourquoi je regrette de devoir faire remarquer que la question de l'écoulement des agrumes est un peu plus compliquée qu'on ne pourrait le penser à la lecture de l'amendement de M. Cifarelli selon lequel la solution résiderait exclusivement dans un fort accroissement de la consommation. J'aimerais également appeler l'attention de M. Cifarelli sur le fait que dans le texte présenté par la commission il est également question de la promotion de la consommation d'agrumes. Au paragraphe 2 de la résolution, que j'ai présentée au nom de la commission, il est dit une fois de plus que la stabilisation du marché des agrumes ne pourra être assurée que si en même temps un régime est défini qui s'applique non seulement aux prix, mais aussi au volume de la production et de l'écoulement.

Monsieur Cifarelli, lorsqu'on parle du volume de la production et de l'écoulement, on n'envisage pas nécessairement la limitation de la production ; on peut aussi songer à un développement de l'écoulement. A quelles régions la promotion des ventes bénéficiera-t-elle ? Cela dépendra dans une large mesure de la possibilité d'adapter la production communautaire, notamment au point de vue de sa qualité, à la demande du consommateur.

Monsieur le Président, à mon regret, je me vois donc obligé de demander à cette assemblée de ne pas voter l'amendement de MM. Cifarelli, Bermani et Tolloy.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Président

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 à 7 sont adoptés.

Après le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par MM. Cifarelli, Bermiani, Spénale et Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Après le paragraphe 7, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

7 bis. Invite d'autre part la Commission des Communautés européennes à préparer une étude comparative sur les conditions de production et de vente des agrumes dans les pays de la Communauté et dans les autres pays méditerranéens et à la transmettre au Parlement européen pour qu'il en tire, sur les plans économique et social, les conclusions qu'il jugera opportunes. »

La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — Je ne dirai que quelques mots, Monsieur le Président, pour indiquer qu'il y a eu une erreur. Il s'agit, en effet, non du paragraphe 7 bis, mais d'un paragraphe 8 bis. Ajouter cet amendement au paragraphe 7, équivaldrait en fait à en fausser, dans une certaine mesure, la portée. L'amendement a été conçu en relation avec le paragraphe 8 qui est ainsi libellé : « invite sa commission compétente à suivre attentivement l'évolution des problèmes évoqués ci-dessus et, le cas échéant, à lui faire de nouveau rapport à ce sujet. » Voilà pourquoi il convient d'ajouter « invite, d'autre part, la Commission des Communautés européennes à préparer une étude comparative... » Je ne lirai pas le reste. Dans son intervention d'hier, M. Martino a déjà parlé d'études en cours, mais évidemment, cet amendement vise à obtenir quelque chose de plus, à savoir une étude, pour ainsi dire officielle, sur les conditions de production et d'écoulement des agrumes dans les pays de la Communauté et dans les autres pays méditerranéens, et cela en liaison avec l'examen d'ensemble dont M. Westerterp m'a reproché de ne pas avoir tenu compte dans le précédent amendement. Cette étude doit donc être transmise au Parlement européen, afin qu'il en tire les conclusions opportunes tant sur le plan économique que social. Cette « officialisation » de l'étude, cette volonté du Parlement de ne pas être désarçonné et de faire en temps utile ce que peut conseiller l'examen de la situation, est à l'arrière-plan de l'amendement que je me permets de présenter.

M. le Président. — Pour l'instant, nous discutons de l'amendement. S'il est adopté, il sera inséré après le paragraphe 8 comme le demande M. Cifarelli.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — Monsieur le Président, j'estime que cet amendement-ci est un complément utile à notre proposition de résolution.

En tant que rapporteur, j'exprime donc un avis favorable.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 2 est adopté.

Sur les paragraphes 8 et 9, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

Après le paragraphe 9, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Vredeling et dont voici le texte :

« Le nouveau paragraphe ci-après est ajouté à la proposition de résolution :

9 bis. Invite ses commissions compétentes à contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie ses propositions conformément au vœu du Parlement européen et à lui faire, le cas échéant, rapport à ce sujet ; »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, ce paragraphe n'est nullement nouveau ; c'est une formule standard. Au cours de la discussion en commission, nous avons décidé de l'inclure, mais l'urgence des travaux est cause qu'au dernier moment cela a été oublié. Cette formule doit donc être reprise maintenant sous forme d'amendement, mais la commission l'avait déjà adoptée au cours de ses débats.

Comme vous le voyez, l'objet de cet amendement est double : d'une part, nous demandons que les commissions compétentes contrôlent si la Commission des Communautés européennes modifie effectivement ses propositions et adopte éventuellement nos amendements ; d'autre part, nous leur demandons de nous faire, le cas échéant, rapport à ce sujet. Telle est la formule que nous avons adoptée à la suite du rapport de M. Illerhaus. Elle ne contient donc rien de nouveau, mais je le répète, parce qu'on l'avait oublié, il nous faut y revenir sous forme d'amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Westerterp. — (N) Je suis d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 10, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 10 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

5. *Règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement C.E.E. 800/68 relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 38/69).

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'essaierai pour cette affaire d'être aussi bref et concis que possible. Il s'agit d'un prélèvement tendant à modifier le montant des prélèvements sur certains produits agricoles légèrement transformés en provenance des E.A.M.A., en l'occurrence les racines de manioc, les farines de manioc, les amidons et les féculés de manioc.

Depuis un certain nombre d'années, la commission des relations avec les pays africains et malgache a eu à connaître de cette affaire et elle a déjà pris certaines dispositions ainsi que la Commission et fait des propositions.

Depuis 1967, le tapioca, qui est un produit techniquement très voisin de la fécule, est exonéré de tout prélèvement.

Le Parlement européen, consulté par le Conseil en juin 1967 sur l'institution d'un prélèvement sur la fécule de manioc originaire des pays associés, considérait que « l'imposition d'un prélèvement sur la fécule, alors que le tapioca bénéficie d'une franchise, porterait à une distorsion artificielle entre deux produits analogues ».

En novembre 1967, le Parlement européen proposait d'appliquer aux importations de tous les dérivés du manioc la franchise totale de prélèvement à concurrence d'un volume donné correspondant à la moyenne des quantités importées au cours des années précédentes.

C'était notre collègue M. Carboni qui présenta les deux rapports au nom de la commission que je représente aujourd'hui.

Consulté une nouvelle fois en juin 1968, le Parlement européen acceptait une augmentation légère de 0,18 à 0,29 u. c. aux 100 kg du taux de préférence pour la fécule de manioc mais la commission parlementaire dans son accord favorable exprimait tout de même une réserve et souhaitait qu'une solution plus favorable aux producteurs des États associés soit recherchée à l'expiration de la convention de Yaoundé dans l'esprit des suggestions qui avaient été faites au mois de décembre 1967 à Strasbourg sur un rapport présenté par la Commission paritaire à la Conférence parlementaire de l'association.

Enfin, à Tananarive, en janvier 1969, les parlementaires de l'association, c'est-à-dire Européens et Africains, ont demandé que les importations dans la C.E.E. des produits transformés des E.A.M.A. soient effectués en franchise de prélèvement, étant entendu que des clauses de sauvegarde seraient prévues en cas de perturbations des marchés intérieurs de la C.E.E.

Enfin, le Parlement européen avait estimé lors de ses débats du 2 octobre 1968 que la C.E.E. devait proroger le régime actuel d'importations en franchise de certains produits agricoles transformés et l'élargir au besoin à d'autres produits. C'était notre ancien collègue M. Thorn qui avait fait ces propositions.

Or, de quoi s'agit-il en la circonstance ? Il s'agit de passer d'un montant forfaitaire fixe à un abattement en pourcentage, c'est-à-dire mieux adapté à la variation des cours, pour un produit dont la quantité consommée en Europe est considérable, si l'on considère les importations en provenance des E.A.M.A., alors que ces mêmes importations en provenance des E.A.M.A. restent faibles par rapport aux importations du reste du monde.

Je voudrais à cet égard vous citer quelques chiffres. Si on prend la fécule de manioc qui nous intéresse en la circonstance, les importations mondiales sont de 95 000 tonnes et les importations en provenance des E.A.M.A. sont de 1 453 tonnes, c'est-à-dire 1,5 %. Si nous examinons par ailleurs quelle est la production en Europe des produits homologues et concurrents, c'est-à-dire l'amidon de maïs ou la fécule de pommes de terre, on constate que la production est de 1 100 000 tonnes d'amidon de maïs et de 400 000 tonnes de fécule de pommes de terre. Par conséquent, là encore la production

(*) J.O. n° C 79 du 21 juin 1969, p. 9.

Armengaud

européenne des produits homologues et concurrents est plus de 250 à 800 fois supérieure à l'importation en provenance des États africains associés. La commission considère donc, compte tenu du soutien indirect apporté aux producteurs de féculé européenne de maïs ou de pommes de terre par le système des conditions de prix faites aux producteurs de féculé, qu'il était normal que l'on fit une politesse à nos associés africains et malgache en acceptant la franchise totale sur la féculé de manioc.

C'est dans ce sens que la commission des relations avec les pays africains et malgache a opté sous forme d'une modification au texte proposé par la Commission.

Je sais très bien que sur ce plan théorique il peut y avoir une légère discussion ou un court débat sur l'opportunité de cette entorse apportée aux principes de défense contre les importations en provenance des pays en voie de développement. Mais, étant donné la politique suivie par la Communauté économique européenne tendant à faire des efforts en faveur des États associés, l'importance minime ou le caractère marginal des importations de féculé mérite qu'on accorde cette franchise totale.

Je crois savoir que la Commission elle-même regarderait d'un bon œil les propositions que fait la commission pour le compte de laquelle j'ai l'honneur de rapporter.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de vouloir bien accepter la proposition de règlement soumise par la Commission exécutive sous réserve de l'amendement proposé par la commission parlementaire que je représente ici, demandant la franchise totale pour la féculé de manioc.

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Cointat, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Cointat. — Monsieur le Président, M. le rapporteur Armengaud a parfaitement exposé le problème et je le remercie pour la clarté de son intervention et surtout pour les propositions de modification au règlement qu'il a présentées au nom de sa commission.

Nous sommes très attachés au renouvellement de la convention de Yaoundé et j'ai été très heureux hier d'entendre M. le président du Conseil de ministres prendre une position ferme et très favorable permettant d'espérer que cette convention sera approuvée très rapidement sur des bases encore plus solides et plus profondes et qu'elle resserrera encore un peu plus les liens entre la Communauté et les États africains et malgache.

Je me félicite de la venue de ce règlement et de son étude au Parlement européen car il est un peu en avance sur le renouvellement de la convention de Yaoundé. Même s'il s'agit d'un problème technique et même s'il peut paraître secondaire à certains — là-dessus je ne rappellerai pas ce qu'a dit mon collègue Briot hier au sujet de ces problèmes — il a son importance.

Il est certain que le système qui est présenté par la Commission est plus favorable que l'ancien puisqu'il substitue une préférence proportionnelle à une réduction fixe du prélèvement, ce qui permet une meilleure adaptation aux fluctuations souvent rapides et capricieuses du marché. C'est certainement un système qui améliorera l'efficacité de la préférence vis-à-vis des États africains et malgache en ce qui concerne le manioc et les autres produits transformés à base de manioc.

Je voudrais simplement livrer une réflexion qui est un regret. Je regrette que la commission compétente n'ait pas été plus audacieuse dans ce domaine, car je ne dois pas oublier que jusqu'en juillet 1967 tous ces produits étaient importés en franchise de prélèvement et que depuis 1967 la Communauté économique européenne a eu tendance peu à peu à compliquer la situation.

En effet, on a d'abord prévu une réduction fixe des prélèvements pour ces racines, ces farines et ces fécules de manioc mais par exemple le tapioca est resté en franchise de droits en ce qui concerne les importations par la Communauté.

Maintenant, la commission, comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur Armengaud, propose de supprimer le prélèvement en ce qui concerne la farine de manioc pour justement éviter des distorsions de concurrence avec le tapioca.

Mais j'aurais souhaité que la commission tienne compte justement des intentions qui ont été formulées auparavant tant par le Parlement européen en novembre 1967 que par la Conférence qui s'est tenue à Tananarive en janvier 1969. A ces dates la Conférence et le Parlement ont demandé qu'il y ait franchise totale des prélèvements pour ces produits à condition bien sûr que l'on prévoie un certain nombre de garde-fous, que l'on prévoie des clauses de sauvegarde pour qu'il n'y ait pas de perturbations sur le marché intérieur.

Or, les quantités sont tellement faibles aussi bien par rapport aux importations provenant des pays tiers que par rapport aux productions d'amidon et de féculé de la Communauté économique européenne qu'il n'y aurait eu aucun inconvénient à supprimer les prélèvements pour ces produits transformés à base de manioc.

Je crois que ce geste aurait été particulièrement apprécié par les pays en cause et aurait justement

Cointat

montré la volonté du Parlement d'étendre nos relations avec ces pays, de resserrer nos liens d'amitié et d'améliorer nos échanges commerciaux avec les États africains et malgache. Ce geste était d'autant plus facile qu'il s'agissait de produits très spéciaux, car tout de même le manioc est un produit très spécial, tout au moins pour la Communauté économique européenne. Ce ne serait pas vrai pour les pays africains, mais pour l'Europe ce sont des produits très spéciaux qui au fond n'entraînent aucune difficulté majeure pour nos producteurs européens.

Enfin, quoi qu'il en soit, et sous ces réserves, le groupe de l'U.D.E. votera la proposition de résolution qui est soumise au Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne, au nom du groupe socialiste.

M. Glinne. — Monsieur le Président, le groupe socialiste apporte son adhésion au rapport de M. Armengaud sur la proposition de la Commission des Communautés et il va de soi que cette adhésion est aussi une approbation de la proposition de résolution qui est jointe en annexe.

Notre groupe agit de cette manière en tenant compte notamment des deux éléments ci-après.

Tout d'abord, me référant à l'avis qui est publié en annexe au rapport, je lis : « Eu égard au fait que les importations de ces produits en provenance des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer ne représentent qu'une partie très faible des importations totales de la Communauté de ces produits, la commission de l'agriculture considère que l'incidence d'une amélioration de la préférence accordée par la Communauté aux importations des produits concernés, n'est pas de nature à créer des difficultés sur le marché communautaire. »

Deuxièmement, il apparaît que la crainte exprimée par certains, à l'encontre de l'importation de farine de manioc est d'autant moins fondée que ce produit ne figure pas, je dis bien ne figure pas, sur la liste des produits susceptibles d'être soumis au régime des préférences généralisées.

Voilà, Monsieur le Président, l'appui que je viens d'apporter au rapporteur. Il signifie, bien entendu, que nous nous opposons à l'amendement qui est proposé par notre honorable collègue M. Westerterp.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'on peut dire que l'exécutif a pensé à temps, c'est-à-dire un peu tard, au problème qui allait se poser dans le cas où la période de transition ne se-

rait pas prolongée en temps voulu. Mais quoi qu'il en soit, il s'agit d'arrêter des mesures déterminées pour les pays africains et malgache associés. Je suis donc, moi aussi, parfaitement d'accord avec la proposition de l'exécutif qui vise à ce que l'élément mobile du prélèvement soit réduit de 50 % pour les racines de manioc, la farine de manioc et la féculé de manioc. Je n'aurais pas pris la parole sur cette question si notre commission parlementaire n'avait pas pensé devoir aller plus loin en proposant de supprimer complètement le prélèvement mobile pour la féculé de manioc.

Sans me lancer dans une étude approfondie de la question, je crois pouvoir dire — nous en avons d'ailleurs déjà parlé hier — que se pose ici un problème de relation entre les préférences régionales et la mise en application d'éventuelles préférences généralisées. Je sais que cela n'a qu'un rapport très lointain avec l'affaire qui nous occupe. Je crois cependant que, dans ces conditions, nous ne nous trompons pas en souscrivant à la proposition, à mon avis équilibrée, de l'exécutif selon laquelle la moitié du prélèvement mobile ne serait pas perçue à l'importation de ces produits en provenance des États africains et malgache. Ce serait actuellement aller trop loin que d'introduire un élément entièrement nouveau, qui aurait pour effet de supprimer complètement ce prélèvement mobile.

Monsieur le Président, telle est la seule raison pour laquelle j'ai cru devoir présenter un amendement qui ne vise qu'à faire adopter la proposition telle qu'elle nous a été proposée par l'exécutif.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je voudrais poser à M. Rochereau une seule et unique question précise : Puis-je savoir si le Conseil a arrêté une décision en ce qui concerne la prorogation, pendant la période de transition, des règlements de base, de sorte que la modification sur laquelle porte le rapport de M. Armengaud pourrait éventuellement être appliquée ? Je voudrais donc savoir dans quelle situation nous nous trouvons en ce moment et si les règlements de base ont été prorogés en temps voulu par le Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, la proposition de la Commission dont il est question en ce moment prévoit la modification du régime d'importation pour les produits transformés à base de céréales et de riz. Cette proposition améliore d'une façon substantielle la préférence qui existe aujourd'hui pour les produits du manioc, c'est-à-dire les racines, la farine et la féculé dont l'écoule-

Rochereau

ment sur le marché communautaire sera ainsi facilité.

En effet, sur la base des prélèvements du dernier semestre 1968, la réduction de moitié de l'élément mobile du prélèvement perçu sur ces produits et l'élimination de l'élément fixe du prélèvement amèneraient la réduction globale du prélèvement consenti par la Communauté en faveur des produits originaires des États associés et des P.T.O.M. par rapport aux prélèvements perçus sur les tiers dans les conditions que je rappelle.

Pour les racines de manioc, la réduction serait de 50 % au lieu de 15 % actuellement ; pour les farines de manioc 62 % au lieu de 41 % actuellement et enfin pour les féculs de manioc 68 % de réduction au lieu des 43 % actuellement.

Le rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, accepte la proposition que la Commission présente au Parlement en ce qui concerne les farines et en ce qui concerne les racines.

En ce qui concerne la féculs, M. Armengaud demande la franchise.

L'observation présentée tout à l'heure par M. Cointat et la remarque de M. Glinne montrent que la tendance du Parlement est de considérer que la proposition de la Commission est insuffisante et qu'elle devrait aller plus loin.

Si nous ne sommes pas allés plus loin, et notamment si nous ne sommes pas allés jusqu'à la franchise totale du prélèvement c'est pour un certain nombre de raisons que je voudrais rapidement évoquer.

D'abord ce que nous faisons à l'occasion de l'association avec les pays africains et malgache, il est vraisemblable que nous serions amenés à le faire dans des cas analogues à l'occasion d'autres associations.

Autrement dit, nous créons un précédent. J'aborde ainsi la deuxième raison qui nous a fait hésiter à aller jusqu'à la franchise totale. Ce précédent est d'autant plus délicat que nous posons alors un problème de principe.

La Commission a toujours soutenu, tant mon collègue Mansholt que moi-même, que le prélèvement est différent du droit de douane et que si le droit de douane est l'élément protecteur, le prélèvement lui, répond à un autre souci. Il correspond notamment au souci de créer un mécanisme correcteur établi à l'importation et en fonction de la situation du marché.

Il y a donc différence entre la notion du droit de douane et la notion du prélèvement. Il nous est apparu que pour des raisons qui tiennent à la politique agricole commune, à son évolution, à sa nature même, il nous était très difficile d'aller jusqu'à la

franchise du prélèvement sauf cas exceptionnel peut-être, mais je me suis toujours trouvé en difficulté avec mon collègue Mansholt, et je dois dire que je me suis rallié à ses préoccupations qui tiennent encore une fois à la définition même de la politique agricole commune.

Personnellement, je veux bien accepter la franchise du prélèvement et je suis plutôt enclin à accepter la proposition de M. Armengaud. Je voulais cependant tenir le Parlement informé des raisons pour lesquelles la Commission n'a pas cru devoir aller jusqu'à la franchise totale du prélèvement pour les produits considérés.

Je sais bien que tous les arguments sont en faveur de cette franchise et notamment l'observation présentée par M. Armengaud, reprise par M. Cointat tout à l'heure, à savoir qu'au fond le commerce qui porte sur les produits en provenance des États associés est manifestement marginal et qu'il ne peut en aucun cas créer de perturbation sur le marché des produits agricoles de la Communauté.

Je le sais, et si je soumetts au Parlement cette difficulté c'est parce qu'elle est pour moi une difficulté de principe mais n'est pas du tout une difficulté de fait.

Encore une fois, autre chose est le droit de douane, autre chose est le prélèvement.

Si le Parlement maintient tout de même la position que M. Armengaud vient de définir, il est évident que la Commission ne s'y opposera pas, et personnellement en tout cas, je ne m'y opposerai certainement pas. Mais je tenais tout de même à faire connaître au Parlement les difficultés de principe qui sont les nôtres.

Pour répondre d'une façon un peu plus précise à M. Cointat, j'ajoute que nous avons en effet deux formules : la franchise totale avec clause de sauvegarde ou une réduction substantielle du prélèvement sans clause de sauvegarde.

Pour des raisons d'expérience, je préfère personnellement la deuxième solution. Les clauses de sauvegarde sont toujours très délicates à lancer et il faudrait définir alors pour quelles quantités cette franchise pourrait être accordée. Or nous parlons dans une situation donnée, dans des conditions de commerce extérieur données, avec un volume d'importations donné. Mais rien ne dit que certains des États africains associés à la Communauté ne vont pas faire des efforts dans ce domaine, et rien ne dit qu'ils ne vont pas développer leur production. Il va donc falloir définir le volume de production auquel sera appliquée la franchise, et dans le même temps décider d'une clause de sauvegarde. J'aurais tendance à préférer personnellement la formule actuelle qui donne tout de même, d'après la proposition de la Commission, une réduction substan-

Rochereau

tielle du prélèvement puisqu'on aboutit à une réduction de 68 % par rapport au prélèvement sur les produits des pays tiers, ce qui est tout de même une situation confortable.

Ceci dit, Monsieur le Président, après avoir expliqué ce que j'ai cru devoir dire, je répète que je ne m'oppose certainement pas à la proposition du rapporteur de la commission, soutenue par un certain nombre d'orateurs.

Je dois, Monsieur le Président, encore une réponse à M. Dewulf. Je voudrais, à l'occasion de cette réponse, préciser l'origine de cette proposition.

La situation actuelle des produits du manioc est réglée au titre des mesures transitoires de l'association. Autrement dit, les prélèvements que je viens de préciser et qui sont ceux actuellement perçus sont maintenus. Donc, la situation actuelle est prorogée au titre des mesures transitoires.

Mais, par différence avec ce que nous avons fait pour les autres règlements agricoles de type viande ou riz, nous avons proposé au Conseil — et nous sollicitons l'avis du Parlement — que pour le problème particulier du manioc, il s'agisse d'un règlement qui définit définitivement la situation des produits du manioc pour l'avenir.

Sitôt son acceptation et sitôt la décision qui rendra ce règlement applicable, le régime transitoire actuel cessera pour être remplacé par le règlement dont nous débattons.

C'est une dérogation que nous avons faite à l'ensemble des règlements agricoles qui intéressent les associés. La raison en est qu'il s'agit d'un engagement politique qui a été pris au sein du Conseil au mois de décembre 1968, exactement le 19 décembre 1968. C'est pour tenir cet engagement politique pris par la Communauté à l'égard des associés que nous proposons pour le manioc un règlement définitif. Je dirais même qu'il s'appliquera en tout état de cause. Ce règlement définit le régime d'importation des produits du manioc pour l'avenir.

C'est pourquoi il est important que nous en débattons, et je remercie le Parlement de l'effort qu'il veut bien faire et de l'appui qu'il veut bien apporter aux intérêts des associés.

Voilà, Monsieur le Président. Je ne m'oppose pas aux propositions faites par M. Armengaud. J'ai donné à M. Cointat une des raisons pour lesquelles, avec mon collègue Mansholt, nous avons estimé ne pas pouvoir traiter de la même manière les droits de douane et les prélèvements. Ceci dit, le Parlement est bien entendu, tout à fait souverain et maître de décider sur la franchise. Encore une fois, je ne m'y oppose pas.

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau pour son intervention.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution, mais auparavant nous allons examiner la proposition de règlement, le texte proprement dit de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule de la proposition de règlement, je n'ai aucun amendement.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, je vous propose de réserver également le préambule car si jamais mon amendement est adopté, il entraînera l'adoption de toute la proposition originale de l'exécutif, y compris le préambule.

M. le Président. — D'accord avec vous, Monsieur Westerterp.

Le préambule est donc réservé.

Sur l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Westerterp dont voici le texte :

« Reprendre pour cet article le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je crois que c'est le représentant de la Commission des Communautés européennes, M. Rochereau, qui, somme toute, a été le meilleur défenseur de cet amendement en nous disant pourquoi la Commission estime qu'une franchise totale des prélèvements ne saurait être mise en application. Ce faisant, en effet, on créerait un précédent et on mettrait un principe en cause. C'est pourquoi je crois que le Parlement ferait bien de faire sien le point de vue initial de la Commission des Communautés européennes.

Au reste, je remercie M. Rochereau, bien que dans une certaine mesure il m'ait compliqué la tâche, d'avoir dit par avance que, si notre Assemblée rejetait cet amendement, l'exécutif prendrait bien entendu la défense du point de vue du Parlement. Je crois que c'est un bon usage démocratique et je remercie M. Rochereau de s'être engagé, lorsque le Parlement adopte un point de vue déterminé, à défendre ce même point de vue au Conseil de ministres.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Armengaud. — Je pourrais être excessivement bref. La commission parlementaire a pris une position différente de celle que propose M. Westerterp. Je voudrais seulement ajouter deux éléments d'information complémentaires.

Armengaud

En dépit de la préférence de 0,29 u. c., pour l'élément mobile, on arrive, pour la fécula, au cours de 1968 à un prélèvement qui représente 85 % de la valeur de la matière première. Ce qui est considérable.

Par ailleurs, évidemment, M. Westerterp pourrait me demander pourquoi la fécula de manioc n'augmente pas ses prix, ce qui supprimerait tout le problème de la fécula. La raison est bien simple. La fécula de manioc a des usages voisins de ceux de l'amidon de maïs et de la fécula de pommes de terre et l'on constate, pour ces deux derniers produits homologues et concurrents au sein de la Communauté économique européenne, que le maïs destiné à l'amidonnerie et la pomme de terre de féculerie bénéficient de la part de la Communauté économique européenne d'un soutien considérable.

En effet, en 1968, le prix du maïs C.E.E. a été fixé à 9,494 u. c. et le prix de la fécula à l'amidonnerie à 6,80 u. c., ce qui par conséquent constitue une restitution de 28,3 % en faveur des producteurs européens. Alors, vraiment, dans de telles conditions, n'est-il pas normal que pour des produits dont l'importation est marginale on ne fasse une entorse aux grands principes, pour des choix politiques ? Nous l'avons fait en bien d'autres circonstances.

C'est pour cette raison que la commission que je représente demande que l'on s'en tienne à ses propositions et rejette l'amendement de M. Westerterp. Nous pourrions en d'autres circonstances reprendre avec lui une discussion plus générale sur le problème du soutien des cours des produits agricoles européens ou le soutien des cours des produits en provenance des pays en voie de développement.

Je demande donc au Parlement européen de rejoindre en la circonstance MM. Glinne, Cointat et moi-même et de bien vouloir voter le texte tel que votre commission vous le propose.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 1 dans la version proposée par la commission parlementaire.

L'article 1 est adopté.

Sur le préambule qui avait été réservé, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur l'article 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

L'article 2 est adopté.

Nous passons maintenant à la proposition de résolution proprement dite dont l'examen avait été réservé.

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Je mets maintenant aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

6. *Question orale n° 3/69 avec débat :*
État des négociations sur le renouvellement
de la convention de Yaoundé (suite)

M. le Président. — J'ai reçu de la commission des relations avec les pays africains et malgache une proposition de résolution avec demande de vote immédiat conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement en conclusion du débat sur la question orale n° 3/69 concernant l'état actuel des négociations et des relations avec les États africains et malgache associés suite à l'expiration de la convention de Yaoundé.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 55.

La parole est à M. Achenbach sur la demande de vote immédiat.

M. Achenbach. — (A) Monsieur le Président, je crois que je n'ai pas besoin de motiver la demande de vote immédiat : les débats d'hier furent à ce propos suffisamment éloquentes. Il s'agit, pour commencer, de décider seulement du vote immédiat conformément à l'article 47, paragraphe 4.

M. le Président. — Je consulte le Parlement sur la demande de vote immédiat.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le vote immédiat est décidé.

Nous passons donc à l'examen de la proposition de résolution.

Je rappelle que la proposition de résolution doit être mise aux voix sans renvoi en commission et que des explications de vote sont seules admises dont la durée ne doit pas excéder 5 minutes.

La parole est à M. Luzzato.

(*) J.O. n° C 79 du 21 juin 1969, p. 16.

M. Luzzato. — (I) La résolution qui est proposée ne vise pas seulement à accélérer les négociations. Elle vise aussi à confirmer une direction, une direction dans laquelle on s'est antérieurement engagé. En effet, elle se réclame explicitement de la convention de Yaoundé et a donc une signification politique propre.

En conséquence, voter cette résolution, c'est se prononcer sur une politique, sur la politique qui a été débattue hier. J'ai entendu quelques orateurs parler d'accord général et d'unanimité. Or, vous savez bien que cette unanimité n'existe pas et que sur cette politique des réserves de poids ont été formulées par un certain nombre de membres du Parlement européen. Je voterai contre cette résolution en raison de son contenu politique.

On parle de nouveau, ou parlait hier en tout cas, d'une politique d'aide. Je crois qu'il serait temps d'abandonner un terme qui ne satisfait plus personne : qui dit accords commerciaux, dit politique économique. Ces accords, dans la meilleure des hypothèses, répondent aux intérêts mutuels des signataires. Parfois ils répondent, comme c'est le cas à présent, je pense, seulement aux intérêts de quelques-uns.

En outre, on ne saurait parler de politique d'aide pour des raisons que je vous dirai, et parce que le contenu de la politique de Yaoundé n'est pas favorable au renouvellement dont les pays africains intéressés ont besoin.

Il ne l'est pas sur le plan économique, parce qu'il ne contribue pas au développement industriel ni à la création de nouvelles infrastructures. La communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative au renouvellement de la convention comporte, aux pages 17 et suivantes, une disposition extrêmement précise et, à notre avis, extrêmement préoccupante sur l'exclusion des aides au financement direct de nouveaux équipements industriels. Du reste, on trouve à la page suivante une affirmation à laquelle nous ne saurions jamais souscrire non tant pour des raisons, disons, idéologiques, mais parce qu'elle ne tient pas compte de la situation et des problèmes des pays africains. Il y est dit notamment que la Commission envisage de maintenir ou d'accroître le montant de l'aide aux investissements privés. Cela signifie nécessairement, étant donné les conditions qui prévalent dans ces pays, l'aide aux investissements privés étrangers, alors que l'on sait que le développement de ces pays requiert un effort considérable de la part des pouvoirs publics des États membres.

Il ne s'agit pas d'une politique d'aide sur le plan économique pour cette autre raison, encore qu'elle constitue une aide à l'agriculture et à l'agriculture en tant que telle. Dans le document auquel j'ai déjà fait référence, il est question d'interdire tout accrois-

sement de la production qui pourrait perturber le marché. Il s'agit donc d'une tendance à maintenir ces pays dans un état de sujétion et de dépendance.

Il ne s'agit pas davantage d'une politique d'aide sur le plan politique. Il suffit de penser aux pays et aux gouvernements qui en bénéficient, à la répression qui y a sévi au cours des années précédentes et dont je ne crois pas que nous puissions nous considérer en aucune façon comme co-responsables. De ce point de vue, le document de la Commission des Communautés européennes auquel je viens de faire allusion, contient aux pages 1 et 2 des affirmations qui, à mon avis, sont d'une extrême gravité.

Évidemment, en votant contre cette résolution et contre la politique résultant de la convention de Yaoundé et éventuellement de la nouvelle convention, nous risquons de déplaire à certains groupes qui assurent l'administration de certains pays africains.

Mais il ne s'agit pas d'un vote dirigé contre les peuples africains. Au contraire, nous votons en faveur du libre développement des peuples africains et des conditions de base qui découlent de ce développement. Nous avons pu le démontrer et nous pourrions encore le faire au cours des négociations si nous faisons partie de la commission. Mais, pas plus que d'autres membres de la gauche, c'est-à-dire de non-inscrits, non seulement nous ne siégeons pas à la commission qui élabore cette politique, mais nous n'avons même pas été admis à faire partie de la Conférence qui pourtant comprenait un nombre beaucoup plus élevé de participants. Notre absence, c'est-à-dire celle de tous ceux qui siègent sur ces bancs, n'en devient que plus étrange et significative. Nous n'avons pas été invités à assister à la Conférence, non pas par hasard, mais pour une raison politique bien précise. Elle tient à la politique que l'on entend mener et à laquelle on ne veut pas que nous soyons mêlés, ne serait-ce que pour formuler des critiques qui pourraient pourtant s'avérer fort constructives.

C'est pourquoi nous votons aujourd'hui contre cette politique, contre une certaine conception de la politique de la Communauté, contre la politique que la Communauté mène à l'égard des pays africains. C'est à eux, qu'au moment où nous rejetons la résolution, nous adressons tous nos vœux en les assurant de notre soutien et de notre solidarité dans leurs efforts d'atteindre à un développement véritable en toute liberté.

M. le Président. — La parole est à M. Achenbach.

M. Achenbach. — (A) Monsieur le Président, je ne serai pas long. Je dirai seulement à mon honorable collègue qu'en tant que président de la commission des relations avec les États africains et malgache, je suis à tout moment à sa disposition pour lui mon-

Archenbach

trer que ses affirmations ne correspondent pas à la réalité. Il a essayé de prouver qu'au fond cette politique est loin de servir les intérêts des États africains. Vous savez que nous avons œuvré en commun pendant cinq ans avec nos collègues africains. Les liens d'amitié se sont resserrés entre nous. Nous partageons la conviction que la convention de Yaoundé est une réussite. C'est la raison pour laquelle nous entendons la renouveler et l'améliorer. Nous sommes persuadés que nos amis africains y trouvent leur avantage.

En outre, Monsieur le Président, je pense que le règlement s'oppose à toute déclaration un peu longue. La procédure du vote immédiat ayant été décidée, seules des explications de vote sont encore autorisées.

La commission tout entière souhaite que l'on parvienne dans les meilleurs délais à la conclusion d'une nouvelle convention et que l'on exprime, si possible à l'unanimité, la volonté de poursuivre la collaboration extrêmement efficace que nous avons entreprise avec nos amis africains sur le plan économique et politique.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) J.O. n° C 79 du 21 juin 1969, p. 18.

7. Calendrier des prochaines réunions

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi vous propose de tenir les prochaines séances du Parlement dans la semaine du 30 juin au 5 juillet prochains.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

8. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

9. Interruption de la session

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 15)

